

Département du Calvados

**Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
et Commune de Varaville**

*Déclaration de projet - Création d'une aire d'accueil de grands passages pour
les gens du voyage
Mise en compatibilité du PLU de Varaville*

**Enquête publique unique
du 14 mai au 15 juin 2018**

1^{ère} Partie

RAPPORT D'ENQUÊTE et ANNEXES

Commissaire enquêteur : Pierre GUINOT-DELERY

Table des matières

1.	Présentation générale de l'enquête et cadre institutionnel	3
1.1	A propos de l'EPCI Normandie – Cabourg Pays d'Auge.....	3
1.2	A propos de Varaville	3
1.3	Objet de l'enquête	4
1.4	Composition du dossier d'enquête.....	4
2.	Analyse du projet	5
2.1	Contexte général.....	5
2.2	Contexte local	6
2.3	Configuration du projet	8
3.	Organisation et déroulement de l'enquête	11
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	11
3.2	Réunions de préparation et visite du site	11
3.3	Information du public – Publicité légale	11
3.4	Déroulement de l'enquête.....	11
3.5	Clôture de l'enquête.....	12
4.	Avis de l'Autorité environnementale	13
5.	Avis de la Chambre d'Agriculture.....	13
6.	Procédure d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées.....	14
7.	Observations du public.....	14
8.	Demandes complémentaires du commissaire enquêteur	108
9.	Annexes	110
9.1	Article de presse.....	110
9.2	Blog « Amicale des propriétaires du « Hôme Panoramas »	112
9.3	Tract local	113

1. Présentation générale de l'enquête et cadre institutionnel

1.1 A propos de l'EPCI Normandie – Cabourg Pays d'Auge



Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) est l'une des 14 communautés de communes que compte le Calvados à l'heure actuelle. Cet EPCI a été créé le 1er janvier 2017 par la fusion de trois communautés de communes (CABALOR, CCED et COPADOZ), en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015. A partir du 1er janvier 2018, 6 nouvelles communes ont rejoint NCPA qui en regroupe donc désormais 39. Le siège est situé à Dives-sur-Mer. 30 000 habitants permanents vivent sur le territoire de cette intercommunalité.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales classe la gestion des aires d'accueil de gens du voyage parmi les compétences obligatoires des communautés de commune.

1.2 A propos de Varaville



La commune de Varaville, comme les autres collectivités membres de l'ancienne communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) à laquelle elle appartenait, est intégrée à NCPA depuis le 1er janvier 2017. A la même date elle est rattachée à l'arrondissement de Lisieux (au lieu de celui de Caen auquel elle appartenait précédemment). Avec 1 649 hectares, il s'agit de la commune la plus

étendue de la Côte Fleurie et l'une des plus vastes du pays d'Auge. Au recensement de 2015 elle comptait 960 habitants.

1.3 Objet de l'enquête

La communauté de communes NCPA doit, conformément aux préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, se doter d'une aire de grands passages. Un terrain a été identifié sur la commune de Varaville pour satisfaire à cette obligation. Ce projet doit donner lieu à enquête publique.

Comme le stipule l'arrêté pris par le préfet du Calvados le 16 avril 2018, il s'agit d'une *enquête publique unique* préalable à deux procédures : d'une part la déclaration de projet relative à la création de l'équipement mentionné ci-dessus et, d'autre part, la mise en compatibilité du PLU communal qui en découlerait dans la mesure où l'actuel document d'urbanisme opposable ne permet pas un tel aménagement sur les parcelles concernées.

Cette démarche et la mise en œuvre de l'enquête publique découlent des dispositions combinées du code de l'environnement (notamment les articles L122-4 à L122-11, L123-1 à L123-18 et L126-1) et du code de l'urbanisme (notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-16).

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à disposition du public comportait les pièces suivantes :

- A : Notice juridique exposant le contexte du projet, l'objet de l'enquête et la procédure dans laquelle cette dernière s'inscrit.
- B : Plans de situation du projet.
- C : Rapport de présentation.
- D : Plan général des travaux et caractéristiques principales des ouvrages (voirie, réseaux, plantations)
- E : Evaluation environnementale
- F : Avis de l'Autorité environnementale
- G : Comptes rendus des deux réunions d'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées
- H : Avis de la Chambre d'Agriculture du Calvados
- I : Evaluation du coût de réalisation de l'aménagement
- J : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- K : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- L : Délibération du 22 décembre 2016 de la communauté de communes Estuaire de la Dives

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral décidant l'ouverture d'une enquête publique préalable était également joint au dossier. Il en était de même pour les registres mis à disposition du public à la mairie de Varaville et au siège de la communauté de communes dûment paraphés par mes soins.

Commentaires du CE sur le dossier d'enquête : le dossier était constitué des éléments permettant une bonne compréhension des motifs et des conditions de réalisation du projet. Il peut toutefois être regretté que son organisation n'ait pas permis pas une perception aisée de la chronologie « évaluation environnementale – avis de la Mrae – compléments apportés à l'évaluation » dans la mesure où il s'agit d'un des enjeux majeurs de l'opération. De même, on aurait pu imaginer la mention de liens ou des références facilitant la lecture d'études ou documents complémentaires

sur les aspects environnementaux. Enfin, les critères de choix ayant conduit à retenir l'emplacement faisant l'objet de l'enquête auraient mérité de plus amples développements.

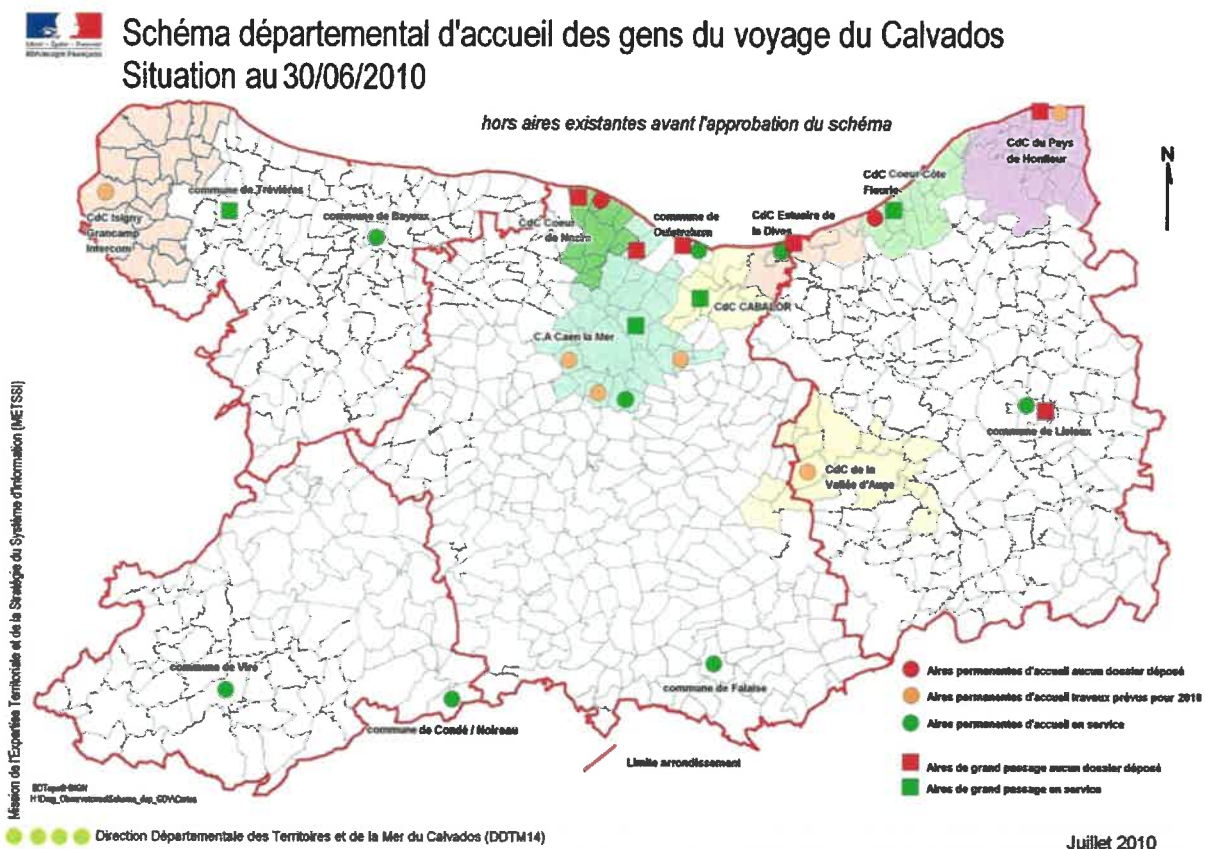
2. Analyse du projet

2.1 Contexte général

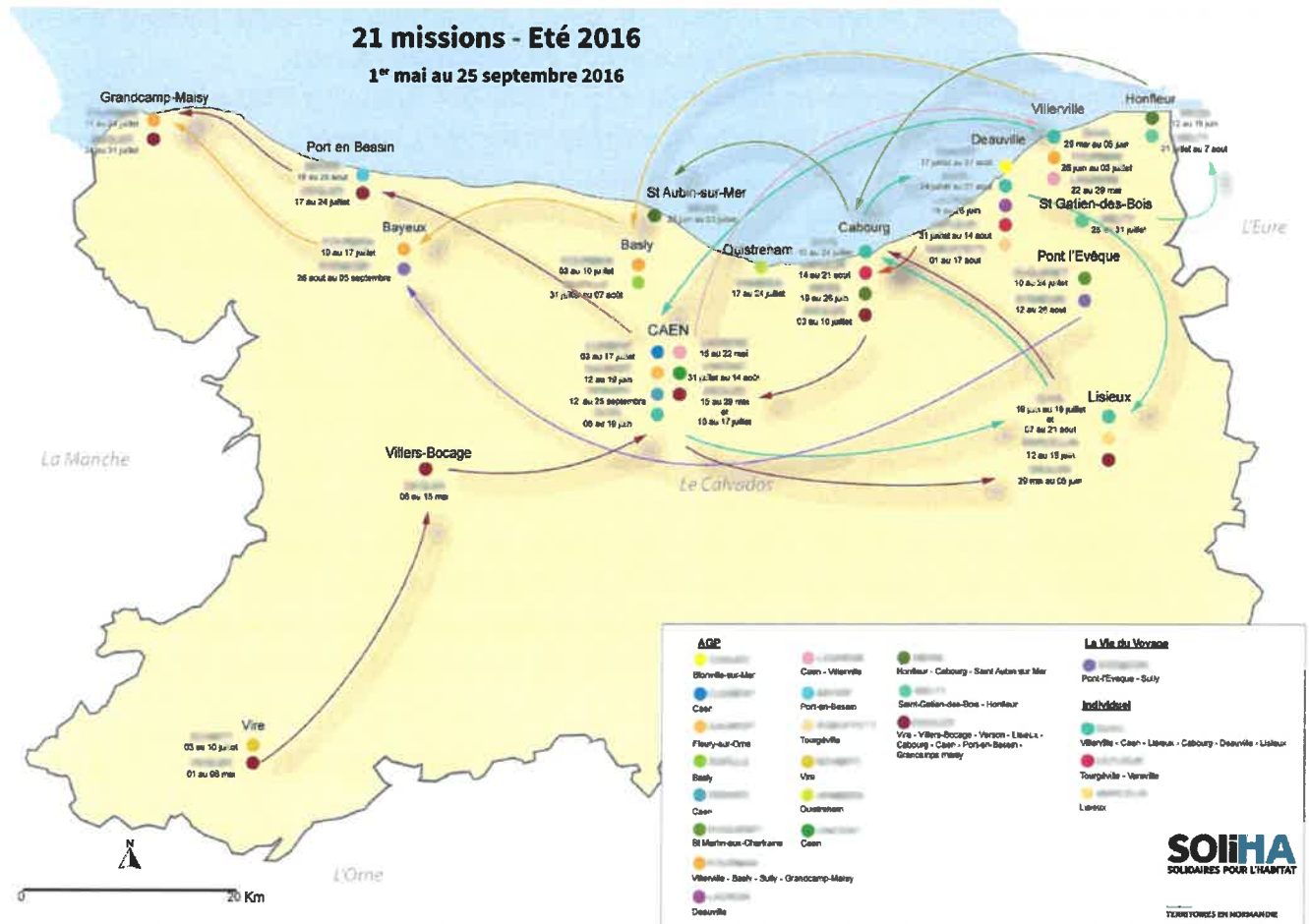
Comme il a été rappelé brièvement ci-dessus, le projet donnant lieu à enquête publique entend répondre à une situation insatisfaisante connue depuis de nombreuses années.

Le support juridique de la démarche découle de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite parfois « seconde loi Besson », intégrée au code de l'urbanisme. Ce texte a renforcé les obligations des collectivités locales (départements et communes) dans le domaine concerné. La loi NOTRe du 7 août 2015 a quant à elle transféré aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage successifs établis dans le Calvados en application de la loi de juillet 2000 précitée ont régulièrement pointé le déficit de places disponibles, singulièrement s'agissant de celles dévolues aux grands passages (selon les termes de la loi celles-ci sont « destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels » et correspondent en général à des groupes de 50 à 200 caravanes). Ainsi, au 30 juin 2010, dressant le bilan des actions menées depuis 2003, était-il constaté pour ce type d'aménagement un déficit d'environ 600 places au niveau de l'ensemble du département (par rapport à un objectif aux alentours de 1000) sachant que 4 aires seulement avaient été réalisées au lieu des 10 initialement prévues. La carte ci-dessous indique les localisations déterminées par les travaux du schéma :



Ce document démontre que le positionnement d'une aire de grands passages dans le secteur de l'estuaire de la Dives constitue un élément déjà ancien de la réflexion départementale sur ces sujets. La carte ci-après, extraite du schéma 2018 – 2024 publié à la mi-mai, fournit les éléments factuels supplémentaires expliquant ce choix au regard des déplacements constatés qui privilégie la partie du Calvados située à proximité du littoral :



Par ailleurs, le nouveau schéma confirme « un manque d'aires de grands passages sur une partie du département, source de tensions lors des grands rassemblements estivaux » ainsi que « la tendance sur les dernières années à l'augmentation du nombre de passages, de leur taille et de la durée de la période critique qui commence désormais bien avant l'été ». Les raisons des difficultés à remplir les objectifs fixés sont rappelés, semblables à celles déjà identifiées depuis de nombreuses années : disponibilités foncières restreintes sur les territoires concernés et contraintes d'urbanisme (loi Littoral et zones protégées).

2.2 Contexte local

Jusqu'en 2004, les gens du voyage fréquentaient un terrain situé sur la commune de Périers en Auge. La proximité d'une zone commerciale engendrant de nombreuses difficultés, une autre solution a été recherchée. Une aire censée correspondre aux besoins a donc été aménagée en 2004 (clôtures, plantations, cheminement et réseau d'eau potable) le long de la RD 513 sur la commune de Varville.

Cette initiative a été pilotée conjointement par la CCED et les services de l'Etat. Ce terrain est toujours utilisé aujourd'hui pour l'accueil des missions.

Le classement du site en « Espace naturel Remarquable » au sens de la loi Littoral n'a pas permis d'envisager son officialisation. Dès lors, à partir de 2006, des recherches sont entreprises pour déterminer une autre implantation. Deux emplacements finissent par être privilégiés, tous deux à Varaville, l'un en bordure de la RD 400A, l'autre en bordure de la RD 513, de l'autre côté de cette voirie par rapport au terrain « officieux » actuellement fréquenté. Une étude comparative est réalisée en 2011 résumée dans le tableau ci-après :

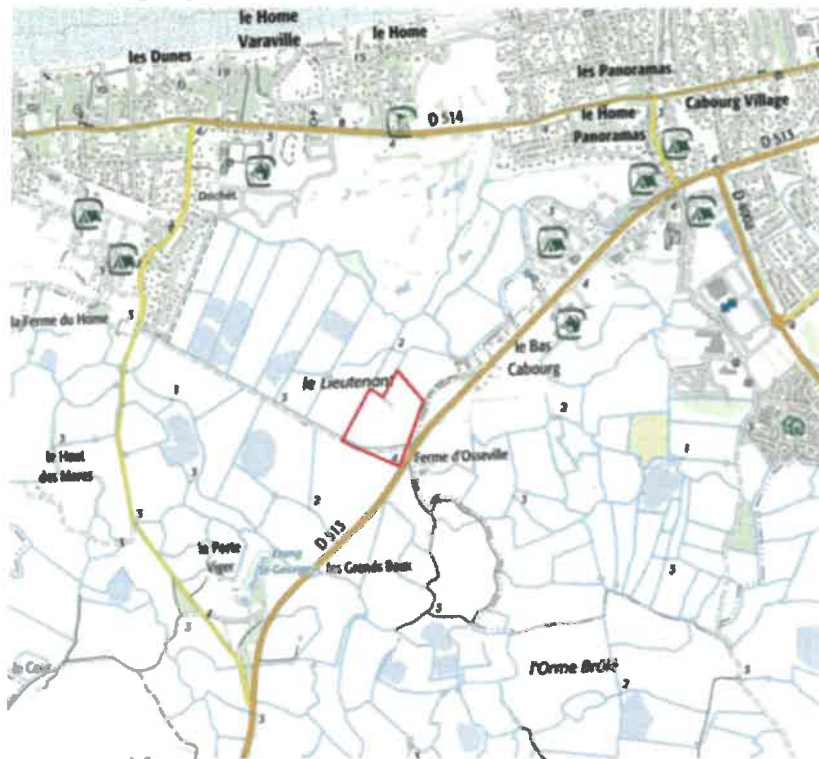
	SITE DE LA RD 513	SITE DE LA RD 400A
SITUATION PAR RAPPORT A LA VILLE, DESSERTE	semble excentré entrée de ville des locaux	entrée de ville touristique, proche de l'hippodrome, du centre-ville arrivée directe depuis l'A13
CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2 ➤ prévoir une étude faune-flore	néant
CONTRAINTES NATURELLES	zone inondable sur un tiers de la surface zone humide ➤ prévoir des dossiers de déclaration ou d'autorisation	zone inondable zone humide ➤ prévoir des dossiers de déclaration ou d'autorisation
CONTRAINTES LIEES AU DOCUMENT D'URBANISME	sur deux communes Varaville: zone 1NC Cabourg: zone N avec orientation particulière d'aménagement (plantations à réaliser, lièbres vertes) ➤ nécessité de modifier ou réviser les documents d'urbanisme ➤ étude d'entrée de ville	sur une seule commune zone 1NAe du POS de Varaville ➤ nécessité de modifier ou réviser les documents d'urbanisme
IMPACT VISUEL / INTEGRATION / IMPACT TOURISTIQUE	impact visuel important sur le quartier de la ferme du Hôme (en cours d'extension) impact visuel important mais furtif le long de la RD513 conflit d'usage important avec le golf du Hôme	impact visuel important sur le RD400e entre le carrefour de l'avenue de l'hippodrome et le pont sur le Dives impact visuel important sur l'avenue de l'hippodrome impact sur l'image de la ville
TERRAIN	en deux parties: l'une proche de la route légèrement surélevée (relief naturel), l'autre en contrebas de la route désaffectée humide, traversé et bordé par des fossés ➤ remblai (mise à la cote) route désaffectée peuvent servir d'entrée dans le terrain réseaux à proximité + réseaux télécommunication sensibles ➤ prévoir un renforcement des réseaux	totalement plat, adossé à la digue de la Dives humide, traversé par des fossés et cours d'eau temporaires, bordé par la Dives et un canal au Nord ➤ remblai (empiérement) voie d'accès à créer depuis l'avenue de l'hippodrome réseaux adaptés à proximité
FONCIER	plusieurs propriétaires	un seul propriétaire

Ces indications ont conduit à privilégier l'option RD 513. La CCED a donc délibéré en ce sens en juillet 2011. Depuis lors, deux facteurs ont conforté ce choix :

- Classement en zone rouge pour le risque submersion (risque élevé) du terrain de la RD 400A par le Plan de Protection des Risques Littoraux tandis que le terrain de la RD 513 se trouve en zone verte (risque faible).
- Position restrictive de l'Agence Régionale de Santé pour le terrain de la RD 400A eu égard à la proximité d'une station d'épuration.

In fine, la CCED a délibéré le 22 décembre 2016 pour engager la procédure de déclaration de projet entraînant la modification du PLU de Varaville. Sur ce dernier point, *il est important de relever que cette dernière commune a classé en zone Nv à son PLU (adopté en 2012) le site de la RD 400A, non retenu, tandis que celui de la RD 513 est classé Nr (ce qui justifie la modification figurant dans la procédure)*. En outre, en dépit de son opposition au choix effectué par la CCED (confirmé depuis par NCPA), la municipalité de Varaville a autorisé en décembre 2013 le maire à signer la convention d'aménagement de l'aire à laquelle l'Etat, la Ville de Cabourg et la communauté de communes sont également parties prenantes.

2.3 Configuration du projet



Le plan ci-dessus permet de situer la localisation du terrain envisagé. Les photos qui suivent donnent un aperçu de son état initial :

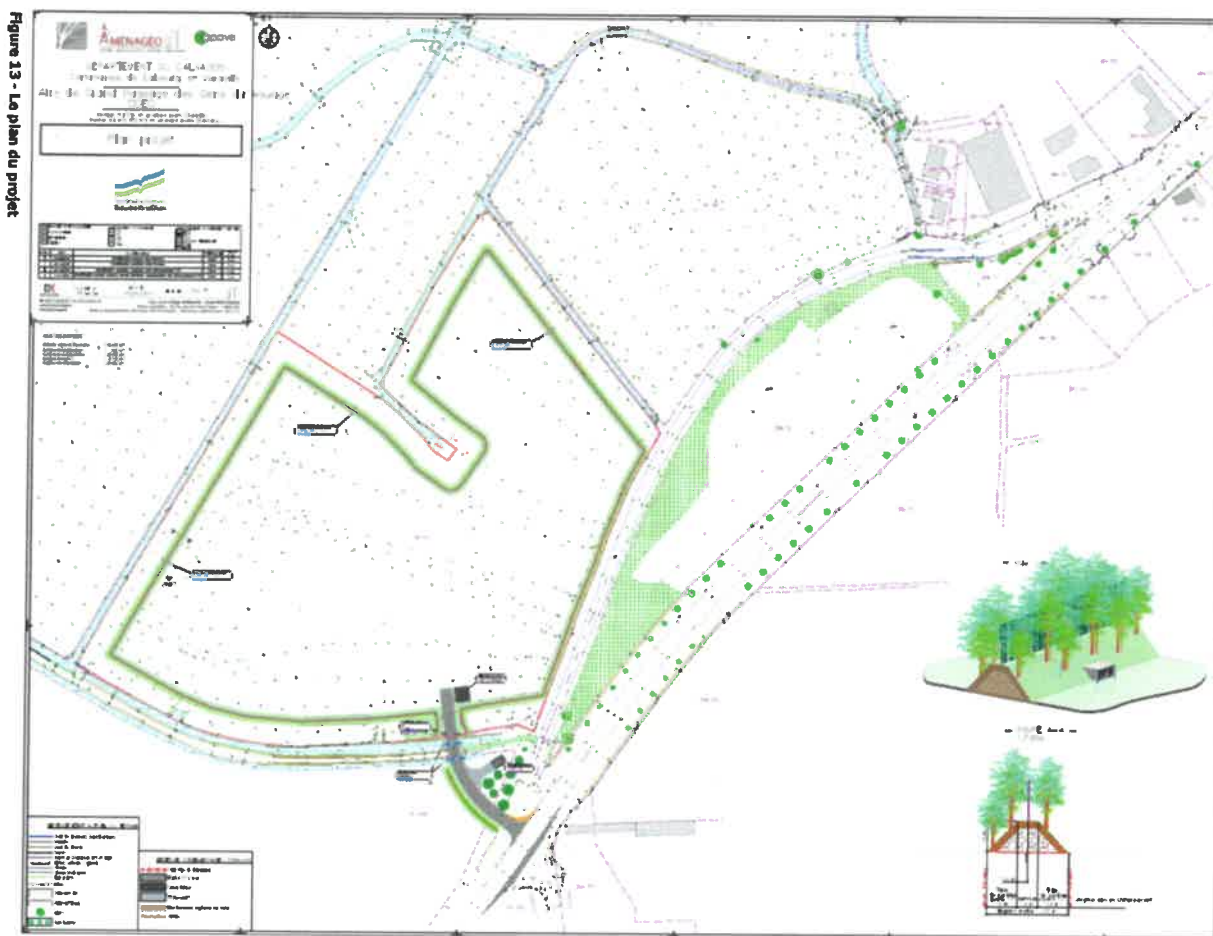


Figure 8 - Vue du terrain depuis sa limite nord-est



Figure 11 - Fossé situé en limite nord-est du terrain

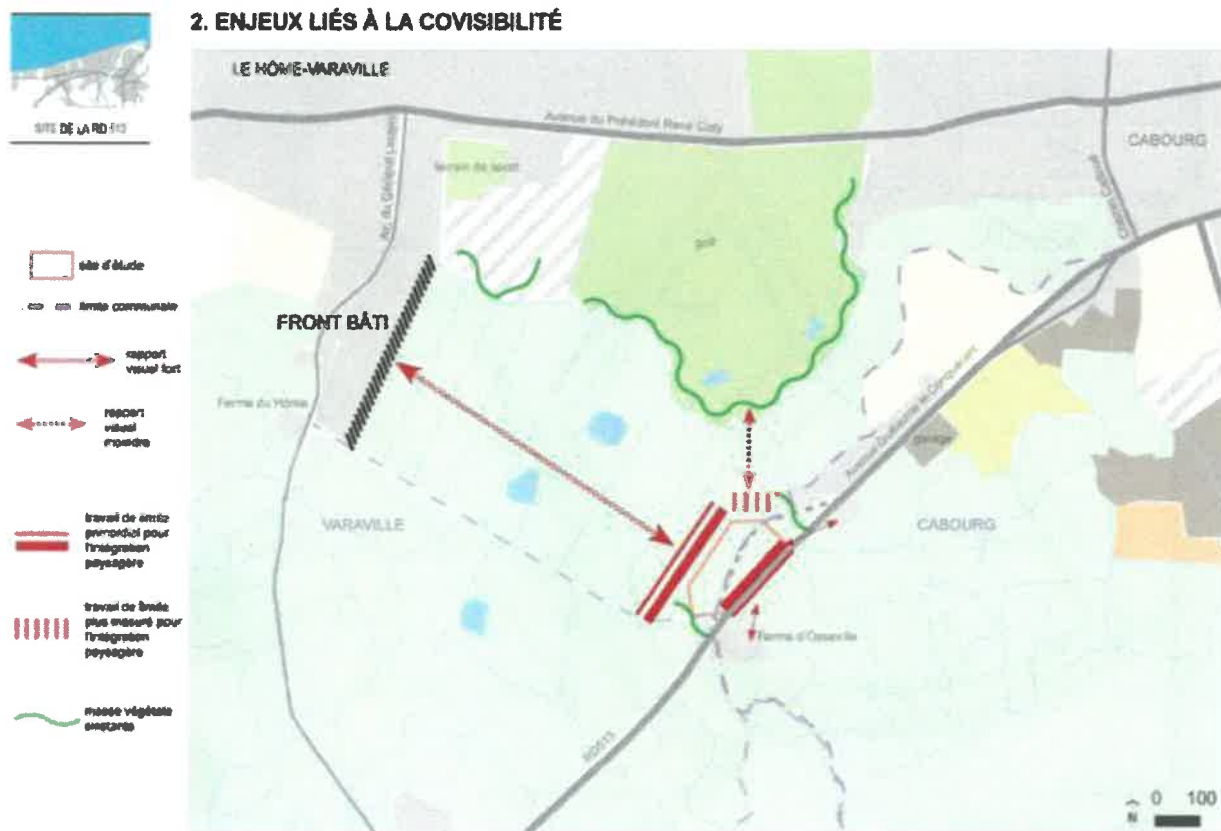
D'une superficie totale d'environ 4,5 ha, ce terrain se trouve dans la zone dite « des marais de la Dives ». Il est bordé en limites Nord, Ouest et Sud par des canaux et fossés de drainage et à l'Est par une haie bocagère, puis par un délaissé correspondant à l'ancien tracé de la RD 513. La physionomie générale du site après réalisation ressort du schéma ci-après :



S'agissant d'une aire de grands passages, accessible uniquement sur demande explicite auprès du gestionnaire du terrain (en l'occurrence NCPA) de début juin à fin septembre, il est communément admis que les aménagements soient plus légers que pour les aires permanentes. Ce principe étant rappelé, les principaux éléments structurant du projet sont les suivants pour l'accueil prévisionnel d'une centaine de caravanes :

- Accès depuis la RD 513 par une voie en enrobé spécialement créée conformément aux préconisations liées à la sécurité routière.
- Aménagement d'une aire technique de 52m² en béton brossé comportant en particulier une benne déchets. Le reste de l'emprise demeurera à l'état initial.
- Raccordement au réseau public d'assainissement (*étant précisé que ce point a été ajouté au projet à la suite des observations de l'Autorité environnementale exposées plus loin dans le rapport*).
- Gel d'une bande de 10m de large le long des rives pour permettre le curage des canaux.
- Installation d'une barrière constituée de poutres rétractables à code électronique pour permettre le contrôle de l'accès à l'aire.
- Réalisation d'un merlon (4m d'emprise en base et 1m en partie haute sur 1,5m de hauteur) pourvu d'une clôture de 2m de hauteur et de plantations de part et d'autre de celle-ci (cf carte précédente).

Ce dispositif est destiné à préserver le milieu naturel environnant et notamment les canaux de drainage. Il entend également constituer un écran visuel réduisant la covisibilité pour les riverains les plus proches et les usagers du golf situé à proximité. La carte ci-dessous permet d'apprécier les enjeux sur ces derniers aspects cités :



le coût total du projet est évalué à 552 400€ HT.

Commentaire du CE sur le projet : la localisation de l'aire correspond aux préconisations exprimées de longue date par les versions successives du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et découlant de l'observation des déplacements des groupes susceptibles d'être accueillis. Même si le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique n'est pas assez fourni à ce sujet, des investigations ont bien été menées ces dernières années pour déterminer un emplacement permettant de concilier les nombreuses contraintes rencontrées en particulier au regard du code de l'urbanisme et de la protection des milieux naturels.

En l'absence d'un total consensus, le projet présenté a le mérite d'apporter une réponse pouvant réduire substantiellement les nuisances et désordres liés à l'absence de solution officielle et pérenne. Par ailleurs, ses caractéristiques rentrent dans les normes habituelles de ce type d'équipement. Les principes de gestion devront être précisés avant l'éventuelle mise en service.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par une décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 8 mars 2018.

3.2 Réunions de préparation et visite du site

Une réunion préparatoire s'est tenue le 23 mars 2018 à Caen au siège de la DDTM (autorité organisatrice) en présence de Mme Rétif, directrice générale adjointe des services de la communauté urbaine NPCA et de MM. Labigne, responsable de la délégation territoriale Pays d'Auge de la DDTM et N'Guetsa, chargé de mission à la DDTM. Elle a été l'occasion d'un échange sur le contexte du dossier et de la mise en place du calendrier de l'enquête publique.

Le 23 avril 2018, je me suis rendu à Varaville où j'ai rencontré M. Letorey, maire de la commune. M. Labigne était également présent à ce rendez-vous à l'issue duquel je me suis rendu sur le site prévu pour l'implantation de l'aire de grands passages.

3.3 Information du public – Publicité légale

L'avis d'enquête a été publié conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et selon le calendrier figurant ci-dessous :

Organes de presse	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Ouest- France	19 avril 2018	15 mai 2018
Le Pays d'Auge	20 avril 2018	15 mai 2018

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Varaville et au siège de la communauté urbaine NPCA à Dives-sur-Mer. J'ai pu constater qu'il était également apposé à proximité du terrain concerné par le projet et sur les différents panneaux d'affichage municipaux. Enfin, il était aussi mentionné sur les sites internet des deux collectivités.

3.4 Déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018, l'enquête publique s'est déroulée du 14 mai au 15 juin 2018.

Le dossier était consultable à la mairie de Varaville et au siège de la communauté urbaine aux horaires d'ouverture habituels de ces collectivités. Un poste informatique en libre-service était disponible à la mairie de Varaville, siège de l'enquête. Le dossier figurait sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr>). Il était enfin disponible en permanence pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé permettant la consultation des pièces, leur téléchargement et le dépôt d'observations à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/698>.

J'ai tenu les trois permanences prévues par l'autorité organisatrice. Deux d'entre elles se sont déroulées à la mairie de Varaville le 14 mai et le 2 juin, dans les deux cas de 9h à 12h. La troisième et dernière (clôture de l'enquête) s'est tenue au siège de la communauté de communes le 15 juin de 14h à 17h.

L'affluence a été très importante à l'occasion des deux premières permanences. Tout comptage précis étant impossible, il est permis de considérer que de 60 à 70 personnes se sont présentées à chaque fois dont de 20 à 30 aux deux dates ce qui situe le nombre de visiteurs « unitaires » autour de 110. Les

échanges ont été nourris mais toujours courtois. Tous les intervenants se sont exprimés dans le sens d'une opposition au projet.

Quinze personnes sont venues lors de la troisième permanence. A peu près les deux tiers d'entre elles avaient déjà assisté à l'une au moins des deux premières permanences. Au total, on peut donc considérer qu'environ *115 à 120 visiteurs ont été rencontrés en ces occasions*.

Les conditions matérielles d'organisation ont été tout à fait satisfaisantes et je souhaite ici remercier de leur disponibilité et leur réactivité les agents de la mairie de Varaville.

La forte mobilisation du public ainsi constatées est confirmée par les éléments suivants :

- *Le registre dématérialisé a recensé 1416 visiteurs, 1832 téléchargements et 259 observations.*
- *Sur les registres en format « papier » disponibles à Varaville et Dives-sur-Mer ont été consignées 65 observations, manuscrites ou dactylographiées, étant entendu que certaines d'entre elles comportaient plusieurs signataires. Deux pétitions y ont été également déposées. L'une émanait d'habitants du « Bas Cabourg » et comportait 95 signatures. La seconde provenait de résidents de Cabourg, sans autre précision, et comptait 19 signatures. Trois personnes ont en outre mentionné leur intention de consigner leurs remarques sur le registre dématérialisé. Au total, le registre mis à disposition à Varaville comporte trois fascicules.*

Bien entendu, un certain nombre de recoupements, difficiles à quantifier précisément, existent entre la présence aux permanences, les observations inscrites dans les registres « papier » et celles figurant dans le registre électronique.

Le 8 juin, le conseil municipal de Varaville a, de son côté, voté à l'unanimité une motion comportant un avis défavorable au positionnement prévu pour l'aire de grands passages et demandant que le projet soit revu « dans le cadre du territoire de NCPA composé de 39 communes ».

Le 15 juin, avant la fin de l'enquête, je me suis entretenu à sa demande avec M. Paz, président de NCPA, dans les locaux de cette communauté de communes.

Enfin, la presse locale a suivi attentivement le déroulement de l'enquête (cf annexes) et a été présente à l'occasion des trois permanences.

Commentaire du CE sur le déroulement de l'enquête : à l'évidence, l'enquête publique a fourni l'occasion d'une mobilisation déterminée des opposants au projet, aucun avis favorable ne s'étant par ailleurs manifesté.

Comme indiqué ci-dessus, aucun débordement n'a été constaté que ce soit oralement ou par écrit. Les échanges au cours des permanences ont été directs mais empreints de respect. Ils ont permis de donner des informations utiles sur la nature et le déroulement d'une enquête publique. Ils ont naturellement été aussi l'occasion de préciser certains aspects du dossier et, plus généralement, des conditions dans lesquelles les pouvoirs publics traitent les questions relatives à la situation des gens du voyage, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités locales.

Le recours à un registre dématérialisé s'est avéré d'une grande utilité dans ce contexte.

Sur le plan pratique, l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et conformément aux dispositions réglementaires.

3.5 Clôture de l'enquête

Comme mentionné dans l'arrêté préfectoral du 16 avril, la clôture de l'enquête a eu lieu à 17h00 le 15 juin. J'ai récupéré l'ensemble des registres et apposé sur chacun d'entre eux les mentions requises.

Le PVS a été remis et commenté le 22 juin, au siège de NCPA, à Mme Réatif accompagnée de deux de ses collaborateurs et en présence d'un représentant de la DDTM.

Le mémoire en réponse m'a été transmis le 6 juillet.

4. Avis de l'Autorité environnementale

La Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae), saisie le 9 octobre 2017, a rendu un avis lors de sa réunion du 21 décembre 2017.

En reconnaissant que « sur la forme, le rapport de présentation contient les éléments attendus dans le cadre d'une évaluation environnementale », la Mrae souligne de nombreuses lacunes dans le document dont les principales sont énumérées ci-dessous :

- Absence de propositions dans le cadre de la démarche dite « ERC ».
- Non prise en compte, dans l'état initial, des éléments concernant la présence de sites Natura 2000 et ZNIEFF ce qui nuit notablement à l'exhaustivité et à la justesse de l'analyse.
- absence de justification de l'articulation entre la mise en compatibilité du PLU et les documents supra-communaux qu'elle doit prendre en compte ou avec lesquels elle doit être compatible.
- Traitement insuffisant (voire absence de traitement) d'un certain nombre d'enjeux significatifs parmi lesquels la protection des eaux superficielles et souterraines, la gestion des eaux pluviales, les risques naturels, les déplacements, la préservation du paysage ou encore la sécurité routière.

Par ailleurs, la Mrae suggère également de :

- compléter la description de l'état initial pour prendre en compte la totalité des enjeux environnementaux présents sur le territoire et les différents scénarios d'évolution.
- joindre les études citées dans le rapport de présentation (faune-flore-habitats, zones humides) pour justifier le recueil des données et améliorer l'information du lecteur.
- préciser les modalités de concertation avec le public que le maître d'ouvrage a adoptées ainsi que le devenir des instances une fois l'aire d'accueil de grand passage réalisée.

Réponse du porteur de projet : le rapport d'évaluation environnementale figurant dans le dossier d'enquête publique a été très largement complété pour répondre aux observations de l'autorité environnementale. Des développements importants ont été ainsi consacrés aux points suivants :

- description renforcée de l'état initial de l'environnement ;
- précisions sur les articulations avec Scot, SDAGE, SAGE, SRCE, Plan climat-énergie.
- incidences du projet sur les zones Natura 2000.
- incidences du projet sur les Znieff proches.
- incidences du projet sur la zone humide, sur les paysages, sur les eaux superficielles et souterraines.
- énumération des mesures « ERC ».

5. Avis de la Chambre d'Agriculture

Par courrier en date du 6 février 2018, cet organisme consulaire a communiqué un avis défavorable.

Celui-ci se fonde sur deux arguments :

- Regret que ne soit pas prévu le reclassement en zone A de la zone Nv figurant au PLU de Varaville.

- Réserves sur le positionnement de l'aire en secteur Znieff, humide et inondable, avec de surcroît un décapage de 12 cm.

Réponse du porteur de projet : le déclassement de la zone NV conservée sur la parcelle le long de la route départementale 400 n'est pas intégrée dans la présente procédure de déclaration de projet. En effet, la déclaration de projet porte sur la mise en compatibilité du PLU de Varaville, à la condition que le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage soit déclaré d'intérêt général. Cela ne rentre donc pas dans le cadre de la compétence urbanisme. Seul le détenteur de cette dernière compétence peut être à l'initiative d'une modification / révision du PLU. La communauté de communes déplore que cette zone NV ait été conservée mais c'est bien la commune qui conserve la compétence urbanisme et qui seule, peut enclencher le changement de zonage. NCPA demandera le retrait de cette zone dans le cadre de la révision du PLU de Varaville, si elle n'est pas proposée.

6. Procédure d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées

Deux réunions se sont tenues les 9 janvier et 7 février 2018. Les procès-verbaux en figurent au dossier d'enquête.

En intégrant la question des aménagements à reprendre dans le domaine routier, le représentant du conseil départemental a indiqué, lors de la séance de travail du 7 février, que cette collectivité n'avait pas d'observations à formuler sur le projet.

Cette prise de position constitue le seul avis explicite émis à l'occasion de ces deux réunions marquées par de nombreuses absences des instances invitées.

7. Observations du public

Le tableau ci-dessous recense l'intégralité des observations qui me sont parvenues par les différents canaux à disposition du public. Il a été transmis au maître d'ouvrage en même temps que le procès-verbal de synthèse et m'a été retourné complété avec le mémoire en réponse. Chaque intervenant trouvera donc ici les éléments fournis par le porteur de projet en réaction aux questions, remarques ou suggestions qui ont été formulées.

Pour réduire autant que possible le volume de cette partie du rapport, il est arrivé que certaines observations fassent de ma part l'objet d'une synthèse ou d'une réécriture partielle. Je me suis bien entendu attaché à en respecter la tonalité générale et à prendre en compte les aspects prioritairement traités par le contributeur. Sur un très petit nombre de cas les réponses de NCPA ont donné lieu à une démarche identique.

Il va de soi enfin que les interventions pouvant parfois être rédigées dans des termes quasi-identiques ou, pour beaucoup, aborder des aspects similaires du projet, le maître d'ouvrage a pu, avec mon consentement, se référer dans un certain nombre de cas à une réponse précédente plutôt que de procéder à de multiples répétitions.

A l'occasion de cet examen systématique, je me suis efforcé de regrouper autour de 8 thématiques les observations recueillies, sachant que nombre de contributions ont abordé plusieurs de ces sujets. Leur recensement n'en reste pas moins révélateur :

- Près des deux tiers des intervenants ont abordé les **préoccupations environnementales** liées au projet : zone humide, proximité des Znieff et des sites Natura 2000, site remarquable des marais de la Dives, souci de protection de la faune et de la flore.
- En cohérence avec ce qui précède le **risque inondation** a été mis en évidence par un bon tiers des contributeurs.
- Au même niveau que le thème précédent, ont été évoquées des inquiétudes relatives à la **sécurité**, qu'il s'agisse de celle des usagers de la route ou de celle, plus classique, des dangers ressentis d'atteintes aux biens et aux personnes.
- D'une façon un peu plus dispersée, et par ordre décroissant, ont été traités : les **critères de choix du terrain** au regard du territoire désormais couvert par NCPA ; les interrogations sur **l'hygiène et les risques sanitaires** ; les **nuisances potentielles pour le voisinage** (autres que purement sécuritaires) intégrant des doutes quant à la compatibilité de l'équipement avec le tourisme, les loisirs ou différentes activités économiques locales ; la crainte que **l'occupation effective du terrain** excède le niveau de la centaine de caravanes prévue dans le dossier ; les **conditions de gestion** de l'aire (entretien, coût, accès).

N°	Date	Auteur	CP	Observations	Réponses NCPA
1	14/05/2018 10:44	Gutner Gidali	14390	<p>Il suffit donc que je ne m'entende pas avec mon voisin pour que la société, aux frais du contribuable construise un mur d'enceinte autour de ma propriété. C'est ce que je comprends des relations entre deux groupes de gens du voyage.</p> <p>Il semble que la population de gens du voyage concentrés sur une même commune dépassera la population de cette commune en créant d'énormes problèmes. Compte tenu de leur inimitié ne vaut-il pas mieux de les éloigner les uns des autres en choisissant un autre lieu d'implantation ?</p>	<p>En application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), l'aire de grand passage doit faire au minimum 3 hectares pour accueillir environ 100 caravanes.</p> <p>Comme indiqué dans ce schéma (page 34), le lieu d'implantation doit être situé sur le périmètre Varaville / Cabourg.</p> <p>Une étude comparative entre les deux sites proposés (le site sur lequel repose le projet actuel et un terrain situé le long de la RD 400 à l'entrée de Cabourg, avenue de l'hippodrome) a conclu que le projet d'aménagement sur la parcelle cadastrée B n°17 à Varaville représentait une meilleure alternative au regard des critères étudiés (environnementaux, sanitaires, proximité avec des équipements, accès routier, visibilité, conflits d'usage notamment).</p> <p>Enfin il est à noter qu'il n'y a jamais deux missions en même temps sur le terrain, ce qui empêche tout conflit entre eux.</p>
2	14/05/2018 11:11	Bruitner John	14390	<p>Impact environnemental vraiment pris en compte ? Pourquoi l'avis serait-il positif maintenant alors que négatif en 2012 ? Tabler plutôt sur 200 caravanes vu la surface et l'expérience ? Emplacement trop près du golf (attiret touristique majeur pour la commune). Risques pour sécurité des habitants étudiés ? Pas d'autres terrains dans les 38 communes de NPCA (vs 6 quand choix initial) ?</p>	<p>L'impact environnemental a bien été pris en compte, notamment par plusieurs études préalables (Faune/Flore/Habitats, floristique, géotechnique, pédologique, diagnostic de l'état initial et étude de la végétation), l'ensemble de ces études ayant été analysé et repris dans le rapport de présentation (chapitre 2), et par la mise en oeuvre de travaux spécifiques :</p> <p>Accès à l'aire :</p> <p>De la route départementale n°513, l'accès à l'aire se fera par une voie de desserte qui sera nouvellement créée. Cette voie sera perpendiculaire à la chaussée départementale n°513 et au chemin communal n°1 bis afin de limiter et de sécuriser l'accès.</p>

	<p>L'entrée sur le terrain est contrôlée par des poutres rétractables réputées inviolables (système STOPOTO)</p> <p>Aménagement de l'aire technique :</p> <p>2 aires techniques seront implantées sur le terrain. La première, située à l'entrée, possèdera un coffret électrique et un robinet de puisage d'eau potable sur une zone bétonnée. La seconde se situera à l'est du terrain et se constituera d'une aire de dépôtage des eaux usées ainsi que d'un robinet de puisage.</p> <p>Branchement à l'assainissement collectif :</p> <p>L'aire de grands passages sera raccordée au réseau public d'eaux usées par l'intermédiaire d'un poste de relèvement situé sous le domaine public.</p>		
	<p>Fonctionnement technique de l'aire, à savoir accès à l'eau, rejet des eaux usées, électricité</p> <p>L'aire sera raccordée au réseau public d'assainissement via un poste de relèvement. Pour l'électricité, il est prévu une borne électrique tarif jaune, d'une puissance de 108 KVA. 2 bornes de puisage d'eau potable seront mises en place sur le terrain alimentées par une conduite Ø32 mm en pehd.</p> <p>La Communauté de communes a réalisé deux études afin de caractériser la nature du sol :</p> <p>- Étude géotechnique par le bureau d'études TECHNOSOL avec la réalisation de 6 sondages de reconnaissance géologique à la pelle hydraulique descendus à des profondeurs comprises entre 1,50 m et 1,60 m et d'analyses en laboratoires (mesures de la teneur en eau naturelle, analyses granulométriques, mesure des limites d'Atterberg, essai de la capacité d'absorption du sol en bleu de méthylène et essais de poinçonnement IP) à la teneur en eau naturelle).</p>		

3	14/05/2018 14:28	Anonyme	<p>Endroit remarquable : faune, flore, littoral. Dommage de détériorer cette image. Dangereux de permettre à des gens de venir s'installer sur des zones inondables.</p>	<p>Cette étude apporte des préconisations et propositions d'aménagement de l'aire suite à la reconnaissance du sol. Elle met également en évidence les conditions de réalisation (ex : en période de météorologie favorable pour éviter toute dégradation...);</p> <p>- Étude pédologique par le bureau d'études APAVE afin de caractériser les sols (texture, charge en cailloux, épaisseurs, hydromorphie, nature de la roche et son altération...) et plus spécifiquement à examiner leur caractère hydromorphe ou non. Cette étude à été réalisée à la tarière à main jusqu'à une profondeur d'investigation d'1,00 à 1,20 m maximum.</p> <p>Cette étude a permis de constater la présence d'une zone humide sur la parcelle.</p> <p>L'aménagement retenu pour l'aire a des objectifs à respecter dont notamment la protection des canaux et le marais contre les pollutions susceptibles d'être générées par les usagers de l'aire.</p> <p>Le choix du terrain reste le même à l'échelle des 39 communes, le schéma ayant fleché le secteur Varaville Cabourg (voir document du 15 juin 2018 sur le choix du terrain)</p> <p>Ainsi que le définit le schéma, cette aire a une vocation de grand passage, elle ne sera donc utilisée que du mois de juin au mois de septembre.</p> <p>Les risques d'inondations ont été étudiés (rapport de présentation page 20 à 26). Il est démontré que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques littoraux en cours d'élaboration, les risques existants répertoriés sont par remontée de nappe phréatique, par débordement de cours d'eau et par submersion marine. Pour ce dernier, même dans le cadre d'un scénario dit "ruine généralisée", le terrain n'est pas répertorié en zone de dangers.</p>
---	---------------------	---------	--	--

				<p>L'aléa par débordement de cours d'eau a été pris en compte dans les travaux d'aménagement, notamment grâce au système de transparence hydraulique. Enfin, pour l'aléa remontée de nappe phréatique, le fonctionnement de l'aire (de juin à septembre) permet de s'en exonérer.</p>
4	14/05/2018 14:46	Garrivier Martine	14390	<p>Pour les aménagements mis en œuvre, voir réponse à la question 1.</p> <p>Pour le choix du terrain, voir document du 15 juin 2018 sur le choix du terrain.</p> <p>L'aménagement projeté est conforme en termes d'équipement à la norme aire de grand passage.</p>
5	14/05/2018 16:45	Laporte Gilles	14390	<p>Cette zone est un site naturel, remarquable pour sa faune et sa flore et inondable, sensible à la pollution, donc mal choisi pour ce projet. Préférable pour tous de trouver un autre endroit, avec eau, toilettes, électricité et tout à l'égout dans l'une de 39 communes voisines de Varaville</p> <p>Ce projet avait déjà fait l'objet d'une étude en 2012 avec avis négatif du commissaire enquêteur. Le projet actuel ne fait que reprendre l'hypothèse. Or le périmètre de l'intercommunalité est passé de 6 communes (CCED) à 39 (NCPA).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude fait mention de 100 caravanes sur un terrain de 4 ha 1/2. Le dossier de 2012 portait sur un terrain de 3 ha pour 150 caravanes ce qui correspond d'ailleurs à la réalité des groupes accueillis. Impact probable? - Avis critique de l'Autorité Environnementale ("les enjeux environnementaux ont été traités de manière partielle, voire non traités"). Donc mauvais dossier : lieu mal choisi, en plein milieu des marais, en zone naturelle et inondable. - Devenir de l'aire actuelle insuffisamment traité. <p>La parcelle sur laquelle est projeté l'aménagement de l'aire de grand passage est de 4,2 hectares environ. Toutefois, la surface de stationnement (hors merlons et retraits par rapport aux canaux) sera de 3,34 hectares; ce qui est cohérent avec l'étude réalisée en 2012.</p> <p>Devenir de l'aire actuelle : l'aire de grand passage provisoire (parcelle B n°122 à Varaville) servira de compensation dans le cadre de la loi sur l'eau. Ce terrain sera remis à l'état naturel et il sera inaccessible.</p>

6	14/05/2018 19:53	Delattre Philippe	14390	Opposé au projet : zone de marais (il en reste peu), importants pour biodiversité et maintien de zones humides. Utiles pour réguler et stocker l'eau en cas de fortes précipitations. Insalubre et inondable. Impensable d'installer des personnes a cet endroit .	Le rapport de présentation, au chapitre 7, point 7-5 "mesures compensatoires de la zone humide" indique que l'aménagement de la parcelle sera compensé en réhabilitant une partie de la parcelle lieu-dit "ferme d'Osseville" pour une surface de 20 125m ² (parcelle B122 sur la commune de Varaville). L'aire de grand passage ne fonctionneras que sur les mois de juin à septembre.
7	15/05/2018 09:26	Anonyme		Nombre important de restrictions de l'autorité environnementale. Quand l'étude sera-t-elle actualisée ? N'aurait-elle pas dû l'être avant de début de l'enquête? L'inventaire faune-flore fait référence à des études n'apparaissant pas dans le dossier. Cela nuit à sa crédibilité comme cette phrase trop vague : "la présence potentielle d'autres espèces d'amphibiens".	Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rendu le 2.01.18, le dossier a été complétée avec l'ensemble des études pouvant alimenter la démarche Evtivement Réduction Compensation (ERC) : - évitement : l'aménagement d'une aire de grand passage est une obligation pour la communauté de communes, cette obligation découle du SDAHGDV. - réduction : les principes de réduction sont détaillés dans le rapport de présentation au chapitre 7, notamment la transparence hydraulique, l'aménagement de ponts cadre pour le franchissement des deux canaux, l'aménagement de passes à faune. Egalement, des mesures permettront de connaitre la qualité des eaux superficielles et des canaux. ces investigations seront renouvelés tous les ans en septembre. Concernant l'impact paysager, plusieurs écrans sur le pourtour de la zone seront mis en oeuvre. - compensation : voir réponse question 7. La problématique amphibiens a bien été étudiée dans l'étude Faune Flore Habitats (mars août 2013) dont voici un extrait : A. Intérêt de l'aire d'étude pour les amphibiens L'aire d'étude du projet présente plusieurs chenaux en eau dont le courant lent peut permettre la

	<p>reproduction des amphibiens.</p> <p>B. Espèces recensées dans l'aire d'étude du projet Les investigations naturalistes n'ont permis le recensement que d'une seule espèce d'amphibiens dans l'aire d'étude du projet. Il s'agit de la Grenouille verte. Cette espèce commune dans la région est très présente au niveau des chenaux (≈ 40 adultes dénombrés dans le secteur d'étude). Les Grenouilles vertes sont regroupées dans un complexe comprenant plusieurs espèces. En France, il existe deux espèces autochtones : la Grenouille de Perez et la Grenouille de Lessona. Originaires de l'Est de l'Europe, la Grenouille rieuse est, dans l'Ouest de la France, une espèce introduite. Sur les secteurs où deux de ces espèces sont présentes, des hybridations sont possibles et donnent naissance à des taxons viables : la Grenouille de Graf (G. de Perez et G. Rieuse) et la Grenouille verte (G. de Lessona et G. rieuse). Récemment, des hybrides G. Perez et G. Lessona ont été découverts en Pyrénées-Atlantiques. Ainsi, même si une observation visuelle permet d'associer l'espèce à Pelophylax, seules des analyses génétiques permettent de valider avec certitude la détermination de l'espèce. Compte tenu de la localisation du projet et des habitats en présence, les Grenouilles vertes présentes dans l'aire d'étude sont certainement des Pelophylax kl. esculentus.</p> <p>C. Conclusion sur l'intérêt du site pour les amphibiens</p> <p>Pour les amphibiens, peu de données disponibles sur le secteur d'étude. Toutefois, bien qu'une seule espèce d'amphibiens ait été relevée dans l'aire d'étude, les chenaux constituent d'excellents corridors de déplacement pour la batrachofaune.</p>
--	--

					Plusieurs espèces potentielles dans le secteur dont deux anoures sont potentielles dans le secteur d'étude : le Pélodyte ponctué et la Rainette verte. Présence également probable : le Crapaud commun.
8	15/05/18	Diers	14390	Scandalisée que 39 communes se déchargent de l'obligation de recevoir des gens du voyage sur la commune de Varaville, sur un marais en zone Natura2000 déclassée pour l'occasion	Obligation imposée par le SDAHGDV. La quasi-totalité du territoire de NCPA est en zone humide.
9	15/05/18	Jean-Claude Vachat	14390	Choix du terrain discutable : zone particulièrement sensible et forts risques de pollution du fait de la fréquentation. Problèmes d'hygiène en raison absence équipements.	La méthode ERC permet de diminuer l'impact environnemental. Des équipements seront installés, notamment le raccordement au réseau collectif d'assainissement. Par ailleurs, en termes de fonctionnement, une loge est prévue à l'entrée du terrain dans laquelle sera installée une benne entre le mois de juin et de septembre afin de permettre la collecte des ordures ménagères.

10	15/05/18	Dhorne		Superficie choquante du terrain envisagé. Préférence pour répartition gens du voyage dans différentes communes.	Obligation de 3 hectares minimum imposée par le SDAHGDV. La surface allouée actuellement aux gens du voyage avoisine les 3 hectares donc très proche de l'équipement proposé.
11	15/05/18	Jean-Pierre Quiquenelle	14390	Défavorable au projet. Fréquentation sous-évaluée donc étude tronquée. Revoir sur territoire NCPA (39 communes).	Obligation imposée par le SDAHGDV.
12	15/05/18	Brigitte Quiquenelle	14390	Opposée : aberration géographique, économique et humaine. Znieff et zone humide à protéger (accords internationaux).	Le rapport de présentation, au chapitre 7, point 7-1 "le choix du site définitif ou l'évitement géographique" montre que plusieurs terrains ont été étudiés. Historiquement, une étude sur 5 terrains potentiels a été réalisée en 2007 (rfce document du 15 juin 2018 sur le choix du terrain). Le déplacement des gens du voyage aux périodes estivales s'inscrit dans un modèle économique lié à leur culture. Le SDAHGDV répond aux problématiques humaines, ce afin de permettre un accueil digne des populations issues de la communauté des gens du voyage dans un environnement acceptable, notamment en termes d'accès à l'eau et de proximité des centres de vie. Pour les zones humides, une compensation est bien prévue (voir réponse question 6).

13	15/05/18	Gérard Cliquet	14390	Contre le projet. Déménagera aussitôt si se réalise.	Obligation imposée par le SDAHGDV. Il est à souligner que le lotissement du Grand Large, à Varaville (le plus proche de l'aire d'accueil) se trouve à environ 700 mètres.
14	15/05/18	M. et Mme Gonot		Refaire étude sur un terrain hors marais	La communauté de communes porte la compétence Gens du voyage depuis de nombreuses années, l'Etat, à travers le SDAHGDV oblige les communautés de communes à aménager une aire de grand passage, sans cela le Préfet ne peut lutter efficacement contre les installations illégales en faisant intervenir la force publique. Il devient donc urgent de pouvoir disposer d'une aire de grand passage conforme au schéma.
15	15/05/18	Eric Spoor	14390	Fondamentalement opposé au projet. Atteinte à l'environnement (d'autant plus que la fréquentation probable est sous-évaluée). Zone inondable. Problèmes de sécurité routière (accès RD). Nuisances diverses pour le voisinage, pour le tourisme et pour le golf. Coût d'aménagement excessif surtout en considérant la durée annuelle d'occupation des lieux.	L'atteinte à l'environnement a été étudiée et compensée (réponses aux questions 2 et 6). La zone ne peut être considérée comme inondable (réponse question 3). Les nuisances diverses ont également été étudiées, notamment les questions de co-activités et les questions de co-visibilité. Pour répondre à ces problématiques, il a été envisagé des travaux de plantation, ce afin de limiter la co-visibilité. Pour rappel, l'aire de fonctionne que de juin à septembre et n'est pas nécessairement occupée durant les quatre mois, cela dépend du nombre de mission souhaitant passer par Varaville. Le séjour d'une mission est généralement d'une semaine, l'aire est spécifiquement ouverte au moment de l'arrivée et fermée à leur départ. un service d'astreinte est organisé pour ce travail au sein de Normandie

16	15/05/18	Christian Demazure	14390	<p>Contre l'implantation de l'aire. Mode de vie des gens du voyage non respectueux de l'environnement. Trouver une solution au sein de NCPA.</p>	<p>Cabourg Pays d'Auge. Egalement, le rapport de présentation fait état, au chapitre 7, point 7-8 "Entretien et suivi de l'aire d'accueil", des mesures qui seront prises à chaque départ de mission. Le coût d'aménagement est important mais ce sont des travaux qui permettent de prendre en compte les aspects environnementaux, aspects de sécurité et de covisibilité.</p> <p>Obligation imposée par le SDAHGDV.</p>
17	15/05/18	M. et Mme Lebègue	14390	<p>Défavorables au projet pour les motifs suivants: stigmatisation des gens du voyage "enfermés" dans ce terrain; recherche à faire sur le territoire de NCPA (39 communes); importante dépense d'argent public; zone naturelle, inondable, concernée par Znieff; risques de pollution du fait des usages des occupants potentiels de l'aire.</p>	<p>Pour la recherche sur 39 communes, voir réponse à la question 1.</p> <p>Pour l'impact environnemental, voir réponse question 2.</p> <p>Pour la question de "l'enfermement" des gens du voyage, il est important de préciser que les aménagements ont été arrêtés afin de prendre en compte la problématique de la covisibilité mais également la nécessité de conserver aux gens du voyage une forme d'intimité. Enfin, l'aire sera bien aménagée par une entrée, un aménagement pour sécuriser l'accès est bien prévu.</p> <p>Pour les risques de pollution du fait des usages, voir réponse à la question 15.</p> <p>Le conseil municipal de Varaville a en 2013 acté le principe du lieu d'implantation de l'aire.</p>

18	15/05/18	Jean-Pierre Flechelle	14390	Opposition au projet: dévalorisation de l'immobilier; moindre attrait pour le tourisme; infrastructures locales insuffisantes.	Les problématiques de covisibilité ont été prise en compte afin de limiter l'impact sur le tourisme. L'étude comparative entre les deux sites projetés (RD 400 et RD 513 - voir question 1) a porté sur cette question spécifique et a proposé des aménagements en conséquence.
19	15/05/18	Marie Lecat	14390	Catastrophe économique (pour le golf notamment) et écologique.	Pour les atteintes écologiques, voir réponse question 2. L'aire provisoire est placée à quelques mètres de l'aire définitive. L'aménagement projeté n'aura donc pas d'impact significativement différent sur la vie économique locale que l'aire actuelle.
20	15/05/18	D. Monclair	14390	Projet inconcevable: zone naturelle et inondable; fréquentation sous-évaluée; problèmes d'hygiène en raison manque d'équipements.	Les aspects environnementaux ont été étudiés (voir question 2). Le terrain est clairement désigné dans le SDAHGDV pour accueillir une centaine de caravanes, au-delà, la communauté de communes n'a pas obligation d'accueillir les groupes.

21	15/05/18	M. et Mme Marasse	14390	Opposition en tant que copropriétaire Résidence du golf. Nuisances visuelles et environnementales.	Voir réponse question 2. Voir réponse question 15
22	15/05/18	Mmes Ely et Gouyaccq	14390	Refus du projet. Dangers multiples pour la population.	L'ensemble des dangers potentiels ont été étudiés (accès routiers, alimentation en eau et en électricité, conflits d'usage...).
23	15/05/18	M. et Mme Depuydt	14390	Refaire une étude sur l'ensemble du territoire de NCPA	Localisation de l'aire de grand passage : voir question 1. Réalisation des études : toutes les études préconisées par les services de l'Etat ont été réalisées.

24	15/05/18	J.M. Valton	14390	Totalement opposé au projet. Déménagera s'il se réalise. Atteintes environnementales et nuisances multiples pour voisinage.	Voir réponse question 2.
25	15/05/18	Mme Cottillon	14390	Désaccord: site sensible et protégé; hygiène; dépréciation des biens; nuisances voisinages; Varaville "a déjà donné".	Pour les impacts environnementaux, voir réponse question 2. Pour les impacts sur le voisinage, voir réponse questions 15 et 19.
26	15/05/18	B. James	14390	Impératif de refaire une étude sur l'ensemble du territoire de NCPA	Voir réponse question 14

27	15/05/18	Mme Pincé	14390	Total accord avec remarques précédentes.	voir réponses précédentes
28	15/05/18	M. et Mme Edet	14390	Opposés pour motifs suivants: dévalorisation propriétés proches; nuisances; coût aménagement supporté par collectivité; dégradation environnement; problèmes voisinages.	Voir réponses aux questions 19, 15, 2. Le coût de l'aménagement est effectivement supporté par la communauté de communes. La compétence gestion de la l'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire.
29	15/05/18	M. et Mme Mouza	14390	Profond désaccord: Varaville déjà pourvue aire; NPCA ne cherche pas dans les autres communes; zone naturelle.	Pour le choix du terrain, voir réponse question 1. Pour l'impact environnemental, voir réponses aux questions 2 et 6 L'aire existante sera fermée.

30	15/05/18	Pétition	14390	Riverains de la parcelle (95 signatures). Opposition: zone naturelle inondable et Znieff; avis négatif en 2012; sous-estimation de l'occupation réelle (plutôt 200 caravanes) et donc impact environnemental mal évalué.	Pour les aspects environnementaux, voir réponse aux questions 2 et 6. Pour la problématique d'inondation, voir réponse question 3. Le terrain a été dimensionné en conformité au SDAHGDV, ce dernier exige qu'un terrain de 3 hectares soit aménagé pour accueillir une centaine de caravanes.
31	16/05/2018 09:41	Bisson Corinne	14390	Encore une zone naturelle préservée condamnée ! Cela est vraiment désolant	Une compensation est prévue. Voir réponse question 6.
32	16/05/2018 12:29	Grassi Bernard	14390	Plusieurs applications d'une loi en fonction du rapport de force des personnalités et du poids des communes? Autre proposition formulée par la mairie de Varaville: trop de proximité pour autre commune et sa renommée? Opposé au choix de NCPA.	Obligation imposée par le SDAHGDV. Le choix du terrain a été arrêté après plusieurs études comparatives. Le terrain situé le long de la RD 400 est fortement déconseillé par l'Agence Régionale de la Santé et est en zone submersible (voir document transmis au commissaire enquêteur le 15 Juin 2018). Ce choix de localisation a été acté par le conseil municipal de Varaville en 2013.

33	16/05/2018 16:10	Anonyme	<p>Pas de site plus propice que cette zone humide avec biodiversité remarquable, havre de paix pour amoureux de la nature (randonneurs, « vétérinaires » golfeurs, chasseurs)?</p> <p>Non optimal pour les gens du voyage (rôle de réservoir en période de crue) et la commune (tourisme "vert").</p>	<p>Les aspects environnementaux ont été étudiés. Voir question 2</p> <p>Le terrain est clairement désigné dans le SDAHGDV pour accueillir une centaine de caravanes, au-delà, la communauté de communes n'a pas l'obligation d'accueillir les groupes, l'Etat prend le relais et exerce la compétence accueil des gens du voyage en lieu et place de la communauté de communes.</p> <p>Rôle de réservoir : voir réponse question 3.</p> <p>Tourisme : voir réponse question 15.</p>
34	16/05/2018 18:45	Pinel Bernard	<p>Varaville serait la seule parmi 39 communes à avoir non pas une mais deux aires pour les gens du voyage ? Faites donc une aire supplémentaire dans une de ces 38 autres communes!</p> <p>Comment allez vous réhabiliter l'aire existante?</p>	<p>L'aire provisoire sera fermée et sanctuarisée faisant ainsi office de compensation (voir réponse question 6) aux aménagements prévus pour l'aire définitive.</p> <p>Pour la localisation du terrain, voir réponse question 1.</p>
35	17/05/2018 11:25	Dordogne Jean Marc	<p>Concernant le sujet : aire pour les Gens du Voyage, je souhaite vous adresser les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet présenté par NCPA aujourd'hui ne fait que reprendre l' hypothèse de 2012, sans avoir cherché d'autre solution. Or le périmètre de la Communauté de Communes est passé entre temps de 6 communes (CCED) à 39 communes (NCPA) - L'étude réalisée par NCPA fait mention de 100 caravanes sur un terrain de 4 ha 1/2. Par comparaison, le dossier de 2012 portait sur un terrain de 3 ha pour 150 caravanes. <p>Il est probable que la capacité d'accueil sera plutôt</p>	<p>Pour la localisation du terrain, voir réponse question 1.</p> <p>Au-delà de 200 caravanes, l'Etat prend le relais et exerce la compétence accueil des gens du voyage en lieu et place de la communauté de communes.</p> <p>Pour les compléments à l'avis de la MRAE, voir réponse question 7.</p>

				de 200 caravanes, ce qui correspond d'ailleurs aux groupes (Missions) qui se sont présentés les années antérieures. - L'analyse du dossier par l'Autorité Environnementale est assez critique sur un certain nombre de points : on y relève notamment page 3 que " les enjeux environnementaux ont été traités de manière partielle, voire non traités ". Si le rapporteur avait eu connaissance qu'il s'agit de 200 caravanes et non de 100, son opinion en aurait encore été renforcée.	
36	18/05/2018 12:30	de Montgolfier Régis	14390	Voir mon rapport joint	Le SDAHGDV prévoit pour la communauté de communes NCPA : - une aire permanente sur Dives-sur-Mer, cette aire fonctionne correctement toute l'année depuis plusieurs années. - une aire mixte de grand passage sur Granville qui fonctionne de juin à septembre et qui est destinée aux groupes familiaux - une aire de grand passage sur Varaville Cabourg qui fonctionne de juin à septembre et qui est destinée à l'accueil des missions Pour la question de la zone inondable, voir réponse question 3. Les aspects environnementaux ont été étudiés et seront compensés (voir réponses aux questions 2 et 6).
37	18/05/2018 15:55	Anonyme		Totalement opposée à ce projet : terrain inondable, situé dans une ZNIEFF, trop proche du centre-ville, du golf, des habitations, des gabions de chasse (risque de conflit). Attrait touristique de Varaville pour la randonnée et l'écologie.	Les problématiques de conflit d'activités ont été traitées, des aménagements spécifiques permettront d'avoir un rideau paysager tout autour de l'aire, un aménagement spécifique d'accès, un merlon tout autour avec transparence hydraulique. L'aire ne fonctionnera que 4 mois sur 12. L'organisation de son fonctionnement permettra de

				<p>diminuer les impacts négatifs potentiels (voir réponses aux questions 3, 9 et 15).</p>
<p>38</p> <p>18/05/2018 20:23</p> <p>Massart Marie-Annick</p>	<p>14390</p>	<p>Contre ce projet sur un site protégé et le fait d'y accueillir tant d'individus. Il vaudrait mieux créer des aires plus petites dans différentes villes pour mieux gérer les problèmes d'assainissement, de pollution et de collecte des déchets.</p>	<p>Choix du terrain et emplacement du terrain : voir réponse question 1. La taille de l'aire est déterminée par le SDAHGDV. Des travaux spécifiques (voir réponse question 2) permettront de minimiser les problématiques d'assainissement et de pollution. Il est prévu une loge pour installer des bacs pour les déchets qui seront collectés à chaque occupation de l'aire. De plus, avant chaque arrivée et après chaque départ, un protocole décrit les modalités de fonctionnement de l'aire (voir réponse question 15).</p>	
<p>39</p> <p>22/05/2018 13:32</p> <p>Maurice Françoise</p>	<p>14390</p>	<p>Utilité ouvrir une autre aire à une centaine de mètres de celle existante ? Opposée à une telle aire dans la zone des marais, de plus, en zone inondable ! Trouver d'autres emplacements sur l'ensemble de la communauté de communes? Mauvais effet aux abords de Cabourg, magnifique villégiature de la Côte Fleurie. Le projet de la 2è aire avait déjà fait l'objet d'une étude en 2012 avec avis négatif commissaire enquêteur.</p>	<p>L'emplacement du terrain est validé par le SDAHGDV (voir réponse question 1). Pour la question de la zone inondable, voir réponse à la question 3. A la suite des conclusions de l'enquête publique de 2012, des études ont été diligentées, notamment une étude faune / flore. L'ensemble des problématiques soulevé par le CE en 2012 ont été abordées et solutionnées techniquement : - risque d'inondation : travaux spécifiques sur les merlons permettant une transparence hydraulique. De plus, l'aire ne fonctionnera que durant la période estivale ; - risque sanitaire : raccordement au réseau</p>	

			collectif d'assainissement avec création d'aire de dépôtage, création d'une loge pour gestion des déchets, fonctionnement de l'aire avec un système d'astreinte permettant de nettoyer les abords après chaque départ ; - risque sécuritaire : aménagement routier de l'accès, terrain clos limitant l'accès aux canaux ; - mise en place d'une procédure de déclaration de projet afin de faire un éclairage particulier sur ce projet, procédure diligente et portée par la communauté de communes pour qui la compétence gestion des gens du voyage est une compétence obligatoire. - problématique de visibilité : mise en oeuvre d'un rideau paysager.
40	22/05/2018 17:36	Anonyme	Je suis absolument contre cette décision d'imposer cette décision au Home Varaville. Choix de la localisation du site : voir question 1.
41	22/05/2018 23:02	Lemoine Françoise	Quel dommage de sacrifier une zone naturelle aussi riche biodiversité. Comment gérer une population exponentielle pendant plusieurs mois ? Que dire de la qualité de vie des habitants de Varaville ? Les aspects environnementaux ont été étudiés et des solutions techniques ont été proposées et validées par les services de l'Etat compétents en matière environnementale (voir réponse question 2) Les travaux d'aménagement permettront justement de pouvoir gérer plus aisément que sur l'aire actuelle provisoire, la communauté des gens du voyage. Les travaux spécifiques (réponse question 2) et le fonctionnement de l'aire (réponses

					questions 3, 9 et 15) permettront de préserver la qualité de vie des Varavillais et des Cabourgeais.
42	23/05/2018 14:02	Anonyme		<p>Conditions d'accueil des gens du voyage ? Une seconde zone protégée et "murée".</p> <p>Coûts supportés par les communes?</p> <p>Accueillir est une nécessité mais il faut aussi responsabiliser les bénéficiaires. Concertation nécessaire avec l'ensemble des intéressés. Vigilance risques de crispation entre communautés regroupements trop denses.</p>	<p>Pour la question de l'enfermement des gens du voyage, voir réponse à la question 17.</p> <p>Le coût des travaux est à la charge de la communauté de communes ainsi que le fonctionnement de l'aire. C'est une compétence obligatoire de la communauté de communes encadrée par le SDAHGDV.</p> <p>Le SDAHGDV est élaboré en concertation avec la communauté des gens du voyage. La volonté de la communauté de communes est de concilier l'obligation réglementaire de prévoir un accueil digne pour la communauté des gens du voyage avec les impératifs environnementaux et l'organisation d'une coexistence acceptable par tous. L'aire n'accueille qu'une mission à la fois.</p> <p>Choix de la localisation du site : voir question 1.</p>
43	24/05/2018 09:24	Sandt Christian	14390	<p>Surface et nombre d'occupants potentiels disproportionnés par rapport à population communale. Rechercher dans les autres communes de NPCA d'autres terrains et ainsi réduire sinon zone prévue sera ingérable.</p>	

44	24/05/2018 15:54	Tousche Helene	14390	Etant donne l'importance du projet, je souhaite la mise en place d'une étape test avec évaluation au bout d'un an.	Le coût des travaux est important. Il n'est donc pas envisageable de faire une expérimentation. Le choix doit être pérenne et reconnu.
45	26/05/2018 15:51	Anonyme		Nous craignons beaucoup que cette zone naturelle ne pâtisse de cette installation. Nous avons un devoir d'accueillir les gens du voyage dans les meilleures conditions possibles...mais sans que cela ne se fasse au détriment du bien commun.	Des mesures compensatoires sont prévues (voir réponse question 6).
46	27/05/2018 09:48	Olio Mario & Martine	14390	Contre l'implantation d'une nouvelle aire pour les gens du voyage sur le terrain dans les marais. Ils ont rôle protecteur contre les inondations. S'ajoutent pollution due aux rejets des eaux grises et noires sans épuration et vue d'un merlon de 900 mètres.	La question des inondations a été traitée (voir réponse question 3) et des travaux spécifiques (réponse question 2) seront mis en œuvre.

47	28/05/2018 11:17	Duval Edouard	14390	Incompréhension choix du terrain en zone classée et inondable. Risques importants de pollution et de détérioration de l'écosystème. Indispensable de lancer nouvelle étude pour trouver terrain mieux adapté.	Localisation du terrain et emplacement du terrain : voir réponse question 1. La taille de l'aire est déterminée par le SDAHGDV. Des travaux spécifiques (voir réponse question 2) permettront de minimiser l'impact en matière de pollution.
48	28/05/2018 12:48	Anonyme		Qui sera responsable en cas de problèmes ? Endroit choisi ne convient pas. Répétition projet initial déjà rejeté. La communauté de commune a été agrandie, en tenir compte. Zone remarquable et inondable.	La communauté de communes porte la compétence Gens du voyage depuis de nombreuses années, l'Etat, à travers le SDAHGDV oblige les communautés de communes à aménager une aire de grand passage, sans cela le Préfet ne peut lutter efficacement contre les installations illicites. Pour projet initial : voir réponse question 39. Choix du terrain : voir réponse question 1. Inondation : réponses questions 3 et 2. Une compensation est également prévue (voir réponse question 6).
49	28/05/2018 13:33	Anonyme		Résident au Home. Il est trop prêt des habitations. Ne pas dénaturer nos marais et notre ville.	Voir réponse question 15. Les premières habitations sur Varaville (lotissement du Grand large) sont situées à environ 700 mètres de l'aire.

50	28/05/2018 13:41	Anonyme	14390	<p>Contre le projet. Il faut protéger nos marais. Surface prévue disproportionnée par rapport à la population de Varaville.</p>	<p>La surface est déterminée par le SDAHGDV.</p>
51	28/05/2018 16:03	Krempp Olivier	14390	<p>Bonjour,</p> <p>J'ai pris connaissance du projet qui ne me semble pas adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le marais de Varaville est une zone à protéger pour la faune et le flore. L'implantation d'une aire pour gens du voyage aura des conséquences néfastes au delà du simple périmètre de la zone. - L'aire semble sous dimensionné : Rien ne dit qu'au maximum 100 caravanes s'y installeront. S'il y en a plus, aux mieux, elles seront trop serrées, au pire elles s'installeront aux alentours en provoquant d'importants dégâts au marais. <p>Nous sommes en 2018 et très sensibilisés aux méfaits que l'homme peut créer à son environnement. Le marais de Varaville qui est une zone encore partiellement sauvage, n'est pas le bon endroit pour installer une aire d'accueil des gens du voyage. Il y a surement d'autres emplacements possible au delà sur le territoire d'autres communes.</p>	<p>Les aspects environnementaux ont été traités (voir réponse question 2). Une étude faune flore a bien été réalisée.</p> <p>La surface est arrêtée par le SDAHGDV.</p> <p>La mise en conformité par rapport au schéma permet de solliciter auprès du Préfet le recours à la force publique afin de lutter contre les installations sauvages et illicites.</p> <p>Localisation de l'aire: voir question 1.</p> <p>Il est avéré que la communauté des gens du voyage souhaite une implantation autour de Varaville / Cabourg. Si l'aire est installée de manière trop éloignée, le risque est qu'elle ne soit pas utilisée et que des stationnements illicites sur les communes littorales soient récurrents.</p>

52	28/05/2018 17:58	Ract Madoux Patrice	14390	<p>La zone proposée devrait être deux fois plus étendue que la zone actuelle, ce qui doublerait le dommage subi par cet espace naturel remarquable. Elle ne peut donc convenir.</p> <p>D'un point de vue écologique, il n'est pas acceptable d'envisager de bétonner une zone où vivent un certain nombre d'espèces animales rares ou protégées (libellule rouge)</p>	<p>La zone proposée sera aménagée spécifiquement (voir réponse question 2), ce qui permettra un meilleur fonctionnement et une meilleure gestion des pollutions potentielles.</p> <p>Les questions environnementales ont bien été traitées (voir réponse question 2).</p> <p>Actuellement, les deux parcelles utilisées par les gens du voyage représentent près de 3 hectares, soit une superficie très proche de la surface utile du projet.</p>
53	28/05/2018 18:25	Egret Jacques	14390	<p>Profondément surpris d'un tel choix zone de marais sous protection écologique.</p> <p>2e interrogation sur sécurité pour accès à ce terrain bordure route Cabourg -Caen très fréquentée notamment l'été.</p> <p>Etonné d'un seul choix proposé par NCPA absence autres investigations.</p> <p>Pas de développement en matière de sécurité pour les riverains.</p> <p>Pour ces raisons, je m'oppose à ce projet.</p>	<p>Pour les aspects environnementaux, voir réponse aux questions 2 et 6.</p> <p>Pour la problématique d'inondation, voir réponse question 3.</p> <p>Le terrain a été dimensionné en conformité au SDAHGDV, un aménagement est prévu pour sécuriser l'accès routier.</p>
54	28/05/2018 19:16	Anonyme		<p>Je suis contre car cela coûte très cher à la commune et augmentation des visites nocturnes importunes</p>	<p>La compétence gestion des gens du voyage est une compétence intercommunale, le financement de l'aire est donc basé sur la solidarité, les 39 communes de NCPA y participent.</p> <p>Les questions de petites délinquances, de filouterie, etc..., sont déjà des questions traitées par les forces de l'ordre locale (gendarmerie, polices nationale et municipale).</p>

55	28/05/2018 22:55	Vernhes Olivier		Président de l'Association du Lotissement Saint-Joseph, située au cœur du Home Varaville, je m'oppose fermement à la réalisation de cette aire d'accueil d'une surface de plus de 45 000 m2 située dans les marais de Varaville, comme zone remarquable: raisons principales = la pollution et les dégradations occasionnées.	Les aspects environnementaux ont été traités (réponses aux questions 2 et 6) Le foncionnement envisagé de l'aire permettra de maitriser les dégradations potentiels (voir réponses questions 3, 9 et 15)
56	29/05/2018 00:12	Heran Odile		Consciente du problème de stationnement des gens du voyage. Mais pourquoi imposer une aire d'une telle ampleur sur terrain "zone Natura 2000", inondable ? Adieu faune, flore, bonjour pollution, "décorations de papiers" sur les végétaux. Fin des stationnements sauvages mais recrue de "vente à la sauvette" dans les centre-ville proches et aux abords des plages. Je suis contre le projet	La surface est déterminée par le SDAHGDV. L'emplacement du terrain doit être localisé autour de Cabourg / Varaville (voir question 1). Le foncionnement envisagé de l'aire permettra de maitriser les dégradations potentielles (voir réponses questions 3, 9 et 15).
57	29/05/2018 10:39	Possot-Bonnet Catherine	14390	Etonnée choix emplacement. Première étude en 2012 conclue par avis négatif du commissaire enquêteur. Pourquoi refait-on une étude même emplacement ? Risques bétonnage des zones inondables. Quid étude problèmes de circulation en période estivale ?	Pour l'enquête publique réalisée en 2012, voir réponse question 39. Les travaux spécifiques (voir réponse question 2) ne bétonnent absolument la parcelle, seules deux aires techniques sont prévues ainsi qu'un emplacement pour les déchets. L'accès à la parcelle se fera à la suite d'un aménagement routier permettant de sécuriser la zone.

58	29/05/2018 11:29	Penot Philippe		Défavorable à la création de cet espace sur le terrain de Varaville. Un espace est déjà existant et celui envisagé doit permettre d'accueillir des activités pour le développement de l'attractivité locale.	L'espace déjà existant ne sera plus une aire d'accueil, il sera remis en état naturel afin de servir de compensation (voir réponse question 6).
59	29/05/2018 13:47	Mehring Berthe	14390	Souscrit aux remarques faites par l'amicale des panoramas concernant la création de cette aire de grand passage et soutient la pétition.	Voir la réponse .
60	29/05/2018 13:50	Fera Audrey	14390	Je soutiens l'amicale des Panoramas dans son opposition à la création d'une aire de grand passage aux gens du voyage. Cordialement	Voir la réponse .

61	29/05/2018 13:57	Duval Gilles		Opposé au projet : en 2012 Commissaire enquêteur avait émis avis Négatif. Circonspect sur l'impact environnemental.	Pour l'impact environnemental : voir réponse question 2 Pour l'enquête publique de 2012 : voir réponse question 39.
62	29/05/2018 15:54	Anonyme		Analyse du dossier par l'Autorité Environnementale assez critique (" les enjeux environnementaux ont été traités de manière partielle, voire non traités "). Le site étant destiné à accueillir 200 caravanes et non 100, la critique du rapporteur aurait sans doute été d'autant plus virulente. il semble malvenu de créer ainsi cette aire pour les gens du voyage.	En réponse à l'avis de la MRAE, voir réponse question 7.
63	29/05/2018 17:09	Delalande Samuel	14390	Surpris que sur 39 communes composant NCPA, sur 276 km2 de superficie, aucun lieu autre qu'une zone naturelle protégée et inondable ne soit trouvé pour accueillir dignement en toute sécurité cette population... ? Sur quelle étude repose ce choix?	Choix du terrain: voir réponse question 1. Pour les aspects environnementaux et d'inondation : voir réponses aux questions 2, 3 et 6.

64	29/05/2018 19:05	Dadies Jacques	Soutient l'Amicale des Panoramas dans son opposition à la création de cette aire de stationnement des gens du voyage. Zone située dans les marais est inondable, doit rester protégée de la pollution et des dégradations, sans compter les nuisances occasionnées à la population.	Inondation : voir réponse question 3. Pollution et dégradation : voir réponses aux questions 2, 3, 9 et 15. Nuisances à la population : voir réponse question 15.
65	29/05/2018 19:48	Passera Jean-Jacques	S'interroge sur le bien fondé du choix de l'implantation de cette nouvelle et plus grande aire d'accueil. Etude en 2012 sur une aire moins vaste, sur le même site, avait avis défavorable du commissaire enquêteur. La reprise de ce projet et son amplification en terme de superficie est inquiétante. Leçons du passé vouées à l'ignorance ? Site choisi sur Varaville est d'exception sur le plan écologique, pour son paysage et son usage "doux" fait par les habitants et les promeneurs. N'est-il pas possible que ces zones d'accueil soient réparties sur plusieurs communes, plutôt que de concentrer l'accueil sur un seul site de 45 000 m2?	Le choix de l'emplacement : voir question 1. Enquête publique de 2012 : voir réponse question 39. Les obligations de la communauté de communes inscrites au SDAHGDV sont la réalisation d'une aire permanente située à Dives-sur-Mer, une aire de grand passage sur la commune de Ranville (aire mixte destinée aux groupes familiaux) et une aire de grand passage située dans le périmètre Varaville / Cabourg.
66	29/05/2018 21:55	Krempp Alexandre	L'accueil des gens du voyages, une grande problématique pour NCPA, qui doit être résolue. Pas une bonne solution de l'installer dans le marais. Zone protégée et inondable. Nombre d'habitant du Home Varaville trop petit comparé capacité envisagée de la zone d'accueil. Opposé à ce projet.	Zone inondable : voir réponse question 3. Le choix du terrain et le nombre de caravanes pouvant être accueillies sont déterminés dans le SDAHGDV.

67	29/05/2018 22:10	Boutellier+ Prevost	14390	Opposés au projet. Trouver autre emplacement pour éviter conflits et protéger tourisme.	Choix du terrain : voir réponse question 1.
68	29/05/2018 22:51	Krempp Coralie	14390	Marais écosystème fragile à protéger. Etude d'impact sur 100 caravanes sur un terrain de 4 ha ½, alors que le dossier de 2012 concernait un terrain de 3 ha pour 150 caravanes. La capacité d'accueil sera donc plus probablement de 200 caravanes, ce qui augmentera le risque. Opposée à ce projet.	Le SDAHGDV fait état d'un terrain de 3 hectares. La communauté de communes a fait le choix de prendre une parcelle plus grande afin de pouvoir prévoir des aménagements répondant aux problèmes de covisibilité. En effet, l'aménagement du merlon tout autour de la parcelle s'implantera sur une emprise de 4 mètres diminuant ainsi la surface utile de l'aire.
69	29/05/2018 23:28	Sanchez Ariane	14390	Marais est le joyau de notre commune, ne le détruisons pas. L'Autorité Environnementale indique que "les enjeux environnementaux ont été traités de manière partielle, voire non traités". De plus, zone inondable. Pour ces raisons, je m'oppose fermement à ce projet.	Une compensation est prévue. Voir réponse question 6. Complément à l'avis de la MRAE : voir réponse question 7.

70	29/05/2018 23:38	Sanchez Romuald	14390	<p>En 2012, étude menée pour la création d'une 2nde aire pour les Gens du Voyage avec avis négatif commissaire enquêteur. Depuis, périmètre de la Communauté de Communes passé de 6 (CCED) à 39 communes (NCPA), offrant lieux potentiels supplémentaires. Pourquoi d'autres localisations n'ont-elle pas été étudiées ? Le marais, espace naturel et inondable, pas un lieu adéquat. Je suis contre ce projet.</p>	<p>Enquête publique de 2012 : voir réponse question 39. Choix du terrain et implantation : voir réponse question 1. Zone inondable : voir réponse question 3. Les aspects environnementaux ont bien été étudiés et les aspects de compensation également (voir réponses questions 2 et 6).</p>
71	30/05/2018 11:05	Chedeville Christine	14390	<p>L'Autorité environnementale indique que "les enjeux environnementaux ont été traités de manière partielle, voire non traités". Dans ces conditions le projet est évidemment inacceptable. 200 caravanes = plus de 1000 personnes voire beaucoup plus. Non sens sécuritaire. Les regroupements massifs communautaires sont des bombes à retardement. Plus raisonnable faire des sites beaucoup plus petits et dispersés sur les différentes communes. Pourquoi ces alternatives ne sont-elles pas examinées ? Projet annonciateur d'une vraie catastrophe écologique, humaine et sécuritaire.</p>	<p>Des compléments ont été apportés à la suite de l'avis de la MRAE (voir réponse question 7). La superficie des aires est déterminée par le SDAHGDV, lui-même élaboré en concertation entre, principalement, l'Etat, le Conseil départemental, les élus locaux et la communauté des gens du voyage. L'alternative proposée, nombreux petits groupes plutôt que des grands groupes, n'est pas l'option retenue par le SDAHGDV dans la mesure où les missions des gens du voyage se déplacent exclusivement en grands groupes. Ce qui explique la notion de "grand passage". Les alternatives évoquées ne sont donc pas acceptées par la communauté des gens du voyage. Les aspects environnementaux ont été examinés (réponses aux questions 2 et 6). Humainement, cette nouvelle aire permettra à la fois d'accueillir plus dignement les gens du voyage et à la fois de permettre une meilleure intégration paysagère et en termes de coactivité de l'aire. Les riverains ne seront donc pas exposés directement à la vue du campement des gens du voyage. Les aspects sécuritaires ont bien été traités, notamment en ce qui concerne la sécurité routière. Le rapport de présentation en fait état en page 68, chapitre 7, point 7.7. Ces questions de sécurité</p>

72	30/05/2018 16:26	Cromback Stanislas	14	<p>Etonné pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2012 étude réalisée avec avis négatif du commissaire enquêteur. - La chambre d'agriculture a émis un avis négatif - Changement de périmètre NCPA 39 communes non pris en compte - Zone choisie inondable - Nombre de voyageurs potentiels a été sous évalué - Budget d'investissement exorbitant au regard du budget annuel de NCPA 	<p>Enquête publique de 2012 : voir réponse question 39.</p> <p>Choix du terrain et implantation : voir réponse question 1.</p> <p>Zone inondable : voir réponse question 3.</p> <p>Concernant le nombre de voyageurs, la capacité d'accueil de l'aire de grand passage est déterminée par le SDAHGDV en fonction de la surface des terrains. La communauté de communes est tenue d'accepter des groupes représentant 100 à 150 caravanes maximum.</p> <p>C'est un budget d'investissement important qui s'inscrit dans les compétences obligatoires de la communauté de communes.</p>
73	30/05/2018 18:42	Ponthieu Brigitte	14390	<p>L'enquête publique semble avoir pour but de réduire une protection sur une zone naturelle. En effet, Varaville est une commune littorale, concernée par les sites Natura 2000 et ZNIEFF. Si le schéma départemental n'a pas voulu reconnaître l'aire actuelle, quels les critères de choix du projet...juste en face ? Quel sort réservé à l'aire actuelle ? Impérative nécessité d'une évaluation environnementale + circulation, sécurité, bruit. Quelles sont les modalités de suivi ? Il est à craindre que les prairies humides et inondables des marais, bordées par des canaux de drainage, soient</p>	<p>L'aire actuelle servira de compensation (voir réponse question 6).</p> <p>L'évaluation environnementale a bien évidemment été réalisée. Le rapport de présentation joint au dossier de l'enquête en fait état.</p> <p>La question des inondations a été traitée également (voir réponse question 3).</p> <p>Le SDAHGDV détermine l'emplacement général de l'aire, ce schéma étant élaboré en concertation avec la communauté des gens du voyage. L'emplacement précis de l'aire a été arrêté en concertation avec les services de l'Etat et c'est bien ce dernier qui</p>

74	30/05/2018 22:44	Roussel Henriette	<p>préjudiciables aux conditions d'installation + problèmes de stabilité du sol, des dangers pour les enfants. Risque d'inondation par submersion marine (terrain 1m sous le niveau marin). Ce terrain a-t-il été validé par l'association Action Grand Passage, les gens du voyage ?</p> <p>4,5 ha pour une centaine de caravanes: la sous-estimation est flagrante.</p> <p>Les dispositions de « camouflages » vont à l'encontre d'une démarche d'intégration, sont discriminatoires et modifieront l'environnement de manière pérenne. De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépréciation de la valeur immobilière des terrains et des propriétés riverains de l'aire. - Financement par contribuable <p>Ces observations sont l'expression de mon opposition totale au projet.</p>	<p>décidera ou non de l'intérêt général du projet. Les dispositions de "camouflage" permettent à la fois aux gens du voyage de vivre dans une certaine intimité, mais aussi aux riverains de ne pas être directement exposés à la vue du campement. La dépréciation immobilière ne peut être un argument valable, l'aire actuelle provisoire étant placée juste en face. Cette dépréciation ne sera donc pas significative par rapport à la situation présente.</p> <p>Le financement est assuré par la communauté de communes, c'est donc un financement basé sur la solidarité puisque l'ensemble des 39 communes participe.</p>
<p>Je découvre ce projet venant réduire la surface du marais de Varaville. Je m'y oppose pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut protéger le marais, sa faune et sa flore. - Pas imaginable d'accueillir 200 caravanes, soit peut-être 800 habitants supplémentaires sur la commune du Hôme Varaville. - Pas d'étude sérieuse sur l'implantation de cette aire d'accueil au sein de la communauté de 39 communes. Je note aussi qu'une étude avait été faite auparavant avec conclusions défavorables. 			<p>Une étude faune / flore a été réalisée et des aménagements spécifiques ont été décidés, ce afin de prendre en compte cet aspect. Les aménagements spécifiques répondent en partie à cette problématique (voir réponse question 2) et le fonctionnement de l'aire permettra de minimiser les risques de pollution.</p> <p>Plusieurs études sérieuses ont bien été réalisées par des cabinets d'études spécialisées aboutissant au choix du terrain faisant l'objet de l'enquête publique.</p> <p>L'enquête publique de 2012 a été prise en compte dans le projet actuel, notamment en reprenant les raisons pour lesquelles un avis défavorable a été émis (voir réponse question 39).</p>	

75	30/05/2018 23:13	Krempp François	75017	<p>Je viens passer des vacances au Hôme depuis plus de 90 ans. C'est pour moi un grand bonheur de retrouver la mer, la plage et le marais derrière les dunes. D'années en années, je vois sa surface se réduire avec nouvelles constructions. Maintenant projet aire d'accueil pour les gens du voyage. Faire le contraire et le protéger pour rester zone naturelle, qui je le rappelle est inondable. Ceci pour mes arrières petits enfants qui doivent aussi avoir la chance de se promener dans des zones naturelles et marécageuses alors qu'il y en a de moins en moins.</p> <p>Ce projet refusé une première fois. Aucune raison pour maintenant l'accepter. Il doit bien y avoir une solution pour trouver un terrain plus adapté dans l'une des 39 communes.</p> <p>Je confirme mon opposition à ce projet.</p>	<p>La question des inondations a été traitée (voir réponse question 3) et des travaux spécifiques (réponse question 2) seront mis en oeuvre.</p> <p>L'emplacement du terrain a été déterminé à la suite de plusieurs études comparatives et conformément au SDAHGDV. Il s'agit d'une aire de grand passage qui ne sera utilisé que de juin à septembre et en fonction des missions voulant s'installer.</p>
76	31/05/2018 11:19	Anonyme		<p>Avis entièrement DEFAVORABLE cette zone humide doit rester naturelle</p>	<p>Une compensation est prévue (voir réponse question 6).</p>
77	31/05/2018 15:33	Goubert Ulrich		<p>Confrontés rapidement à la problématique de la présence des gens du voyage. À l'approche de l'aire de passage actuelle, surpris de constater que les abords et notamment les accotements de la voie étaient souillés de diverses manières. Avons également rencontré des personnes peu sociables. Demeurant avenue du Maréchal Leclerc, route pas assez large pour bonne circulation des véhicules dans les deux sens. En hiver la circulation peu de</p>	<p>La communauté de communes exerce la compétence voire d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire a été défini uniquement sur certaines voiries structurantes de zones d'activités.</p> <p>La police municipale est une compétence communale. La communauté de communes ne peut donc abonder son budget.</p>

			<p>La dépréciation immobilière : l'aire actuelle provisoire étant placée juste en face, cette dépréciation ne sera donc pas significative par rapport à la situation présente.</p> <p>Concernant l'alimentation en eau potable, le cabinet de maîtrise d'oeuvre mandaté par la communauté de communes a dimensionné le projet de réseau pour une alimentation adéquate. Par ailleurs, un accès au réseau d'assainissement collectif a été prévu sur le site.</p>
<p>78</p>	<p>31/05/2018 20:02</p>	<p>Krempp Constantin</p> <p>14390</p>	<p>trafic. Aux beaux jours, situation différente, nombreuses personnes empruntant cette route pour se rendre à la plage. Nombreux fourgons utilitaires provenant de l'aire de passage. Fréquentation progresse avec la vente directe à la ferme et présence du centre équestre. Opportunité de créer une sorte de nouveau « village » avec infrastructures routières déjà pas adaptées à la fréquentation actuelle ? Si aire se réalise, NPCA prendra-t-elle en charge l'adaptation de cette voirie. NPCA compte-t-elle aussi augmenter le budget dévolu à notre police municipale, demander d'étendre la compétence de la police nationale (délais d'intervention de la gendarmerie plus longs du fait de la distance) ?</p> <p>De plus, décote inévitable de nos maisons en cas de revente. Approvisionnement en eau de l'aire ? Déjà des difficultés actuelles (tuyaux en plomb, à chaque débit important eau potable est souillée la rendant impropre à la consommation).</p> <p>Prévoir impérativement un système d'évacuation des toilettes de caravanes (impact des souillures sur environnement et activité agricole).</p> <p>En 2012, projet pour 200 caravanes réalisé avec avis négatif du commissaire enquêteur. Etonnant qu'un projet avec surface plus importante puisse être positif pour la commune et ses résidents. Par ailleurs, peu probable qu'avec une surface disponible accrue, il n'y ait que 100 caravanes qui s'installent.</p> <p>Pour enquête publique de 2012, voir réponse question 39.</p> <p>Le besoin exprimé dans le SDAHGDV est de 100 caravanes, ce nombre est à mettre en relation avec l'obligation d'aménager une surface de 3 hectares.</p>

79	01/06/2018 08:35	Anonyme		<p>OPOSEE A L'IMPLANTATION DES GENS DU VOYAGE AFIN DE PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL DE CETTE REGION</p>	<p>Obligation imposée par le SDAHGDV. Localisation du site: voir question 1.</p>
80	01/06/2018 10:42	Le Garrec Diana	14390	<p>Contre ce projet d'accueillir en masse les gens du voyage sur cette aire uniquement. plus judicieux pour une meilleure intégration de les repartir en groupe restreint dans plusieurs communes de NPCA.</p>	<p>La répartition est décidée dans le cadre du SDAHGDV en concertation avec la communauté des gens du voyage. Les aires de grand passage ont vocation à accueillir les missions de grand passage qui ont une organisation spécifique. L'aménagement de l'aire permet d'apporter une réponse en adéquation avec les habitudes culturelles des gens du voyage tout en aménageant une aire restant raisonnable en taille et en surface et limitant ainsi la taille des groupes. En effet, la tendance des déplacements des gens du voyage va plutôt vers des groupes de plus en plus importants. Un raccordement au réseau collectif d'assainissement sera bien aménagé.</p> <p>Pour les eaux pluviales, les travaux prévoient un système de transparence hydraulique permettant un écoulement naturel des eaux.</p> <p>La clôture avec merlon et haie bocagère permet de traiter la visibilité mais également de conserver aux gens du voyage une forme d'intimité. C'est aussi un moyen de sécuriser l'espace par rapport à la départementale 513.</p>
81	02/06/2018 00:49	Bruneau Evelyne	14390	<p>Une aire d'accueil de grand passage a une capacité comprise entre 150 et 200 caravanes des fois plus. Elle doit disposer de sanitaire, d'un point d'eau et d'électricité. en outre un système de ramassage des ordures et de gardiennage obligatoire. Chaque " Abri Mobil" doit s'acquitter d'un droit d'usage, au tarif fixe par la collectivité locale. Dans l'article ouest France du 14 Mai 2018 toute les caravanes sont munies de toilettes autonomes ,les voyageurs seront tenus de les utiliser Pas prévu de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées public ni système d'assainissement des eaux pluviales. Les gens du voyage ne sont pas des moutons que l'on parque</p>	

				avec du bétonnage, merlon, grillage et arbres pour cacher la misère. Je suis contre l'implantation des gens du voyage sur parcelle de 45 327 M2 classée zone naturelle d'intérêt écologique faunistique floristique en zone humide et inondable. Varaville n'aucun intérêt à démolir ce trésor. L'enquête publique en 2012 avais abouti à un avis défavorable.	Pour l'enquête publique de 2012 : voir réponse question 39.
82	02/06/2018 09:57	Morel Luc	14390	Pas d'accord avec le choix d'implantation, dans le marais, de l'aire de stationnement pour les gens du voyage. Mes remarques : Marais = prairie inondable; étude à mener pour une autre implantation parmi 39 communes; si Cabourg défend son environnement, Varaville n'est pas là pour servir de secours ! Donc NON à ce projet.	Pour la question des inondations : voir réponse question 3. Pour l'emplacement du terrain, voir réponse question 1
83	02/06/2018 14:21	Lenglet Simon	14390	J'ai 19 ans, j'aime la nature de ma commune et les marais en sont un point culminant. Il faut agir et réagir dans l'intérêt de la préservation des sites restés naturels. Par contre la population des gens du voyage se doit de se voir attribuer un accueil digne de ce que la France prétend lui apporter. Je ne pense pas que les accueillir sur les marais soit digne et respectueux .	L'emplacement du terrain est validé par le SDAHGDV. (voir réponse question 1) Pour la question de la zone inondable, voir réponse à la question 3. Les aménagements prévus permettront de rendre la parcelle parfaitement opérationnelle.

84	02/06/2018 21:34	Alabarbe Patrice	Contre cette implantation dans le marais qui doit rester une zone protégée. Le chemin d'accès de cette future aire sert de cheminement piétons pour les randonneurs. Il fallait mettre ce camp soit en pleine nature soit en limite de ville pour qu'ils puissent accéder à tous les services, voire les écoles pour leurs enfants. Les gens qui sont à l'origine de ce projet accepteraient -ils une telle implantation auprès de chez eux? on comprends bien que les gens du voyage aient aussi envie de profiter du bord de mer sans participer financièrement à quoi que ce soit.	Le choix du terrain est imposé par le SDAHGDV (voir réponse question 1). C'est une compétence obligatoire pour la communauté de communes et l'aménagement d'une telle aire permet de lutter plus efficacement contre les installations illicites.
85	02/06/2018 23:58	Chenot Michel	Veuillez prendre lecture de mes observations en pièce jointe.	<p>1) enquête de 2012 : voir réponse question 39</p> <p>2) choix de la localisation du terrain : réponse question 1</p> <p>3) avis de la MRAE : compléments, voir réponse question 7</p> <p>4) terrain le long de la rd 400 : voir réponse question 175</p> <p>5) coût des travaux et du fonctionnement : coût supporté solidairement par les 39 communes. La gestion des gens du voyage est une compétence obligatoire pour la communauté de communes.</p> <p>6) le devenir du zonage Nv dans le PLU : la procédure de déclaration de projet a pour finalité, si l'intérêt général est prononcé par le Préfet, d'emporter la modification du PLU. La procédure de déclaration de projet est particulière. En revanche, la compétence urbanisme appartient aux communes. C'est donc bien la commune de Varaville qui doit procéder à la révision de PLU pour modifier le zonage de la parcelle située le long de la rd 400.</p> <p>7) le devenir du terrain actuel ferme d'Osseville : la parcelle 122 servira de compensation (voir réponse question 6) et la parcelle 75 ne sera plus dédiée à</p>

					l'accueil des gens du voyage.. 8) aspects environnementaux : voir réponse questions 2 et 15. 9) autre point : avis de la MRAE, voir réponse question 7 Le conseil municipal a voté par une délibération datant de 2013, un accord pour la mise en oeuvre de ce projet. La parcelle est bien de 4 hectares mais la surface utile sera 37 660 m ² , surface équivalente à la surface de l'aire provisoire. Le projet est à l'étude depuis plus de 5 ans. Toutes les études ont été faites afin de connaître les impacts environnementaux potentiels. Les aménagements ont été déterminés afin de minimiser ces impacts. Pour la question des inondations : voir réponse question 3 pour la question du choix du territoire sur 39 communes : voir réponse question 1
86	02/06/18	Solin, Boyaut, Ferreira		Projet à reconsidérer: zone naturelle sensible (faune et flore); zone inondable; disproportion entre affluence sur l'aire et taille de Varaville (manque de moyens notamment pour sécurité); revoir choix sur territoire entier NCPA (39 communes).	
87	02/06/18	Nicolas Barrabé	14390	Pour l'association de sauvegarde des marais de Varaville : le terrain envisagé est couvert par Znieff et Natura 2000. Zone humide et inondable. Insuffisance des études environnementales soulignée par Mrae. Pas de véritable explication du choix du site. Sous-évaluation de la fréquentation probable. Mesures de suivi pas assez détaillées. Demande d'avis négatif à l'issue de l'enquête.	Une compensation est prévue dans le cadre de la réglementation des zones humides (voir réponse question 6). Avis de la MRAE voir réponse question 7 qui permet connaître les compléments ainsi que le document transmis au commissaire enquêteur sur le choix d'implantation (document du 15 juin 2018). Pour les questions de fonctionnement de l'aire voir réponses questions 3,9 et 15. voir réponse ci-dessus
88	02/06/18	<i>Signature illisible</i>		Soutien à M. Barrabé (cf ci-dessus).	

89	02/06/18	Catherine Poprawski	14390	Rappel de l'histoire du choix et avis défavorable de 2012. Nouveau territoire de NCPA non pris en considération. Zone humide à protéger (accord international), milieu naturel sensible (Znieff), biodiversité. Problèmes d'hygiène et de gestion des déchets.	Pour l'enquête publique réalisée en 2012, voir réponse question 39. Pour le choix d'implantation du terrain, voir réponse question 1. Une compensation est prévue dans le cadre de la réglementation des zones humides (voir réponse question 6). Les aménagements envisagés permettent de minimiser les impacts sur le milieu naturel. Les aménagements envisagés (voir réponse question 2) permettent d'appréhender plus facilement qu'aujourd'hui les problèmes d'hygiène et de gestion des déchets.
90	02/06/18	Marie-Pierre Ideld		Défavorable. Zone protégée. Motifs de ce choix au sein de NCPA?	Choix du terrain dans le cadre du SDAHGDV
91	02/06/18	Josianne Renard	14390	Contre le projet. Terrain sensible d'un point de vue écologique. Questionnement sur opportunité favoriser accueil populations avec d'autres valeurs et modes de vie.	Les aspects environnementaux ont été étudiés (voir réponse question 2)
92	02/06/18	Pétition	14390	Habitants de Cabourg (19 signatures) . Opposés au projet: impact sur marais, faune, flore; zone inondable; défiguration site; difficultés pour chasse et randonnée.	Les impacts environnementaux ont été étudiés et compensés (voir réponses question 2 et 6). Pour la question des inondations (voir réponse question 3) Pour la coactivité, l'aire provisoire actuelle est située à quelque mètres et n'a pas d'impacts sur les activités de chasse et de randonnée. De plus, l'aire ne fonctionnera que 4 mois sur 12. (pour le fonctionnement de l'aire voir réponses aux questions 3, 9 et 15)
93	02/06/18	Christine Lecouvey	14390	Totalement contre projet. Impacts très négatifs sur marais, écosystèmes et paysages.	L'impact environnemental a bien été pris en compte, notamment par plusieurs études préalables (Faune/Flore/Habitats, floristique, géotechnique, pédologique, diagnostic de l'état initial et étude de la végétation). Des aménagements spécifiques permettent également de limiter les impacts sur l'écosystème et sur le

94	02/06/18	M. et Mme Houriez	14390	Opposés pour mêmes raisons que ci-dessus.	paysage (voir réponse question 2). pour limiter l'impact paysager, des mesures sont prévues. Elles sont détaillées au chapitre 7, point 7.10 "mesures définies pour limiter l'impact paysager de la zone" du rapport de présentation. Ces mesures consistent à créer plusieurs écrans sur le pourtour de la zone. voir réponses ci-dessus
95	02/06/18	Béatrice Levesque	14390	Contre le projet. Revoir sur territoire NCPA.	Obligation imposée par le SDAHGDV
96	02/06/18	Signatures illisibles	14390	Soutien au maire de Varaville. Implantation aberrante sur zone naturelle sensible. Pourquoi pas de recherche ailleurs sur territoire NCPA?	Pour le choix du terrain : voir réponse question 1
97	02/06/18	Signatures illisibles		Pourquoi ne pas aménager le terrain utilisé actuellement ? Problèmes d'hygiène à prévoir. Zone prévue classée Natura 2000.	En 2006, une étude a été diligentée par la communauté de communes concernant le terrain actuel pour aboutir à un diagnostic sans appel, pour des raisons écologiques encore plus impactantes, il ne doit pas être aménagé. Des aménagements spécifiques sont prévus pour limiter les problèmes d'hygiène, notamment un raccordement au réseau collectif d'assainissement et la création de deux aires techniques (voir réponse question 2).
98	02/06/18	Frédéric Fresse	14390	Opposé au terrain retenu : zone inondable, sensible. Gens du voyage préfèrent proximité hippodrome; certains maires influents dans NCPA imposent à Varaville une communauté dont ils ne veulent pas chez eux.	Pour la problématique inondation : voir réponse question 3 Le terrain situé le long de la rd 400 et marqué en zonage Nv dans le PLU actuel de Varaville est fortement déconseillé par L'Agence Régionale de Santé du fait de la proximité de la station d'épuration et c'est une zone de submersion dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux.

99	03/06/2018 17:08	Legrand Bernard	75016	<p>Les infrastructures de Varaville (routières, réseaux d'eau potable, assainissement) complètement saturées pendant période estivale. Confrontés à un projet visant à accueillir plus de 1000 personnes supplémentaires ! L'autorité environnementale souligne les insuffisances de l'étude : sur l'assainissement, par exemple, "il n'est pas prévu de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées public...comme il n'est pas prévu non plus de système d'assainissement des eaux pluviales ». Les questions circulation routière pas traitées avec plus de sérieux (voir p.11 de l'avis de la MRAE). Inanité de la procédure de suivi annuel de l'état de pollution de la zone : seule question qui vaille « Que fera-t-on si une dégradation du niveau de pollution du site est observée, année après année ? », n'y est pas posée...pas plus que n'est évoquée la possibilité de bris de clôture.</p> <p>Totalement opposé à la réalisation de ce projet.</p>	<p>Suite à l'avis de la MRAE, des compléments ont été apportés dans le dossier d'enquête public, notamment sur le raccordement effectif au réseau d'assainissement collectif. Ce raccordement est bien pris en compte dans les travaux, ainsi que l'aménagement de deux aires techniques. Pour les eaux pluviales, des aménagements dits de transparence hydraulique (voir les points 7.2 et les 7.3 du chapitre 7 du rapport de présentation) sont bien prévus afin de permettre un écoulement libre des eaux.</p> <p>Les questions de sécurité routière ont été traitées en accord avec l'Agence Routière Départementale et la gendarmerie (voir point 7.7 du chapitre 7 du rapport de présentation). Des aménagements sont prévus permettant un accès sécurisé, une clôture et un rideau paysager entourent la parcelle afin de limiter l'accès à la route départementale.</p> <p>Des mesures de suivi sont prévues, ce afin de mesurer l'impact sur la faune et la flore. (voir chapitre 8 du rapport de présentation).</p>
100	03/06/2018 20:48	Ledorze Marion		<p>Très inquiets quant à ce projet de création d'aire de voyage sur ce si beau site naturel. Comment est ce possible que sur 39 communes, il n'y est pas d'autres endroits envisageables pour cette aire sachant que depuis 2004 Varaville accueille déjà les gens du voyage ? Qu'en sera t il de cette si belle faune et flore alors que déjà des souillures sont présentes depuis l'arrivée des premières caravanes ? Qu'en sera t'il des chevaux et des vaches qui vivent sur le marais ? Qu'en sera t'il si on ne leur met pas d'infrastructures à leurs dispositions ? Qu'en sera t'il de la sécurité de nos enfants?.</p>	<p>Le choix du site est encadré par le SDAHGDV. Les impacts environnementaux ont été étudiés (voir réponse question 2, notamment). L'aire fonctionne 4 mois maximum sur 12. C'est bien une infrastructure qui est mise à disposition des gens du voyage. Des travaux spécifiques sont réalisés (voir réponse question 2).</p>

101	03/06/2018 22:35	Putois Sylvie	75015	<p>Pas d'accord pour l'implantation d'une 2ème aire pour les gens du voyage</p> <p>1) Parce que la NCPA n'a pas fait d'étude sur les 39 communes de son ressort,</p> <p>2) qu'un rapport négatif sur le choix de ce terrain à Varaville avait été déjà émis en 2012,</p> <p>3) que le marais est inondable donc pas d'autorisation possible pour une personne privée alors pourquoi une autorité publique pourrait s'octroyer ce droit,</p> <p>4) que nous devons préserver ce marais qui est un patrimoine naturel incontestable et lieu sécuritaire contre les inondations</p> <p>5/ que l'investissement de 663 000€ sans subvention publique est une charge très lourde dont les riverains-payeurs n'en tireront aucun bénéfice.</p>	<p>Il ne s'agit pas de l'implantation d'une seconde aire mais bien de remplacer par ce projet, celle provisoire située également le long de la rd 513.</p> <p>1) l'implantation du terrain est encadré par le SDAHGDV</p> <p>2) voir réponse question 39</p> <p>3) voir réponse question 3</p> <p>4) la préservation du marais est assurée par des aménagements spécifiques, notamment des travaux dits de transparence hydraulique (voir réponse question 99).</p> <p>5) il s'agit effectivement d'un investissement lourd supporté par l'ensemble de la communauté de communes, soit, solidairement les 39 communes. Il ne s'agit de tirer bénéfice d'un tel aménagement mais bien de prévoir une aire d'accueil digne pour la communauté des gens du voyage.</p>
102	04/06/2018 10:30	Carpentier Vincent		<p>Au-delà de la nécessité de prévoir l'accueil des gens du voyage et de leurs missions religieuses dans de bonnes conditions, le choix de cet emplacement pose de nombreux problèmes dont la portée dépasse largement le cadre communal. Déjà en 2012, ce même projet a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été rendu un avis négatif en raison de sa mauvaise prise en compte de l'impact environnemental sur une zone humide d'intérêt écologique reconnu. Or, le projet actuel n'est qu'une résurrection du précédent avec les mêmes défauts aggravés par suite de l'élargissement du territoire intercommunal. En effet, ce projet n'est plus le fruit d'un processus de décision démocratique satisfaisant puisque la communauté de communes (ex-CCED) s'est élargie de 6 à 39 communes (NCPA). Tous les élus concernés n'ont donc pas été consultés et, surtout, aucune solution alternative n'a été envisagée en</p>	<p>Pour l'enquête publique de 2012 : voir réponse question 39.</p> <p>La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, pour des raisons de sécurité juridique et de continuité de service public, a repris les projets des communautés de communes préexistantes qui avaient été actés.</p> <p>le choix du terrain est fortement encadré par le SDAHGDV qui désigne Cabourg Varaville comme emplacement.</p>

			dépit de l'agrandissement considérable du territoire intercommunautaire qui offre désormais d'autres sites éligibles.	
--	--	--	---	--

103	04/06/2018 10:48	Anonyme	<p>Opposés au projet présenté par NCPA. Le terrain retenu est entouré par le marais de la Dives, classé en majeure partie zone remarquable. Nous déplorons l'absence d'études faune flore de ce dossier, incomplet et chronologiquement faux. La France a signé un accord international visant à prévenir la disparition des zones humides (convention Ramsar). Or NCPA renonce à protéger une zone humide, sans avoir pris le soin, de rechercher d'autres endroits plus adaptés sur un territoire élargi. Le PLU de Varaville ne permet pas cet aménagement puisque tous rehaussements, décaissements de terrain, stationnements de caravanes sont interdits dans cette zone. Zone protégée, humide, inondable, soumise à la subversion marine ! Qui dit mieux ! La mise en compatibilité du PLU de Varaville par NCPA ressemble fort à un acte léonin. Aucune réunion de concertation avec la population, un comité de pilotage œuvrant dans le plus grand secret ! La présente déclaration de projet est donc contraire au PLU de Varaville, qui a en outre prévu un autre terrain sur la D400, classé Nv.</p> <p>L'étude environnementale n'a été menée que sur 6 mois au lieu des 12 initialement prévus. NCPA ne tient compte ni de la population de Varaville, ni des apports massifs l'été ne serait ce qu'en camping. Les VRD sont vétustes et saturés l'été. Aucun réseau d'assainissement réglementaire n'est prévu pour les Gens du voyage.</p>	<p>Une étude faune / flore a été réalisée et des aménagements spécifiques ont été décidés, ce afin de prendre en compte cet aspect. Les aménagements spécifiques répondent en partie à cette problématique (voir réponse question 2).</p> <p>Une compensation est prévue dans le cadre de la réglementation des zones humides (voir réponse question 6).</p> <p>Le choix du terrain est fortement encadré par le SDAHGDV.</p> <p>Le PLU de Varaville ne le permet en l'état et c'est bien l'objet de la procédure de déclaration de projet qui, si l'intérêt général du projet est déclaré par le Préfet, emporte une modification du PLU.</p> <p>Le comité de pilotage n'a pas œuvré dans le plus grand secret, le maire de Varaville a toujours été convié et présent.</p> <p>L'aire sera raccordée dans les règles de l'art au réseau collectif d'assainissement.</p>
-----	---------------------	---------	--	--

104	04/06/2018 16:46	Javary Bertrand	14390	L'étude doit être reprise: le territoire concerné comprend désormais 39 communes. Les marais de Varaville sont une zone inondable et la création d'une zone de telle importance crée un risque fort de pollution de la nappe. La création d'une aire de stationnement de cette importance est dans une zone protégée et classée ZNIEFF se heurte au bon sens général, et risque de créer un imbroglio administratif en cas de recours.	Le choix du terrain est encadré par le SDAHGDV. Le dernier schéma a été acté en avril 2018, soit après la fusion des communautés de communes. Pour la problématique inondation : voir réponse question 3. Les aménagements spécifiques et le fonctionnement de l'aire permettront de limiter l'impact de pollution (voir réponses aux questions 2, 3, 9 et 15)
105	04/06/2018 17:42	Anonyme		Pas du tout d'accord avec l'implantation d'une nouvelle aire de grand passage pour les gens du voyage, encore moins au beau milieu de nos marais, un patrimoine naturel qui doit être préservé. Au regard des quelques points de l'étude NCPA 2018 énumérés sur le document glissé dans les boîtes aux lettres, il est invraisemblable de proposer un tel projet et il me paraît en effet raisonnable d'étudier une autre solution.	Il ne s'agit pas de l'implantation d'une seconde aire mais bien de remplacer par ce projet, celle provisoire située également le long de la rd 513. L'implantation du terrain est encadré par le SDAHGDV.
106	04/06/2018 22:43	Ossipof Marie-Claire	14390	Dans le fichier joint, j'ai exposé les raisons pour lesquelles je m'oppose au projet d'aménagement sur les parcelles cadastrales n°17p et 120p section B (en partie) de la commune de Varaville, en entrée de l'agglomération de Cabourg, d'une aire de grands passages à destination des gens du voyage.	1) Le SDAHGDV, approuvé le 26 avril 2018, encadre fortement le choix de l'emplacement du terrain en limitant à Varaville Cabourg, cet encadrement reste valable à 39 communes. 2) l'étude manquante visée par la MRAE a été jointe au dossier d'enquête publique (voir réponse question 7) 3) pas de commentaire 4) les travaux spécifiques et le fonctionnement de l'aire (voir réponses questions 2, 3, 9 et 15) permettront d'avoir un fonctionnement normal de l'aire et de limiter l'impact sur l'environnement. La zone n'est pas inondable (voir réponse question 3). Il est prévu un raccordement au réseau collectif d'assainissement (voir réponse question 2 et rapport de présentation)

107	05/06/18	E. Lochet	14390	<p>Président Association pour la défense et la protection de la commune de Varaville : dossier mis à l'enquête différent de celui vu en Copil. Durée insuffisante de l'étude environnementale. Terrain choisi en zone de marais, protégée. Pas de sanitaires. Risques de pollution. Pas de recherche sur territoire actuel de NCPA. Fréquentation probable sous-évaluée. autre terrain possible l'est de la D400. Donc avis défavorable.</p>	<p>5) les impacts environnementaux ont été étudiés (voir réponse question 2)</p>
108	05/06/2018 23:47	Anonyme		<p>L'étude environnementale a été faite par une entreprise spécialisée. Choix du terrain encadré par le SDAHGDV. Le terrain le long de la rd 400 : fortement déconseillé par l'Agence Régionale de Santé et en zone submersible selon le Plan de Protection des Risques littoraux en cours de révision.</p>	<p>1) nombre de caravanes : le terrain d'une surface utile de 3,7 hectares pourra accueillir maximum 150 caravanes. Un raccordement au réseau collectif d'assainissement est prévu avec la création de deux aires techniques permettant la vidange des eaux usées. 2) gestion du site : voir réponse question 121 3) analyse des canaux : voir réponse question 120 4) sanitaire et risque de pollution : les aires techniques et le raccordement au réseau collectif permettent de minimiser l'impact. De plus, les modalités d'exploitation de l'aire (voir réponses questions 3, 9 et 15) permettront de limiter les pollutions éventuelles. 5) préservation faune et flore : l'étude faune flore arrête la conclusion suivante concernant les poissons : "L'emprise du projet englobe des chenaux pouvant potentiellement accueillir des espèces piscicoles remarquables telles que l'Anguille européenne. Dans le cadre du projet, une</p>

			<p>bonne gestion des eaux sera primordiale pour la faune piscicole". La bonne gestion des eaux comprend notamment un raccordement au réseau collectif d'assainissement avec aires de dépotage et exploitation de l'aire sous surveillance à chaque changement de mission.</p> <p>6) nappes d'eau et risques d'inondation : voir réponse question 3. Les travaux spécifiques dits de transparence hydraulique facilitent un écoulement libre des eaux.</p> <p>7) salubrité des usagers : le terrain actuel situé juste en face est d'ores et déjà confronté à ce type d'animaux et les gens du voyage s'en accommodent.</p> <p>8) rôle de la STEP dans le choix du terrain : voir réponse question 175</p> <p>9) fréquentation des rd 513 et 400 : les données ont été communiquées par le conseil départemental</p> <p>Aménagement d'une aire imposé par le SDAHGDV et la gestion des gens du voyage est une compétence obligatoire pour les communautés de communes.</p>
109	06/06/2018 08:06	Anonyme	<p>Contre ce projet pour de multiples raisons. D'abord pour la préservation des marais et la tranquillité des administrés de notre commune. Notre tranquillité nous l'avons achetée et aujourd'hui sur le motif de rassemblements religieux, nous allons devoir subir des nuisances. Que faisons nous de la laïcité ? A ma connaissance les lieux de cultes sont ouverts à tous.</p>

110	06/06/2018 13:14	Anonyme	<p>Famille de 4 personnes (2 enfants) habitant à la résidence du Grand Large. Plusieurs questions nous interpellent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude a-t-elle été menée sur une autre implantation parmi les 39 communes ? - Un avis négatif en 2012 peut-il être positif quelques années après, sur le même emplacement ? - 100 caravanes...sans eau, ni sanitaires. Imaginons... - Après évènements de l'année dernière (occupation du stade), nous savons que bien plus de caravanes occuperont le terrain. Dans ce cas, l'aire doit disposer de sanitaires, d'un point d'eau et d'électricité pour chaque emplacement, d'un système de ramassage des ordures et de gardiennage. Qu'en est-il si plus de 150 caravanes s'y installent ? Coût supplémentaire des installations obligatoires? - Chapiteau installé sur le terrain actuel disposant sans aucun doute d'un matériel Hi-Fi grandement efficace. Aux alentours de minuit, chants, musiques et cris au micro... - Notre maison verra sa valeur diminuée d'environ 30%. - Mais la question primordiale qui nous taraude en tant que parents de jeunes enfants. Qu'en est-il de la sécurité ? Nous faisons en effet l'objet, dès l'arrivée des missions, de sollicitations diverses et variées à notre domicile. - Enfants + plans d'eau et canaux (marais) = DRAME - Enfants + gabion (chasseurs avec de vrais fusils) œuvrant jour et nuit = DRAME 	<ul style="list-style-type: none"> - choix du terrain encadré par le SDAHGDV approuvé le 26 avril 2018 - pour l'avis de 2012, voir réponse question 39 - des travaux spécifiques sont prévus, voir réponse question 2, notamment un raccordement au réseau collectif d'assainissement. L'aire disposera d'eau et d'électricité également. la collecte des ordures ménagères est prévue. - l'aire provisoire actuelle n'a pas d'impact sur la valeur des maisons, d'autant que cette aire est de grand passage et ne fonctionne, maximum, que 4 mois sur 12. - les troubles à l'ordre public seront traités de la même manière qu'actuellement par les forces de l'ordre - les travaux de clôture permettront de limiter l'accès aux canaux et aux gabions'
-----	---------------------	---------	---	--

111	07/06/2018 10:35	Bobler Karine	14390	<p>Ayant pu assister à la dernière permanence du commissaire enquêteur en mairie et ayant pris le temps de lire les nombreuses observations sur le registre, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre ou de lire d'observation favorable à ce projet qui semble avoir été décidé en dépit du bon sens. Je ne peux pas envisager qu'une décision favorable puisse dès lors être prise. Cette farouche opposition des administrés à ce projet est en accord avec la position de nos élus. Toutefois, comme l'a souligné le commissaire enquêteur, il ne pourra en tenir compte que si cela se traduit par un vote officiel du conseil municipal. Une séance du conseil municipal devant avoir eu lieu ce vendredi soir, je compte donc sur nos élus pour faire connaître au commissaire enquêteur l'avis du conseil.</p>	
-----	---------------------	---------------	-------	--	--

112	07/06/2018 19:24	Merand Bernard	14390	<p>1) Cette aire est prévue dans une zone humide et inondable.</p> <p>2) Il n'est pas prévu de raccordement aux réseaux d'assainissement des eaux usées, ni des eaux pluviales (malgré un poste "assainissement" dans le budget prévisionnel pour un montant de 60 000 euros HT!).</p> <p>3) La chambre d'agriculture a émis un avis défavorable.</p> <p>Mes conclusions:</p> <p>1) Il n'est pas raisonnable de vouloir satisfaire à une obligation administrative en créant un espace qui ne peut que devenir malsain à très court terme pour ses usagers.</p> <p>2) L'accueil prévu en l'absence d'équipement permettant l'évacuation des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales ne constitue pas une réponse digne aux demandes des gens du voyage.</p> <p>3) Rien n'est prévu sur place pour vidanger les WC chimiques des caravanes. Cela ne peut que provoquer une pollution inévitable des canaux bordant l'aire prévue et les marais situés aux alentours.</p> <p>4) Il serait hautement dommageable pour NPCA de réaliser un investissement important qui se transformerait inéluctablement en cloaque.</p> <p>5) Ce projet, tronqué pour la partie "assainissement", n'est donc pas raisonnablement réalisable en l'état Il conviendrait donc de trouver sur la commune de Varaville ou sur l'une des 38 autres communes un emplacement plus adéquat.</p>	<p>1) pour la zone inondable, voir réponse question 3 ; pour la zone humide, une compensation est prévue (voir réponse question 6)</p> <p>2) un raccordement au réseau collectif d'assainissement est prévu et des aires techniques permettront, comme dans un camping, de vidanger les wc chimiques des caravanes.</p> <p>3) les eaux pluviales s'évacueront librement du fait des travaux dit de transparence hydraulique (voir réponse question 99)</p> <p>4) le choix de l'emplacement est encadré par le SDAHGDV.</p>
113	08/06/18	Dominique Riché	14390	Plein soutien à M. Lochet (cf ci-dessus le 05.06).	voir réponse

114	08/06/2018 12:48	Dagorn Didier	14390	Que dire de ce projet absurde !!! Nous sommes une communauté de 39 communes et la seule qui tire le gros lot c'est le Hôme Varaville sachant qu'en 2012 l'étude réalisée avait obtenu un avis négatif. Nous sommes à l'ère des économies et nous voulons réaliser un projet d'environ 600 000 euros. Sans parler de la pollution, les coûts d'entretiens, le désaccord des Varallais, des gabionneurs et des principaux intéressés les gens du voyages qui ne souhaitent pas ce terrain.	pour l'étude de 2012, voir réponse question 39 c'est une compétence obligatoire de NCPA. Pour les impacts environnementaux et le fonctionnement de l'aire : voir réponses questions 2, 3, 9 et 15. Le SDAHGDV est élaboré est concertation avec la communauté des gens du voyage.
115	08/06/2018 13:04	Debout Gérard	14390	L'intégralité de mes observations et les raisons de notre avis très défavorables dans le document PDF joint Très cordialement	Le SDAHGDV encadre la taille des groupes accueillis et la surface utile de l'aire, une fois le merlon aménagé, est de 3,7 hectares soit une surface équivalente à l'aire actuelle. Aire sur laquelle le nombre de caravanes accueillies ne peut dépasser 100 /120. Un raccordement au réseau collectif d'assainissement est bien prévu. Localisation du terrain : voir réponses questions 1 et 175 Il pourrait être envisagé un partenariat avec la MRAE pour le contrôle du site. Aucun dispositif de lutte contre les nuisances acoustiques n'a été envisagé, seul un écran végétal a été prévu. Avis de la MRAE : voir réponse question 7 La réunion du 7 février 2018 puis celle du 9 janvier 2018 sont des réunions intégrées dans la procédure de déclaration de projet, réunions de concertation avec les personnes publiques associées. Les accès routiers seront sécurisés davantage que sur l'aire actuelle puisque des travaux d'accès sont envisagés. Le maintien de l'ordre public est assuré par la gendarmerie, la police nationale et la police municipale.

116	08/06/2018 17:38	Brousseau Yves	14390	<p>Totalement contre cette implantation compte tenu de la petite commune de Varaville et de sa population. Site protégé et implantation au mauvaise endroit. Nous devons préserver notre marais, patrimoine naturel, garant de notre sécurité contre les inondations. De plus, l'étude a complètement négligé des dispositions relatives à l'épuration des eaux usées et autres rejets d'effluents. NCPA n'a pas recherché la meilleure solution parmi les possibilités offertes dans les 39 communes de son ressort.</p>	<p>Aucunes compensations financières ne sont prévues pour les activités alentours. Les coûts d'investissement ont minutieusement estimés. une participation est demandée aux gens du voyage : voir réponse question 121.</p>
<p>Pour les aspects d'inondation, voir réponse question 3</p> <p>Des aménagements spécifiques permettent bien de limiter l'impact sur l'environnement (voir réponses question2), notamment concernant un raccordement au réseau collectif d'assainissement et l'installation d'aires techniques permettant de vidanger les eaux usées. Le choix de l'emplacement du terrain est encadré par le SDAHGDV.</p>					

117	09/06/2018 18:18	Lemasson Marylène	14390	Inconcevable de prévoir une aire d'accueil dans une zone inondable et protégée. Quels moyens seront mis en place pour l'assainissement de cette zone ? Gros problèmes d'hygiène à prévoir. Dans quel état sera laissé le terrain ? Prévoir un terrain de ce type en bordure d'un golf n'est pas une image favorable pour la commune de Varaville et pour les joueurs. Quelles garanties avons nous que ces gens non respectueux des lois et des personnes ne pénétreront pas sur le golf et les propriétés privées attenantes ? Pourquoi ne pas avoir choisi un emplacement loin de toute habitation ?	Un raccordement au réseau collectif d'assainissement sera bien aménagé. Les modalités de fonctionnement mises en place pour cette aire (voir réponses questions 3, 9 et 15) permettront d'entretenir l'aire. Ce n'est pas à la communauté de communes de donner des garanties de non atteinte aux personnes et aux biens: ces questions seront traitées par les forces de l'ordre. Le choix du terrain est encadré par le SDAHGDV.
118	09/06/18	Dominique Joly	14390	Opposée au projet: nuisance pour le golf; sécurité riverains; impact environnemental.	Les aménagements spécifiques permettent de limiter les impacts environnementaux et répondent aux problématiques de visibilité. L'impact environnemental a été limité (voir réponses questions 2, 6)
119	09/06/18	Michel Delabarre	14390	"Enfermement" des personnes accueillies; même projet qu'avis négatif de 2012.	Voir réponses questions 17 et 39
120	09/06/18	Mme Chenet	14390	Très défavorable: absence de concertation; absence de motivation du choix; risque important d'inondation; impact environnemental et sur santé publique; pollution; sous-évaluation de la fréquentation; pas de prise en compte sécurité routière; absence de protection des eaux superficielles et souterraines.	La procédure de déclaration de projet, mise en œuvre en application du code de l'environnement, a été respectée, une concertation a bien été organisée, notamment avec les personnes publiques associées. Motivation du choix : voir réponse question 1 Inondation : voir réponse question 3 Impact environnemental : voir réponse question 2 Sécurité routière : voir réponse question 99 Protection des eaux superficielles et souterraines : le chapitre 7, point 7.6 "mesures définies pour maintenir la qualité des eaux superficielles et des canaux" montre que des mesures seront faites tous els ans en septembre afin de mesurer l'impact de l'exploitation de l'aire. La police de l'eau a validé cette procédure.

121	10/06/2018 16:39	Anonyme	<p>Contre le projet d'une aire des gens du voyage. Suite à l'expérience de Cabourg, avec les ordures ménagères partout et à l'expérience de divers communes, les gens du voyage ne veulent pas payer l'emplacement des zones qui leurs sont attribuées, les zones restent inoccupées donc l'aménagement de cette zone ne sert à rien et coûtera cher aux contribuables de Varaville..</p>	<p>Obligation imposée par le SDAHGDV. Une convention est signée à chaque installation de mission de gens du voyage. Cette convention oblige les gens du voyage à payer une somme forfaitaire pour leur séjour.</p>
122	10/06/2018 16:43	Debout Gérard	<p>Proposition complémentaire à mon avis déposé le 08 juin sous le numéro 78 : l'aire actuelle, même non reconnue mais utilisée tous les ans depuis 14 ans, sont d'environ 2 hectares. Les terres qui sont autour sont exploitées par un agriculteur. Pourquoi ne pas lui proposez d'échanger 2,5 hectares autour de l'aire actuelle pour l'agrandir à la taille de 4,5 hectares, avec une partie de celles qui sont envisagées par ce projet et éviter ainsi de coûteux aménagements de protection ? Cette aire serait ainsi d'une taille conforme au projet envisagé, ne changerait pas les habitudes actuelles des riverains et des gens du voyage et ne léserait pas l'agriculteur qui retrouverait une surface identique d'exploitation agricole. De plus la zone actuelle est polluée et cela ne changerait pas qu'elle continue de l'être...</p>	
123	10/06/2018 19:25	Krempp Guillaume	<p>Passant tous mes congés depuis des décennies au Home Varaville, je n'avoue ne pas comprendre le choix du lieu d'établissement de l'aire de grand passage pour les gens du voyage. Il s'agit d'une zone au bord des marais qui doit être préservée. Il existe beaucoup d'autres zones potentielles pour installer cette aire, plus vers l'intérieur des terres à des endroits moins exposés en termes d'environnement.</p>	<p>Le choix de l'emplacement est fortement encadré par le SDAHGDV.</p>

124	10/06/2018 19:35	Anonyme	<p>Pratiquant le vélo de façon régulière et habitant Varaville, à chaque fois que je passe près des zones où passent les caravanes des gens du voyage, je suis sidéré par les immondices qui les bordent. Pollution est absolument inadmissible, tant visuelle que pour les sols. Je comprends tout à fait que ces gens aient besoin d'un lieu où s'arrêter mais essayons au moins d'éviter que ce soit au bord des routes. Merci de bien vouloir déplacer cette zone plus loin, au delà de Dozulé, et hors de la vue directe des usagers des routes.</p>	<p>Il faudra toujours une route pour accéder à l'aire, où qu'elle soit. Le choix de l'emplacement est fortement encadré par le SDAHGDV.</p>
125	10/06/2018 19:46	Anonyme	<p>Avez-vous considéré l'impact négatif pour l'économie de la bande côtière que représente l'installation d'une aire pour les gens du voyage à quelques kilomètres de Cabourg, du Home, et de Franceville ? En laissant les gens du voyage s'installer dans cette zone, on risque de nuire au tourisme et au commerce local directement et indirectement. Merci de prévoir la zone en question à un endroit moins "central" et en tous cas nettement plus loin de zones touristiques.</p>	<p>Le choix de l'emplacement est fortement encadré par le SDAHGDV.</p>
126	11/06/2018 09:55	Collectif Varaville ***	<p>En complément de tout ce qui a été dit et écrit par ailleurs, nous vous adressons en PJ nos commentaires. Nous espérons que toutes ces observations, ainsi que la mobilisation de la population, vous amèneront à émettre un avis négatif sur ce projet. Les membres fondateurs du Collectif : Philippe BELLIN, Christian CAMART, Cyrille CHARBAUT, Bruno CROMBACK, Martine JOLLES et Frédéric PINET</p>	<p>Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet, il n'y a pas de dossier loi sur l'eau. La distance entre le lotissement du grand large et l'aire est de 700 mètres. La coactivité avec les gabions ne pose pas de problème puisque l'aire ne sera ouverte qu'entre le mois de juin et le mois de septembre. Marchés de travaux : voir réponse question 315</p>

127	11/06/2018 09:56	Anonyme	L'aménagement d'une nouvelle aire de gens du voyage supprimerait encore une zone naturelle : elles se font déjà de plus en plus rare. Quand on passe près de l'entrée de cette future aire, principalement en période estivale, on remarque qu'elle sert de toilettes publiques pour les occupants du champs situés de l'autre côté de la RD513. Cela va certainement compliquer la situation entre les deux aires et peut être couper la circulation de la départementale en cas de conflit. De plus, le chemin qui va de l'entrée de ce champs jusqu'à la ferme de Varaville sera certainement utilisé. C'est un chemin semi piéton pour la randonnée et mène également à la piste cyclable derrière le lotissement du Grand Large. Les nombreux passages à prévoir vont rendre dangereux ce chemin pour les piétons et cyclistes. Et qui sera en charge de refaire le chemin qui, je pense, n'est pas prévu pour du passage régulier de véhicule. L'entrée du lotissement y est très proche et il y a déjà peu de visibilité lorsque l'on sort de celui-ci. Cela rendrait également plus dangereuse cette intersection avec l'augmentation de la circulation à la période estivale.	Une compensation est prévue (voir réponse question 6) L'aire actuelle provisoire sera bien supprimée.
128	11/06/2018 11:20	Emery Marie-Agnès	Je suis en totale accord avec les oppositions formulées par le "Collectif Varaville".	voir réponse
129	11/06/2018 11:21	Bukato Alain	Je suis d'accord aux nombreuses oppositions de tous ordres et je suis choqué en temps que médecin de proposer une installation de personnes dans un tel milieu et dans ces conditions. Quel est l'avis des "bénéficiaires" ?	Le choix de l'emplacement a été déterminé par le SDAHGDV. Le schéma est élaboré en concertation avec la communauté des gens du voyage.
130	11/06/2018 11:37	Nickles Pierre	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
131	11/06/2018 11:47	Benelli Alain	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées

132	11/06/2018 12:11	Nickles Brigitte	14390	Je suis d'accord avec toutes les oppositions proposées.	voir toutes les réponses formulées
133	11/06/2018 12:25	Lenormand Martine	14390	Sur les 39 communes que compte NCPA il est sans aucun doute possible de trouver un endroit pour l'installation de cette aire de grands passages qui n'aille pas à l'encontre de l'environnement. Il faudra peut-être un jour être cohérent. Parler d'environnement s'est facile encore faut-il respecter une Znieff, une zone humide... Je suis donc contre cette installation.	Pour le choix du terrain, voir réponse question 1. La zone humide sera compensée (voir réponse question 6)
134	11/06/2018 12:29	Leboutet Barrrell HC	14390	C'est une zone protégée et inondable, il est donc IMPOSSIBLE d'en faire une aire d'un quelconque habitat, temporaire ou non !!! On peut rechercher d'autres terrain dans les 39 communes de NCPA !!! Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	Inondation : voir réponse question 3. Pollution et dégradation : voir réponses aux questions 2, 3, 9 et 15. Choix du terrain : voir réponse question 1
135	11/06/2018 12:32	Keber Eleonore	92290	J'approuve toutes les oppositions formulées. C'est un projet irréalisable, sans sécurité et contraire à la loi sur la protection du site.	voir les réponses formulées
136	11/06/2018 12:48	Riché Jacques	92200	J'approuve sans restriction les oppositions à ce projet totalement irréalisable et sans fondement.	voir les réponses formulées
137	11/06/2018 13:32	Gallo Antoine	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées. J'ai inscrit un commentaire sur le registre de la mairie lors de la dernière réunion sur les points suivants: -zone protégée et inondable - problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité	- zone protégée et inondable : voir réponses questions 2 et 3 - voir réponses questions 99, 120 et 15
138	11/06/2018 13:47	Anonyme		A l'heure de la protection du patrimoine et de la nature, je ne comprends pas pourquoi cette petite commune du Home Varaville doit accueillir et assumer cette décision d'aire pour les gens du voyage. Est ce que des villes comme Cabourg, Deauville et Trouville ont ce même dilemme? Le Hôme a su garder jusqu'à maintenant son	Choix du terrain encadré par le SDAHGDV

					charme et c'est ce qui fait sa notoriété. Mais encore pour combien de temps ? Ne gâchons pas ce trésor.	
139	11/06/2018 14:08	Anonyme			Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	voir les réponses formulées
140	11/06/2018 14:38	Camarat Christian			Faisant partie des membres fondateurs du collectif, il est bien évident que je m'associe à l'observation n° 86.	voir réponse
141	11/06/2018 15:00	Attali Vienot Brigitte	14390		Suite au courrier adresse a M. le Préfet, je réitère ma ferme opposition à cette création sur la commune de Varaville.	Choix imposée par le SDAHGDV, compétence OBLIGATOIRE pour la communauté de communes.
142	11/06/2018 15:05	Anonyme			Vraiment nécessaire d'installer cette aire dans les marais, zone protégée et inondable ? Les problèmes de pollution ont ils été pris en compte ? La salubrité et la sécurité ? Pas d'autres communes qui ont des terrains plus aménagés ? D'accord avec toutes les oppositions formulées.	Obligation imposée par le SDAHGDV, le schéma encadre également le choix de l'emplacement. Des travaux spécifiques et des mesures ont été actés afin de limiter les pollutions possibles et l'impact environnemental (voir réponses questions 2,3,6,9 et 15) Pour les aspects de sécurité et de salubrité voir réponse question 99 et un raccordement au réseau collectif d'assainissement est prévu.
143	11/06/2018 15:15	Ledru Catherine			D'accord toutes les oppositions formulées. Anormal qu'un site protégé soit dénaturé et pollué. A l'heure où l'on éduque nos enfants sur le respect de la planète, que penser de cette proposition insensée !!! Cette commune possède déjà une aire pour les gens du voyage, pourquoi ne pas créer une aire dans une autre commune ?	L'aire actuelle provisoire sera fermée et servira de compensation (voir réponse question 6).
144	11/06/2018 15:29	Cromback Hubert	14390		D'accord avec toutes les oppositions formulées. il faudrait rechercher un autre terrain dans les 39 communes. Et aussi parce que zone protégée et	Choix du terrain : voir réponse question 1 inondation : voir réponse question 3 salubrité : voir els aménagements mis en œuvre et

				inondable + problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	fonctionnement de l'aire (voir réponses questions 2, 3, 9 et 15)
145	11/06/2018 15:39	Brzustowski Michel	14390	Je suis contre le projet pour les gens du voyage sur Varraville	obligation imposée par le SDAHGDV
146	11/06/2018 15:44	Le Berre Denise	78620	Pitié pour nos marais qui font l'objet de bien des envieux ! Nous avons vu ce que donne le séjour des gens du voyage ! Pourquoi en subir les conséquences et payer des impôts pour réparer les dégradations ? Protégeons faune et flore pour nos petits enfants et arrière-petits enfants.	Les aménagements spécifiques permettent de limiter les impacts environnementaux et répondent aux problématiques de visibilité. L'impact environnemental a été limité (voir réponses questions 2, 6)
147	11/06/2018 16:27	Delaunay Bertrand	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Zone choisie est protégée et inondable. Le projet de nature à générer problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	voir réponses formulées
148	11/06/2018 16:37	Dumay Roland	95280	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Zone se trouve dans un corridor écologique avec une multitude d'oiseaux qui vont se trouver déplacés alors que les statistiques font apparaître une perte de ces petites bêtes.	Le rapport définitif de l'étude faune flore donne la conclusion ci-après concernant l'intérêt du site pour les oiseaux : "Le contexte environnemental du secteur permet le développement de deux principaux cortèges avifaunistiques : le cortège lié aux milieux humides et celui associé aux milieux ouverts. L'aire d'étude du projet constitue ainsi une zone d'alimentation et de nidification potentielle pour plusieurs espèces d'intérêt. Toutefois, la présence limitrophe de l'urbanisation (quartiers résidentiels notamment) et la fréquentation de l'aire d'accueil des gens du voyage (à proximité de la ferme d'Osseville) limitent fortement l'implantation de ces espèces dans la zone d'étude du projet." voir toutes les réponses formulées
149	11/06/2018 16:38	Duval Georges	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées. en particulier : pas d'étude tenant compte de l'agrandissement de la communauté de communes; zone protégée et inondable; problèmes salubrité, pollution et sécurité pas traités.	

150	11/06/2018 17:31	Bernard Anne-Laure	Opposée au projet pour les raisons suivantes: préservation faune et flore; zone protégée et inondable; problèmes salubrité, pollution et sécurité publique.	Préservation faune flore : aménagements spécifiques et fonctionnement de l'aire (réponses aux questions 2, 3, 9, 15) Zone inondable : voir réponse question 3 Sécurité : voir réponse question 99
151	11/06/2018 17:38	Jollès Martine	Opposé avec énergie à création aire d'accueil de grands passages sur D513. Zone naturelle, protégée, classée Znieff1, située face à une zone dite remarquable. Risques pollution grave liée à activité humaine intense. Marais de Varaville et au delà Marais de la Dives réservoir unique entre terre et mer de biodiversité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 Risques de pollution lié à l'exploitation de l'aire : voir réponses questions 3, 9 et 15
152	11/06/2018 17:55	Tousche Helene	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir les réponses formulées
153	11/06/2018 17:58	Rochard Cyril	Opposé très fermement au projet. Déploire absence solution alternative. Projet "décidé par avance" ? NCPA ne regroupe t-elle pas 39 communes ???	Obligation imposée par le SDAHGDV, choix de l'emplacement également encadré par ce schéma (voir réponse question 1)
154	11/06/2018 18:13	Faye Eric	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Rechercher un autre terrain dans les 39 communes. Zone protégée et inondable. Problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité	voir toutes les réponses formulées
155	11/06/2018 18:41	Deflou Claude	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
156	11/06/2018 18:46	Cromback Agnès	D'accord avec toutes les oppositions formulées notamment : rechercher un autre terrain dans les 39 communes ; zone protégée et inondable ; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité (chasseurs à proximité !). Juste une histoire de bons sens.	voir toutes les réponses formulées
157	11/06/2018 18:52	François Alain et Nicole	Nous avons choisi ce secteur pour l'harmonie entre la nature et la mer. D'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées

158	11/06/2018 18:55	Cromback Bruno	14390	<p>D'accord avec toutes les oppositions formulées notamment: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée (faune et flore aquatiques exceptionnelles, le vrai bocage normand) et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.</p> <p>Cet endroit est tout à fait inopportun et les conséquences sur la nature et l'environnement seraient dramatiques</p>	voir toutes les réponses formulées
159	11/06/2018 19:01	Amicale des Panoramas		<p>L'Amicale des propriétaires du Home-Panoramas a pris la suite de l'Association Syndicale des propriétaires de Cabourg-Panoramas. Notre quartier représente un peu plus de 300 propriétés individuelles dont 72 à jour de cotisation en 2017. La proposition de NPCA d'aménager un terrain de 4,5 ha dans les marais pour accueillir une centaine de caravanes a été présentée aux amicalistes lors de notre assemblée générale du 28 avril dernier qui se sont prononcés unanimement contre. Motifs : projet identique à enquête publique 2012 et avis négatif du commissaire enquêteur. La CCED comptait 6 communes. NCPA en compte 39. L'Amicale demande que soit élargie la recherche pour un autre terrain en dehors de toute zone naturelle et protégée; rapport précise que l'eau se trouve à 0,75 m et 1,40 m en-dessous de la surface du sol; rapport indique que les risques de remontée de la nappe principale sont importants; rapport situe ce terrain en pleine ZNIEFF; rapport précise que terrain en zone humide et ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention particulière; rapport précise qu'il n'est pas prévu de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées publiques, tout comme pas prévu système d'assainissement des eaux pluviales; rapport</p>	<p>Enquête publique de 2012 : voir réponse question 39</p> <p>Choix du terrain : voir réponse question 1</p> <p>Inondation : voir réponse question 3</p> <p>Raccordement au réseau collectif : oui (réponse question 2)</p> <p>participation au fonctionnement par les gens du voyage : voir réponse question 121</p>

				précise : «En cas de dépôts sauvages (ordures ménagères, excréments, ...), les canaux bordant la zone d'étude pourraient être particulièrement atteints, la faune et la flore s'y développant. »; coût de l'investissement bien précisé mais rien sur coût de fonctionnement et prise en charge par les gens du voyage.	
160	11/06/2018 19:05	Anonyme		D'accord avec toutes les oppositions formulées dans le registre contre ce projet. Souhaite invalidation étude (ne portait que sur les 6 communes de CCED, nouvelle étude à faire au niveau des 38 autres communes de NPCA. Opposition à l'implantation de cette aire dans Marais, zone protégée et inondable.	voir toutes les réponses formulées
161	11/06/2018 19:12	Cromback Antoine	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Rechercher autre terrain dans les 39 communes. Zone protégée et inondable. Problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	voir toutes les réponses formulées

162	11/06/2018 19:26	Dutot Mélanie	14880	Je suis d'accord avec les oppositions présentées.	voir toutes les réponses formulées
163	11/06/2018 19:42	Anonyme		Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	voir toutes les réponses formulées
164	11/06/2018 19:43	Romano Pascal	14390	Opposé à ce projet pour les raisons suivantes: zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	voir réponses question 3, 2, 6, 9, 15 et 99
165	11/06/2018 19:51	Grandsard François	14000	Je donne pleine et entière adjonction aux observations formulées à l'encontre du projet, objet de la consultation.	voir toutes les réponses formulées
166	11/06/2018 20:18	Bessette Bénédicte		Défavorable au projet. Parcelles envisagées identifiées « zone protégée et inondable ». Etonnée qu'aucun autre terrain ne soit disponible sur les 38 autres communes de NPCA.	voir réponses questions 2, 3, et 1
167	11/06/2018 20:26	Chenot Michel		Mes observations en pièce jointe ainsi que ma proposition en fin de document que je vous remercie de faire suivre.	Il s'agit d'une procédure de déclaration de projet devant emporter modification du PLU, le projet nécessitant une modification du PLU porte sur l'aménagement d'une aire de grand passage. Inondation : voir question 3 et travaux spécifiques dit de transparence hydraulique.
168	11/06/2018 20:36	Daoulas Marie	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées : pollution, coût du projet, protéger la faune et la flore, terrain inondable, la sécurité puisque ce terrain se trouve près des gabions.	voir toutes les réponses formulées
169	11/06/2018 20:52	Romano-Bonave Claire	14390	Le terrain proposé est situé dans une zone inondable et protégée De plus, situé à côté d'une ferme bio. Forcément des problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité. Il existe d'autres communes pour les accueillir sachant qu'eux mêmes ne veulent pas de cette installation à cet endroit préférant Cabourg. Désapprouve cette installation et adhère à toutes les oppositions formulées.	Zone inondable : voir réponse question 3. Le choix du terrain et le nombre de caravanes pouvant être accueillies sont déterminés dans le SDAHGDV. Problèmes de pollution, salubrité et sécurité : voir réponses questions 2, 3, 9, 15, 99 et 120
170	11/06/2018 21:01	Bernard Catherine	14390	Tout a fait d'accord avec les oppositions formulées et m'inquiète beaucoup de ce projet.	voir toutes les réponses formulées

171	11/06/2018 21:05	Poree Melanie		Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
172	11/06/2018 22:28	Faivre d'Arcier Eric	75008	Très inquiet de ce projet. En plein accord avec les oppositions formulées.	voir toutes les réponses formulées
173	11/06/2018 22:58	Thiébot Pierre	14390	Pourquoi continuer après premier avis défavorable ? Maintenant 39 communes dans NPCA, On pourrait rechercher un terrain ailleurs. De plus zone très sensible protégée et inondable. Pollution inévitable, salubrité et sécurité. Conséquences pour les exploitants agricole.	Avis de 2012 : voir réponse question 39 Choix du terrain encadré par le SDAHGDV (réponse question 1) Les aménagements envisagés et le fonctionnement de l'aire permettront de limiter l'impact sur l'environnement (voir réponses questions 2, 3, 9, 15 et 99). Les mesures effectuées tous els ans en septembre permettront de connaitre l'impact de pollution. Aspects environnementaux : voir réponse question 2
174	11/06/2018 23:36	Aimée Mélanie	14390	Opposée à ce projet d'aire de grand passage. D'accord avec toutes les propositions formulées : préservation d'un paysage fragile protégé , faune et flore; zone inondable, les caravanes pourraient s'enliser et ils pourraient porter plainte contre NPCA après de tels dégâts; problèmes sécurité (l'année dernière intervention GIGN suite altercations entre plusieurs familles); proximité des gabions, en période de chasse autorisée, les distances de tirs me semble proches; agriculteurs de la ferme du Home ne pourront plus se servir des eaux des marais pour leurs cultures; animaux dans champs environnants peut être empoisonnés ou abattus pour être volés; gêne visuelle de notre lotissement; perte sur nos valeurs immobilières; communauté de communes agrandie, cela change le champs de recherche pour trouver terrain plus approprié; coût d'entretien dépendra de la collectivité (je suis contre); qui se déplacera quand il y a une gêne sonore lors de leurs fêtes? Problématique routière (bloquent plusieurs heures avec les convois) ; avis négatifs de chambre de	Risque de pollution lié à l'exploitation de l'aire : voir réponses questions 3, 9 et 15 Les périodes de chasse sont fixées par arrêté préfectoral. Or l'ouverture générale est fixée de manière habituelle à la mi septembre. A cette période de l'année, l'aire n'est plus exploitée. La covisibilité a bien été traitée, des mesures ont été prises pour cela (voir réponse question 15). Choix du terrain encadré par le SDAHGDV, notamment concernant l'emplacement devant se situer sur Varaville / Cabourg. En cas de trouble à l'ordre public, ce sont les forces de l'ordre qui interviendront, dans les même conditions qu'aujourd'hui. La parcelle est située directement à l'entrée de Cabourg, c'est aussi vers cette commune que les gens du voyage se tourneront tant pour les services que pour els accès aux commerces.

			l'agriculture, des associations de défenses et la protection de Varaville et de la sauvegarde des marais, conseil municipal ; plus de gens du voyage que d'habitants permanents dans la commune, est ce normal ? Population vieillissante donc plus vulnérable.		
175	12/06/2018 05:56	Muller Stéphanie	14390	<p>Cet emplacement pour l'accueil des gens du voyage est inapproprié étant donné que ce site est une zone de marée protégée vu la diversité de la flore et de la faune de plus ce terrain se trouve en zone inondable. Il y a également un risque de pollution des canaux étant que ces gens déversent les eaux usées et font leurs déjections où bon leur semble. Il y a également eu un manque de concertation de la population de Varaville et un autre terrain serait certainement disponible étant donné que NCPA compte désormais 39 communes.</p> <p>Je sais également que les gens du voyage ne sont pas spécialement intéressés pour occuper ce terrain et préfèrent s'implanter sur le terrain du drone le long de l'hippodrome</p>	<p>Les aspects environnementaux ont été étudiés (voir réponse question 2), la question des inondations également (voir réponse question 3).</p> <p>Pour les problématiques d'eaux usées, un raccordement au réseau collectif d'assainissement est prévu et deux aires techniques seront mises en oeuvre. La vidange des eaux usées sera ainsi possible. Le fonctionnement envisagé de l'aire permettra un nettoyage régulier (voir réponse question 15).</p> <p>Choix du terrain en fonction du SDAHGDV, schéma acté en concertation avec la communauté des gens du voyage. Le terrain situé le long de la RD 400 a été écarté au regard de la proximité de la station d'épuration (implantation fortement déconseillée</p>

176	12/06/2018 08:18	Leroux Daniel	14370	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées !!	par l'ARS). De plus, la révision du PPRI fait désormais apparaître cette parcelle en zone submersible.	voir toutes les réponses formulées
177	12/06/2018 09:09	Bréjault Regis	14390	Pour la pétition. D'accord avec toutes les oppositions formulées.		voir toutes les réponses formulées
178	12/06/2018 09:36	Jean Claudie	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées. J'ajoute simplement que l'étude géologique paraît insuffisante. Celle-ci décrit un sol de limon mélangé à du sable coquillier recouvrant une couche d'argile marneuse. La présence de ce sable coquillier, riche en calcium rend l'argile homogène ce qui permet un filtrage et une épuration naturelles de l'eau qui circule dans les marais. C'est un équilibre fragile. Il permet la présence de l'anguille d'Europe espèce rare et protégée ,très sensible aux variations de la qualité de l'eau, dans les marais de Varaville. Qu'advient-il en cas de déstabilisation de cet équilibre par apport brusque et trop important de matières organiques et de polluants ? Aucun test de déstabilisation n'apparaît dans cette étude.		voir toutes les réponses formulées.

179	12/06/2018 09:58	Augis Guy	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées notamment: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	voir toutes les réponses formulées
180	12/06/2018 10:04	Augis Marie	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées notamment: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	voir toutes les réponses formulées
181	12/06/2018 10:22	Cromback Agnès	14390	Opportunité d'un tel investissement pour un projet dont personne ne veut puisque les gens du voyage sont eux aussi contre cet emplacement ? Sans parler du montant de la dépense... Le manque de communication dans la façon dont ce projet a été mené est véritablement dérangeant et regrettable.	Choix du terrain encadré par le SDAHGDV, ce schéma étant élaboré en concertation avec la communauté des gens du voyage. L'enquête publique a bien pour objectif d'informer la population, un "arbitre", le commissaire enquêteur devant rendre son avis au terme de cette enquête, et c'est ensuite au préfet de déclarer ou non l'intérêt général du projet.
182	12/06/2018 10:23	Augustin-Normand Gérard	14390	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées !	voir toutes les réponses formulées
183	12/06/2018 10:31	Schwaller Xavier		D'accord avec toutes les oppositions formulées: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable.	voir toutes les réponses formulées
184	12/06/2018 10:33	Colin Emmanuelle		Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
185	12/06/2018 10:45	Hesnard Dominique		Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
186	12/06/2018 11:40	Motel Anne-Sophie		Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
187	12/06/2018 12:12	Charpeine Michèle	14390	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées,	voir toutes les réponses formulées
188	12/06/2018 12:32	Saussey Benoit		D'accord avec toutes les oppositions formulées: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; proximité de populations avec des espaces humides (noyades);	Choix du terrain encadré par le SDAHGDV. Aspects environnementaux et zone inondable : voir réponses questions 2 et 3 Les aménagements envisagés permettront de

				avis défavorable antérieur (à quoi cela sert-il alors !!!).	limiter l'accès aux canaux (voir réponse question 2). Avis de 2012 : voir réponse question 39.
189	12/06/2018 12:39	Jean Patrice		Je vous prie de trouver ci-joint mes observations	
190	12/06/2018 12:52	Lubac Richard	14390	En pièce jointe mes observations sous forme d'une analyse critique des pièces du dossier.	voir réponses questions 1, 2, 3, 9, 15, 99, 120, 175.
191	12/06/2018 13:22	Cornet Monique	92370	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Insiste sur le fait que l'aire désignée située en zone protégée et causerait de graves problèmes de salubrité.	voir toutes les réponses formulées La problématique salubrité est résolue par un raccordement au réseau collectif d'assainissement et par une exploitation spécifique de l'aire (voir réponse question 15).
192	12/06/2018 13:35	Anonyme		Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
193	12/06/2018 13:45	Anonyme		Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
194	12/06/2018 13:49	Anonyme		opposé à ce projet : personne n'en veut y compris les gens du voyage ; que va devenir notre marais ? quels moyens mettre en place pour le dépolluer ? Qui pour assurer la sécurité dans une petite commune comme la nôtre ? Pour quoi le sujet revient -l alors qu'un avis négatif avait déjà été émis?	Choix du terrain encadré par el SDAHGDV, schéma élaboré en concertation avec al communauté des gens du voyage. L'exploitation de l'aire se fera selon certaines modalités (voir réponses questions 3, 9 et 15). Les troubles éventuels à l'ordre public seront traités par les forces de l'ordre.
195	12/06/2018 14:14	Anonyme		Contre ce projet pour toutes les raisons évoquées dans le remarquable commentaire N° 152	Avis de 2012 : voir réponse question 39 voir réponse
196	12/06/2018 14:20	Augis Guy	69002	Farouchement contre ce projet, je souscris entièrement aux oppositions déjà formulées.	voir toutes les réponses formulées

197	12/06/2018 15:00	Richard Claire		Accord avec toutes les oppositions formulées. Que va devenir notre marais ? A l'heure où nous parlons de protection de la nature, de la faune, de la flore, de la sauvegarde de notre patrimoine naturel, on décide de créer une aire de gens du voyage sur un terrain inondable ! Sur les 39 communes il doit y avoir un terrain beaucoup plus adapté.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2. Zone inondable : voir réponse question 3. Choix du terrain encadré par le SDAHGDV.
198	12/06/2018 15:20	Anonyme		Désaccord avec le projet qui sacrifie notre arrière pays, les marais qualifiés de zone naturelle, à des gens de voyage qui de toute évidence n'ont aucun respect pour la faune et la flore. Je n'aborde pas les problèmes liés à la sécurité des personnes et des biens....	L'exploitation de l'aire se fera selon certaines modalités (voir réponses questions 3, 9 et 15).
199	12/06/2018 17:02	Deblay Colette		Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
200	12/06/2018 18:15	Pinet Frédéric		Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	
201	12/06/2018 18:49	Charon Anne		D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, zone protégée et inondable, source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	voir toutes les réponses formulées
202	12/06/2018 18:56	Lescuyer Veronique		Malgré toutes les études qui ont dû coûter très cher, absurde de proposer une aire pour les gens du voyage sur un site NATUREL et INONDABLE.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 + fonctionnement à venir de l'aire (réponses questions 3, 9 et 15) Zone inondable : voir réponse question 3
203	12/06/2018 19:16	Anonyme		D'accord avec toutes les observations déjà faites. Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées, en particulier sur risques liés à l'environnement, le projet situé sur zone protégée et inondable et source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 Zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
204	12/06/2018 19:18	Fouré Patrick	92370	D'accord avec toutes les oppositions formulées, en particulier sur risques liés à l'environnement, projet situé sur zone protégée et inondable et sera source	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3

					de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.				Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
205	12/06/2018 19:22	Lepoittevin Jean-Paul	14390		D'accord avec l'ensemble des observations formulées lors des réunions avec le commissaire enquêteur, mais pense que depuis 15 ans ils sont sur terrain sans problème et ou là faune et la flore se portent bien.				Etude de 2006 démontrant que la zone actuelle est très sensible. Le SDAHGDV acte un terrain d'une surface minimum de 3 hectares.
206	12/06/2018 19:43	Anonyme			D'ACCORD AVEC TOUTES LES OPPOSITIONS FORMULEES.				voir toutes les réponses formulées
207	12/06/2018 20:02	Leboeuf Nathalie	14810		D'accord avec toutes les oppositions formulées, en particulier sur risques liés à l'environnement, projet situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.				Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
208	12/06/2018 20:04	Amisse Hugo	14810		Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées				voir toutes les réponses formulées
209	12/06/2018 20:15	Putois Fabrice			Pas d'accord pour cette implantation. Espace naturel à préserver. Inondable. Aucune personne privée ne pourrait obtenir un permis de construire alors pourquoi une commune pourrait-elle s'arroger ce droit?				Les aménagements envisagés sont légers (voir réponse question 2)
210	12/06/2018 20:25	Begue Caroline			Pas d'accord pour l'implantation. NCPA n'a pas recherché la meilleure solution parmi les possibilités offertes entre les 39 communes.				voir réponse question 1
211	12/06/2018 21:09	Lepoittevin Leone	14390		Je suis d'accord avec l'ensemble des observations sauf que le terrain actuel depuis 15 ans est très satisfaisant pour tout le monde et la flore et la faune se portent très bien.				Une étude de 2006 a aboutit à un diagnostic écologique sans appel impliquant de fermer cette aire.
212	12/06/2018 21:30	Achard Christophe			D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, le projet est situé sur zone protégée et inondable et sera source de problème de salubrité, de pollution, de coûts supplémentaires et de sécurité. N'y-a-t-il pas dans les temps qui courent d'autres priorités ?				Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. C'est une compétence obligatoire pour la

					communauté de communes. L'aménagement de cette aire permet d'être en conformité avec le SDAHGDV, ainsi la lutte contre les installations illicites sera plus efficace.
213	12/06/2018 21:33	Bullens Benoit		Pas d'accord pour cette implantation: marais est une zone inondable, une réserve naturelle: anormal de devoir créer un 2e site pour un problème de cohabitation de cette population et d'avoir à le financer; Etude NCPA a négligé des dispositions concernant l'épuration des eaux usées et autres rejets.	Il ne s'agit pas de la création d'un second site mais d'un remplacement. Un raccordement au réseau collectif d'assainissement est prévu ainsi que la création de deux aires techniques permettant la vidange des eaux usées.
214	12/06/2018 21:51	Guénier Laurent	75007	Je suis contre ce projet pour des raisons écologiques évidentes	Les aspects environnementaux ont été étudiés (voir réponse question 2), la question des inondations également (voir réponse question 3).
215	12/06/2018 21:53	Kuffer Sven	75006	Je suis contre ce projet.	La communauté de communes doit être en conformité avec le SDAHGDV.
216	12/06/2018 22:23	Hagnere Jean Paul	14390	D'accord avec toutes les propositions formulées. Insisterai sur : avis négatif de la chambre d'agriculture; déséquilibre structurel de la faune et de la flore; risque de remontée de la nappe phréatique, zone marécageuse plane humide et inondable; problèmes liés à la pollution, l'hygiène et la sécurité; défiguration de cette zone naturelle; coûts d'exploitation et d'entretien....	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
217	12/06/2018 23:43	Delanay Vincent		D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
218	12/06/2018 23:52	Delanay Maureen		D'accord avec toutes les oppositions formulées. Zone choisie est protégée et inondable. Projet de nature à générer des problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.

219	12/06/18	Didier Vernhes	14390	<p>Rappel de l'historique du choix et avis défavorable de 2012. Nouveau territoire de NCPA non pris en considération. Zone milieu naturel sensible (Znieff, Natura 2000). Charge trop lourde pour Varaville. Manque de transparence dans le processus de décision.</p>	<p>Avis de 2012 : voir réponse question 39 Choix du terrain encadré par le SDAHGDV (réponse question 1) Les aménagements envisagés et le fonctionnement de l'aire permettront de limiter l'impact sur l'environnement (voir réponses questions 2, 3, 9, 15 et 99) La charge financière tant en investissement qu'en fonctionnement est portée par la communauté de communes, soit solidairement par les 39 communes qui la composent. La procédure de déclaration de projet a été mise en oeuvre conformément au code de l'environnement.</p>
220	13/06/2018 00:14	Coutelle Olivier	14390	<p>Avis défavorable au projet pour les raisons suivantes : 1) Terrain situé sur une zone humide dont parcelles voisines protégées, classées comme inondables. Mirae souligne insuffisance de mesures de protections notamment absence de réseau d'assainissement adapté. Risques de pollution sont réels. 2) La situation de ce terrain en zone inondable le rend d'autant moins adapté à l'accueil des gens du voyage, qu'un décaissement de 12 cm sera réalisé, ainsi que la pose de merlons en périphérie. En cas de pluies exceptionnelles les personnes sur place seraient exposées à des dangers importants. Leur sécurité est donc en question. 3) La capacité d'accueil n'est pas clairement définie. 4) Impacts sur les riverains directs de la future zone d'accueil, et sur la circulation routière n'ont pas été suffisamment étudiés.</p>	<p>1) voir réponses questions 2 et 7 2) voir réponses questions 3 et 6. Les travaux dits de transparence hydraulique permettront un écoulement libre des eaux. 3) le SDAHGDV acte un terrain d'une surface minimum de 3 hectares pour une capacité approximative de 100 caravanes. 4) les aspects de sécurité routière ont bien été étudiés (voir réponse question 99). L'impact sur les riverains directs a bien été pris en compte, notamment les aspects de covisibilité.</p>

221	13/06/2018 07:58	Marck Yves	14390	D'accord pour m'opposer à la création d'une aire de grand passage de gens du voyage. Projet sur une zone inondée et protégée, avec un risque de pollution notable. Certainement autre possibilité d'installation sur un endroit plus adapté sur l'une des 39 communes.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1
222	13/06/2018 08:13	Bobier Solenne	38100	Normande d'origine, j'aime me ressourcer en vacances à Varaville. Les marécages abritent une faune et une flore donnant à cet environnement son caractère unique. M'interroge donc sur la pertinence de ce projet. Détruire la nature pour installer des personnes dans une zone inondable ? Pas un moyen sur les 39 communes de loger dignement ces personnes tout en protégeant dame nature ? Pleinement en accord avec toutes les propositions formulées.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1
223	13/06/2018 09:17	Hamelin Bertrand	75116	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Insiste sur recherche plus approfondie devrait être faite parmi les 39 communes. Terrain sur une zone protégée et inondable.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1
224	13/06/2018 09:19	Hamelin Cécile	75116	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées. Il n'a pas été suffisamment recherché un terrain parmi les 39 communes. Nous sommes dans une zone inondable et protégée.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1
225	13/06/2018 09:45	Charon Thierry	92600	D'accord avec les oppositions formulées à l'encontre du projet notamment en termes d'impact sur l'environnement. Zone protégée non propice. Étant un visiteur régulier de Varaville que j'apprécie pour son calme et sa nature je ne pense pas que la commune soit en mesure de gérer cela.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1

226	13/06/2018 09:53	Coustaury Julien	20221	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité. Ce projet est un non sens!	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1 voir les réponses formulées
227	13/06/2018 10:13	Lemasson Jean Pierre	14390	Tout ayant été déjà évoqué, et étant d'accord avec les remarques faites, je confirme mon opposition à ce projet.	Une compensation est prévue dans le cadre de la réglementation des zones humides (voir réponse question 6).
228	13/06/2018 10:16	Anonyme		Je suis opposée à la construction d'une aire de gens du voyage sur ce site ; c'est une zone humide qui doit être protégée et un autre lieu doit être trouvé.	1) voir réponse question 3 2) c'est un merlon d'1mètre 50 surplombé d'une haie afin de créer un rideau végétal, l'objectif étant de limiter les impacts en termes de visibilité et non acoustique 3) exploitation de l'aire selon certaines modalités (réponses questions 3, 9 et 15) 4) c'est une compétence obligatoire de la communauté de communes. Le financement est assuré par la communauté de communes, soit, solidairement par les 39 communes. 5) voir réponse question 1 6) l'aire sera effectivement dédiée aux missions entre juin et septembre et n'a pas vocation à devenir une aire permanente, elle n'est absolument pas aménagée pour cela. l'aire sera évacuée par la force publique en cas d'intrusion non autorisée. Le fonctionnement de l'aire est géré en lien avec l'association gérant les grands passages (SOLHA). Le coordinateur départemental à l'accueil des gens du voyage arrête avec l'association de grand passage (AGP) les séjours des missions sur toute la période en fonction de la capacité de chaque aire sur l'ensemble du calvados.
229	13/06/2018 10:44	Thibout Patrick	14390	Contre cette implantation des gens du voyage notamment sur cette parcelle inondable et dans une zone protégée pour plusieurs raisons : 1- Parcelle obligatoirement inondée lors de gros intempéries et il nous reviendra la charge de mettre en sécurité un millier de personnes. 2 - Construction d'un merlon autour de cet espace va retenir l'eau. L'association du balltrap avait demandé la possibilité de faire un merlon dans la même zone afin de limiter l'impact sonore et cela leur a été formellement interdit... 3- Les gens du voyage n'ont pas besoin de sanitaires. En découle souillures dans les chemins et les fossés. Ce comportement polluera les marais. Nuisance dans la vie de tous les jours pour les personnes habitant à proximité sans parler des randonneurs qui évidemment délaissent les marais de Varaville. 4- Coût de cette installation au moment où toutes les communes se plaignent d'avoir des budgets en diminution. Qui paiera le fonctionnement ? la communauté de commune, donc nous ! 5- La communauté de commune s'est agrandie, donc plus judicieux de proposer un terrain mieux adapté dans la campagne où ils pourraient se retrouver en	

				toute sérénité autour de leur pasteur et où il ne serait pas nécessaire de les "engrillager" comme c'est le cas dans ce projet. 6 - Cette aire doit être dédiée aux missions dans une période bien précise. Comment empêcher les familles de passage de ne pas s'infiltrer et nous retrouver dans l'obligation d'en faire une aire permanente?	
230	13/06/2018 10:55	Lestang Armel	14	Pas favorable au projet. Ce serait dénaturer un biotope et un lieu préservé. Pourquoi choisir cette zone ? Il y a 39 communes.	voir réponse question 1
231	13/06/2018 11:40	Blanc Christophe		D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, le projet est situé sur une zone protégée et inondable et source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1

232	13/06/2018 13:47	Riché François	14390	Résident au Home Varaville depuis plus de 30 ans, pensons importants de conserver à cette commune sa quiétude et son caractère familial. Possible de faire des recherches de terrain dans les 39 communes, car le Home/Mer est en zone protégée et inondable avec à la clé des problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1
233	13/06/2018 16:33	Torres Angélique	14390	Choix de ce terrain incompréhensible. Notre petite commune participant déjà à cet accueil depuis une quinzaine d'année, il serait équitable que l'une des 38 autres communes concernées prenne à sa charge ce projet. Ensuite, cette zone est inondable. Ne pas nier les problèmes de pollution engendrés par plus de 100 caravanes. Impacts sur la faune, la flore, sur les champs cultivés à proximité ? Enfin, les nuisances sonores que nous connaissons déjà (haut-parleurs lors des offices à l'aube et en fin de soirée) et éventuels problèmes de sécurité seront-ils gérés par la gendarmerie dont le temps d'intervention est conséquent ? Ou ce sera à notre policier municipal d'intervenir seul ?	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1 La gendarmerie continuera d'intervenir comme elle le fait pour l'aire provisoire.
234	13/06/2018 18:50	Lescuyer Pierrette		Jé suis d'accord avec toutes les opposition formulées.	voir toutes les réponses formulées
235	13/06/2018 19:26	Lorho Jacques	14440	Au-delà de toutes les remarques précédemment faites que je partage, je me pose en tant que membre la question du devenir du golf dans un tel environnement ! Consternant.	Les aspects de covisibilité ont été traités.
236	13/06/18	Mme Delpuech Buron	45410	En accord avec toutes les oppositions formulées	voir toutes les réponses formulées
237	13/06/18	Michèle Laveran	14390	Opposée: zone protégée, inondable; problèmes sécurité (y compris routière); risques hygiène; sous-évaluation fréquentation	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1

238	13/06/18	Marie Claire Chardin	14390	Très opposée: impacts environnementaux; zone inondable; hygiène; sécurité (y compris routière); voisinage (gabions).	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1 Aspects environnementaux : voir réponse question 2
239	13/06/18	Annie et Nicolas Gerrier	41500	D'accord avec toutes les oppositions formulées: zone protégée et inondable; risques pour l'hygiène; rechercher autre terrain.	zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1 Aspects environnementaux : voir réponse question 2
240	13/06/18	M. et Mme Foucault	14390	Refus du projet: zone inondable et protégée; proximité gabions, golf, randonneurs et agriculteurs; nuisances sonores; sécurité défallante; risques pour l'hygiène.	zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1 Aspects environnementaux : voir réponse question 2
241	13/06/18	Jean-Luc Lageat	14390	Absence d'installations sanitaires; fréquentation probable sous-évaluée; risques de pollution.	zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Emplacement du terrain : voir réponse question 1 Raccordement au réseau collectif d'assainissement et création de deux aires techniques permettant la vidange des eaux usées. Pour la fréquentation, l'accueil des missions se fait en lien avec le coordinateur départemental (voir réponse question 229) Pollution : voir réponses questions 2, 3, 9 et 15 voir réponse question 1
242	13/06/18	Josiane Lageat	14390	Totalement opposée: risques pour l'environnement; contradiction avec tourisme, chasse, agriculture; autre choix sur NCPA?	voir réponse question 1
243	13/06/18	M. et Mme Catel	14390	Nuisances diverses. Zone inondable.	voir réponse question 3
244	13/06/2018 19:39	Marchand Francine	59800	Très choquée installation gens du voyage sur un tel site en prenant le risque d'entraîner des dommages certains sur l'environnement et une insécurité pour ses habitants et les touristes qui fuiront l'endroit.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.

245	13/06/2018 20:34	Jean Patrice	En complément de mes remarques précédentes dans lesquelles je regrettais l'absence de l'étude de sols et de ses conclusions, même si celle-ci n'est pas obligatoirement jointe au dossier, je ferais remarquer qu'elle a été financée sur deniers publics.			
246	13/06/2018 20:57	Dealaunay Bernard	Connaissant parfaitement les lieux, je vous prie de noter ma totale opposition à ce projet tant pour des raisons juridiques qu'environnementales exposées dans de nombreuses observations que je fais miennes.			voir toutes les réponses formulées
247	13/06/2018 22:00	Andrieux Christophe	Ne comprends pas le choix de cette parcelle. Zone naturelle, qu'il faut continuer à protéger et préserver. Et ne surtout pas bétonner. Les gens du voyage ont bien entendu le droit d'avoir une aire. Mais pourquoi au nom de leur droit en piétiner un autre ? La Loi Littoral doit être respectée, comme la fragilité du lieu. C'est pourquoi, en plus de ne pas comprendre le raisonnement, je m'y oppose avec énergie. Je suis donc d'accord avec toutes les oppositions formulées.	38100		L'aire ne sera pas bétonnée, seulement décaissée et équipée de deux aires techniques permettant la vidanges des eaux usées. Voir toutes les réponses formulées
248	13/06/2018 23:04	Pech Françoise	Adhère à toutes les observations et contestations. L'installation des gens du voyage dans la zone citée n'apportera que des nuisances dans ce secteur, sur l'environnement, la sécurité, le tourisme... un malaise général qui nuira à l'économie locale... et une fois engagée... il sera difficile de revenir en arrière !	92300		Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
249	13/06/18	Arnaud Nivard	Total désaccord avec le projet. Impact environnemental mais aussi sécuritaires (menaces sur les bien et les personnes).	14390		Aspects environnementaux : voir réponse question 2
250	13/06/18	Lioult Béatrice	Désaccord: risques de dégradation du chemin pédestre (salubrité et arrachage des arbres).	14390		fonctionnement de l'aire : voir réponse question 15

251	13/06/18	Lioult Cassandra	14390	Désaccord: risques de dégradation du chemin piédestre (salubrité et arrachage des arbres).	fonctionnement de l'aire : voir réponse question 15
252	13/06/18	Luc et Brigitte Allain	14390	Désaccord avec le projet : risques pour l'hygiène ; risques de pollution des canaux ; voisinage golf ; nuisances sonores ; impacts environnementaux.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
253	14/06/2018 00:19	Samson Mélanie	14390	Opposés formellement au projet et à la mise en compatibilité du PLU. Nous venons d'acquiescer, en juin 2017, la Ferme du Hôme et l'herbage sur lequel nous cultivons des légumes de pleins champs en culture naturelle. Nous vendons notre production à la ferme et nous allons également ouvrir des gîtes en 2019. Une grande inquiétude concerne les risques d'inondation liés à aménagement de l'aire. A l'inverse, en période de sécheresse, besoin d'irriguer, or l'eau sera souillée d'excréments et déchets divers. Par ailleurs, le secteur connaît déjà des problèmes d'alimentation en eau potable l'été. Une population supplémentaire sur ce secteur intensifierait ce problème, d'où conséquences sur activité gîte avec autres nuisances comme circulation, bruit, dénaturation du paysage, sentiment d'insécurité. Avis négatifs des hôtes très probables. Nous craignons également que notre potager à ciel ouvert soit pillé. Nous avons investi toutes nos économies et notre vie dans l'acquisition de cette ferme. Notre projet risque d'être fortement compromis par l'installation de cet aire d'accueil.	Inondation : voir réponse question 3 Les travaux dit de transparence hydraulique permettront l'écoulement libre de l'eau. L'exploitation de l'aire sur les mois entre juin et septembre se fera selon des modalités précises (voir réponses questions 3, 9 et 15) permettant de limiter les pollutions. L'aire provisoire est située juste en face de celle envisagée.
254	14/06/2018 00:22	Samson Samuel	14390	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	voir toutes les réponses formulées

255	14/06/2018 07:31	Fourre Fanny		D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier risques liés à l'environnement, projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
256	14/06/2018 08:49	Pavis Yannick	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Insiste sur les points suivants : rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1 voir toutes les réponses formulées
257	14/06/2018 09:09	Millet François	14800	Opposé à ce projet aux impacts sont incontestablement mal et insuffisamment évalués. En accord avec l'ensemble des oppositions qui ont été formulées sur ce projet.	
258	14/06/2018 09:48	Henriet Benjamin	14390	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier risques liés à l'environnement, projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1 voir toutes les réponses formulées
259	14/06/2018 09:49	Pince Mireille	14390	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées	
260	14/06/2018 10:10	de Saint-Angel Hugues		D'accord avec toutes les oppositions formulées. En tant que vice-président de l'Association du Lotissement Saint-Joseph je ne comprends pas la décision d'implanter cette aire dans une zone protégée, d'une part inondable, et d'autre part proche d'autres habitations. Risques de dégradations aux alentours, de salubrité et de pollutions réels sans compter les nuisances visuelles et sonores pour le voisinage. Notre lotissement bien qu'éloigné du site s'inquiète de l'impact possible sur la tranquillité et la sécurité de notre environnement.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1

261	14/06/2018 11:57	ITHURRIA Jean-Jacques	75004	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Souhaite recherche autre terrain dans une des 39 communes. Ne pense pas que l'utilisation d'une zone protégée et inondable soit un bon choix, sans parler des problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
262	14/06/2018 12:08	Anonyme		Opposé totalement à l'aménagement de cet emplacement. Venez à Lisieux constater l'état de l'aire et je pense que vous réfléchirez avant d'accorder un emplacement au Home Varaville.	Obligation d'aménager une aire en conformité avec le SDAHGDV, compétence obligatoire de la communauté de communes.
263	14/06/2018 12:29	Ithurria-Dontenwill Maider	92300	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Insiste sur les points suivants : rechercher un autre terrain dans les 39 communes avoisinantes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
264	14/06/2018 12:33	Ithurria Christèle	75004	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Zone est inondable et protégée. Nombreuses nuisances engendrées par ce choix: pollution, salubrité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
265	14/06/2018 12:34	Dontenwill Timothée	92300	Défavorable au projet. Parcelles envisagées identifiées « zone protégée et inondable ». Pourquoi aucun autre terrain disponible sur autres communes avoisinantes?	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
266	14/06/2018 12:49	Ithurria Clémence	75004	D'accord avec toutes les oppositions formulées: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1

267	14/06/2018 13:05	Le Bon Serge	75015	Pas souhaitable que l'implantation d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage soit réalisée à cet endroit, zone protégée, très fragile au niveau de l'environnement et inondable.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
268	14/06/2018 13:06	Hinz Theresa	K1J 7B6	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, le projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
269	14/06/2018 13:08	Hinz-Pinet Sascha	K1J 7B6	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, le fait projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
270	14/06/2018 13:09	Hinz-Pinet Juliana	K1J 7B6	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier sur risques liés à l'environnement, projet situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
271	14/06/2018 14:33	Conseil Municipal Varaville	14390	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	
272	14/06/2018 14:38	Fouré Emilie	92370	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier risques liés à l'environnement, projet est situé sur une zone protégée et inondable sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1

273	14/06/2018 15:28	Anonyme		Il faut rechercher un autre terrain dans les 39 communes. C est une zone protégée et inondable. Engendrera des problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1 Aspects environnementaux : voir réponse question 2
274	14/06/2018 17:22	Ithurria Lhuillier Sandrine		D'accord avec toutes les oppositions formulées. Primordial de prendre en considération l'impact environnemental d'un tel projet. Il serait ainsi irraisonnable que ce projet voit le jour sur une zone inondable et protégée. Préférable de rechercher un terrain sur une des 39 autres communes.	zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1 Aspects environnementaux : voir réponse question 2
275	14/06/2018 18:39	Robert Daniel		D'accord avec toutes les oppositions formulées: rechercher un autre terrain dans les 39 communes; zone protégée et inondable; problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Choix emplacement : voir réponse question 1 Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.
276	14/06/2018 19:19	Cozette, ép. Debout Yveline	14390	C'est mal connaître les traditions et les usages des gens du voyage que d'imaginer qu'ils vont accepter de se laisser enfermer dans un espace limitant leur liberté de déplacement. Donc deux attitudes risquent de se faire jour : 1) Les clans ne vont pas sur ce terrain et continuent d'utiliser les espaces publics à leur portée. Certes, le fait d'avoir un terrain d'accueil conforme permet à l'autorité publique de faire évacuer mais concrètement qui acceptera ce risque et comment arrivera t-on à mobiliser en période d'été les 200/300 CRS nécessaires à la réalisation ? 2) les clans occupent l'espace prévu mais le Merlon aura une existence très courte et sera rapidement détérioré. Donc dépense très importante qui n'atteint pas son objectif et risques sur la sécurité publique et le Golf. Faudra t-il reconstruire le Merlon tous les ans? Des terrains existent mais il faut que nos élus se	Choix emplacement : voir réponse question 1

				creusent un peu la tête et évitent de se jeter sur la première "solution" apparemment facile qui se présente mais risque de s'avérer très rapidement compliquée dans tous les domaines.	
277	14/06/2018 19:54	Chene Maylis	14390	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	voir toutes les réponses formulées
278	14/06/2018 20:32	Milleret Audrey		Pas d'accord pour cette implantation. Le marais espace naturel à préserver, un patrimoine naturel incontestable. Garant de notre sécurité contre les inondations.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
279	14/06/2018 20:43	Putois Jean Noël		Refuse cette implantation. Une étude en 2012 avait fait l'objet d'un rapport négatif concernant ce terrain. Aujourd'hui NCPA comprend 39 communes et non plus 6. Pourquoi se focaliser sur ce même terrain ?	Etude de 2012 : voir réponse question 39 implantation : voir réponse question 1

280	14/06/2018 20:44	Charbaut Cyrille	14390	J'ai assisté avec plaisir aux débats de la dernière réunion à la Mairie de Varaville. Choix de cet emplacement tout sauf cohérent. Comment peut-on éduquer nos enfants dans le respect des valeurs écologiques, dans le respect de la fragilité des zones protégées et leur expliquer qu'une décision politique va réduire à néant toutes ces valeurs ? Personne ne peut croire qu'il est impossible de trouver un terrain mieux adapté au sein des 39 communes de la NCPA. Je ne peux que souscrire à toutes les oppositions formulées.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
281	14/06/2018 20:50	Charbaut Sam	14390	J'ai 19 ans et ma génération considère l'écologie comme une valeur essentielle. Choquée par se projet et ne peux que souscrire à toutes les oppositions déjà formulées.	voir toutes les réponses formulées
282	14/06/2018 21:09	Bertrand Christine		Emets un avis défavorable pour l'installation de l'aire de grand passage sur le site désigné par la communauté de communes. Faune et la flore jusqu'à présent préservées seront impactées. L'écologie est un enjeu majeur de notre société. Pourquoi n'est-elle pas prise en considération dans ce projet ? La commune de Varaville accueille déjà des gens du voyage depuis 14 ans, on ne peut pas accuser les habitants de ne pas en vouloir sur leur commune.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
283	14/06/2018 21:17	Hagnere Monique	14390	Je suis d'accord avec les oppositions formulées.	voir toutes les réponses formulées
284	14/06/2018 21:18	Rumpler Christian	67000	Je m'apprêtais à acquérir une maison dans la commune, projet que je ne vais pas réaliser. Favorable à recevoir dans des conditions normales et d'hygiène les gens de passage, mais pourquoi créer autant de places ? Pourquoi ne pas créer une aire plus adaptée à la taille de Varaville ?	C'est le SDAHGDV qui détermine la taille et la capacité d'accueil. Ce schéma est réalisé en concertation avec la communauté des gens du voyage

285	14/06/2018 21:28	Cromback Max	Ne comprends pas qu'à l'époque actuelle où nous sommes tous sensibilisés à l'écologie un tel projet qui aurait des conséquences terribles pour le Marais puisse même être envisagé. J'ai 19 ans et j'ai toujours passé toutes mes vacances au Hôme Varaville, Tout à fait opposé à ce projet qui perturberait l'équilibre naturel du Marais. D'accord avec toutes les raisons évoquées dans les divers témoignages.	voir toutes les réponses formulées
286	14/06/2018 21:29	Ithurria Mikael	D'accord avec toutes les oppositions formulées. Zone inondable, primordiale de la conserver. Un autre terrain pourrait être trouvé dans les 39 communes, et ainsi d'assurer un projet écologiquement viable.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
287	14/06/2018 21:31	Charbaut Sylvie	Une zone déclarée inondable et protégée doit être préservée pour l'environnement et la défense de l'écologie. Il y a sûrement parmi les 39 communes un terrain susceptible de pouvoir mieux répondre aux aspirations des gens de voyage. Je souscris à toutes les oppositions exprimées.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
288	14/06/2018 22:11	Anonyme	Je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.	voir toutes les réponses formulées
289	14/06/2018 22:36	Lecomte Bernard	J'emprunte régulièrement à pied le chemin entre la ferme d'Osseville et la ferme du Hôme pour profiter de la vue imprenable sur les marais de Varaville et je suis indigné d'apprendre que ce site naturel sera dénaturé par l'implantation d'une aire d'accueil de grand passage de gens du voyage. Je me joins à la population pour dénoncer ce projet pour la sauvegarde du territoire.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
290	14/06/2018 23:12	Samson Philippe	Je m'oppose à la création d'une aire d'accueil de grand passage de gens du voyage en soutien aux habitants de Varaville mais aussi pour la protection de l'environnement des marais.	x

291	14/06/18	Matmut Immobilier	<p>Projet Immobilier sur des parcelles possédées au Hôme Varaville : habitats collectifs multigénérationnels, mais aussi individuels et hôteliers. Repose sur l'attrait du site, son calme et son environnement (zones naturelles protégées). Opposition "totale et définitive" au projet d'aire.</p> <p>En tant qu'adhérent au golf de Cabourg le Home je suis d'accord avec toutes les oppositions formulées.....</p>	
292	14/06/2018 23:46	Anonyme		voir toutes les réponses formulées
293	15/06/2018 00:23	Duval Richard	<p>Projet non compatible dans ce lieu faisant partie d'un espace de zone humide reconnu remarquable et d'intérêt écologique. On parle d'une centaine de caravanes , mais à la question "pourrait-il y en avoir plus, ?" le commissaire enquêteur a répondu qu'il ne pouvait pas répondre, il n'y avait pas de garantie donc il pourra effectivement y avoir 150 ou 200 caravanes avec une population de 800 personnes voire plus.</p> <p>. Assainissement : rien de prévu, ce ne sont pas les merlons qui vont retenir l'eau, ni le sol qui ne sera pas étanche sinon les gens vivraient dans une mare, donc écoulement faible vu le contexte marécageux par la nappe phréatique et bien sur par les canaux adjacents, ce n'est pas la distance de 10 m qui sera un obstacle à cette écoulement. Et que l'on ne nous dise pas que la présence de 800 personnes créera une pollution marginale, ce serait méconnaître les besoins humains.</p> <p>. Hygiène : pas de lieu d'aisance prévue, il se développera des zones d'insalubrité accentuée aux alentours.</p> <p>--- On est dans un zone ou l'eau est plutôt stagnante, la pollution persistera et s'intensifiera.</p>	<p>Un raccordement à l'assainissement collectif est prévu avec création de deux aires techniques permettant la vidange des eaux usées</p> <p>Aspects environnementaux : voir réponse question 2</p> <p>zone inondable : voir réponse question 3</p> <p>Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121.</p> <p>Choix emplacement : voir réponse question 1</p>

301	15/06/2018 11:06	Anonyme	Insiste sur la grande richesse écologique des marais, et les ravages que cette implantation va provoquer. La classification des marais en zone protégée (ZNIEFF) devrait suffire à elle seule à annuler ce projet. De plus, je rappelle que la commune de Varaville et les communes avoisinantes ont avant tout un attrait touristique. Un rapprochement de la zone d'accueil vers la commune, en particulier vers le golf attirant de nombreuses personnes, pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'économie communale. pourquoi ne pas la déplacer l'aire vers une autre commune qui subira moins les effets de sa présence ?	voir réponse question 1
302	15/06/2018 11:22	Charbaut Zoé	L'écologie est une préoccupation de ma génération (année 1998), la zone classée protégée et inondable paraît totalement inappropriée à recevoir des caravanes. Parmi les 39 communes il y a sûrement un territoire mieux adapté, c'est pourquoi je suis en total accord avec toutes les oppositions formulées.	voir toutes les réponses formulées, notamment pour la question 1
303	15/06/2018 11:42	Gillet Bernard	Opposé à la création d'une aire destinée au stationnement des Gens du Voyage à Varaville. Cette commune est un espace protégé écologique et touristique. Il existe une trentaine de communes dans NPCA. D'autres communes à prédominance agricole disposent d'espace qui ne sont pas en zone sensible protégée sur les plans écologiques et/ou touristiques. Par ailleurs, Varaville a hébergé pendant de nombreuses années les Gens du Voyage, Ainsi c'est au tour d'autres communes de prendre la suite.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
304	15/06/2018 11:48	James Marie-Victoire	D'accord avec toutes les oppositions formulées en particulier risqués liés à l'environnement, projet est situé sur une zone protégée et inondable et sera source de problèmes de salubrité, de pollution et de sécurité.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1

305	15/06/2018 11:50	Lacaze Olivier		C'est une aberration, un désastre pour l'écologie. Comment peut-on encore dégrader notre environnement, pourtant si menacé ? Non au projet	
306	15/06/18	Jean-François Poussin	14390	Coût insensé. Risques milieu naturel. D'accord avec toutes les objections formulées.	voir toutes les réponses formulées
307	15/06/2018 11:57	Poussin Pascale	14390	Tout à fait d'accord avec toutes les oppositions formulées. La pollution du nouveau milieu choisi sera la même que sur l'ancien milieu. Le coût d'aménagement de la nouvelle aire d'accueil est exorbitant et les nuisances pour le golf et la population de Varaville seront importantes. Que va devenir l'ancienne aire d'accueil et les dépenses faites pour l'aménager ? Un gros gâchis.	L'ancienne aire d'accueil servira de compensation (voir réponse question 3).
308	15/06/2018 12:03	Simon Valérie		Opposée à l'implantation d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage à Varaville. Implanter une telle aire dans une zone protégée et inondable n'a pas de sens, cela ne peut qu'entraîner des problèmes de sécurité, de salubrité et de de pollution. Il faut chercher un autre terrain adapté dans une autre commune des environs.	Aspects environnementaux : voir réponse question 2 zone inondable : voir réponse question 3 Pollution et sécurité : voir réponses questions 3, 9, 15, 99 et 121. Choix emplacement : voir réponse question 1
309	15/06/2018 13:15	Chiva Marie		Partage totalement l'ensemble des critiques exprimées.	voir toutes les réponses formulées
310	15/06/2018 14:19	Verdier Jean-Alex	14390	Désapprobation pour l'installation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune. Il existe bien d'autres sites mieux adaptés plus près d'une plus grande agglomération.	voir réponse question 1
311	15/06/2018 16:00	Dessarthe Michel	14390	D'accord avec toutes les remarques et les arguments qui ont été énoncés et opposé à ce projet	voir toutes les réponses formulées
312	15/06/2018 16:34	Henriet Alexia	14390	Je suis contre l'ouverture d'une aire pour les gens du voyage.	

313	15/06/18	Anonyme	Les associations représentatives des gens du voyage ont-elles été consultées sur ce projet ? Quel est leur avis ? Ont-elles exprimé des préférences pour un emplacement?	L'implantation de l'aire se fait en conformité avec le SDAHGDV, ce même schéma étant élaboré en concertation avec la communauté des gens du voyage.
314	15/06/18	<i>Signature illisible</i>	Moyens d'accès pour les interventions de secours en cas de sinistre sur l'aire ont-ils été étudiées ? Un diagnostic a-t-il été rendu?	Il n'y a pas eu de diagnostic mais l'aire de grands passages des gens du voyage est un terrain en herbe entouré d'un merlon. Ce terrain sera accessible en saison, dès qu'il sera occupé par les gens du voyage. Les barrières restent ouvertes tout le temps de l'occupation. Si des interventions de secours doivent avoir lieu, les personnes emprunteront la voie d'accès. Dès que les gens du voyage seront repartis, l'aire sera refermée à l'aide de barrières constituées de poutres rétractables à code électronique.
315	15/06/18	Anonyme	Un appel d'offres pour la réalisation de l'aménagement de l'aire a été lancé le 25 octobre 2017, soit plus de six mois avant le lancement de l'enquête publique. Les marchés ont été attribués en janvier. Cette chronologie n'est-elle pas contestable au moins sur le plan des principes démocratiques (sans préjuger de la légalité)?	Les marchés de travaux ont effectivement été notifiés en janvier 2018, ce afin de pouvoir disposer des entreprises dès la procédure de déclaration de projet terminée. En tout état de cause, la réglementation des marchés publics permet au président de la communauté de communes de mettre fin à un contrat pour des raisons d'intérêt général. Or, si le préfet ne qualifie pas le projet d'intérêt général emportant la modification du PLU, cela devient une raison suffisante et justifiée pour mettre fin aux marchés publics. La volonté de la communauté de communes était de pouvoir procéder aux travaux aux bonnes saisons.

8. Demandes complémentaires du commissaire enquêteur

Après étude du dossier, j'ai sollicité des précisions sur différents points :

- Contradiction dans le dossier d'enquête à propos du raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées public.

Réponse du porteur de projet : Un raccordement au réseau public d'assainissement est bien prévu. Le raccordement au réseau des eaux usées n'était pas envisagé initialement. La décision de ce raccordement a été prise à suite de l'avis de la MRAE. Le rapport de présentation de la procédure sera mis à jour sur ce point lors du montage du dossier d'approbation.

- Demande de clarification sur la consistance de l'aire technique évoquée de manière contradictoire dans la notice de présentation et le rapport d'évaluation environnementale

Ce point n'a pas fait l'objet d'un traitement dans le mémoire en réponse. Les éléments recueillis oralement laissent à penser que prévaut ce qui figure en page 9 du présent rapport.

- Pourquoi la CDPENAF n'a-t-elle pas été saisie par le porteur de projet comme le suggère la Mrae ?

Réponse du porteur de projet : La CDPENAF a été traitée comme une personne publique associée. A ce titre, elle a été convoquée aux réunions de concertation mais pas saisie comme une entité à part entière.

- Demande de précisions sur la réhabilitation prévue, au titre des mesures compensatoires, d'une partie du terrain servant actuellement d'aire d'accueil.

Réponse du porteur de projet :

- Dispositions matérielles et/ou techniques envisagées pour interdire, en cas de réalisation de l'aire faisant l'objet de la présente enquête, l'accès au site non homologué utilisé actuellement comme aire d'accueil « de fait ».

Réponse du porteur de projet : Afin d'interdire l'accès au site actuel qui devra être sanctuarisé dès la future sera opérationnelle, il est prévu de reprofiler le fossé existant y compris au droit des deux entrées. Il sera suffisamment profond et large pour éviter à tout véhicule d'y accéder (voir extrait du plan voirie/réseaux/clôtures figurant au registre – pièce D).

- Initiatives envisagées pour informer la population locale des conditions concrètes de gestion de l'aire si elle se réalise et de l'évaluation de son fonctionnement.

Réponse du porteur de projet : Une réflexion sera menée autour d'une communication via le site internet de la communauté de communes.

- Demande de communication de la convention d'aménagement signée en 2014.

VARAVILLE

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage mobilise les Varavillais

Le projet d'aire de grand passage des gens du voyage à Varaville avance. L'enquête publique vient de débuter. Et avec elle, les interrogations et les inquiétudes des habitants de la commune.

Lundi dernier, c'était le début de l'enquête publique concernant la création d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage le long de la RD513 à Varaville.

Plus d'une cinquantaine de personnes étaient présentes dès le matin pour la première permanence du commissaire enquêteur Pierre Guinot-Delery. Celui-ci a rappelé son devoir de stricte neutralité, « il faudra s'exprimer par écrit à la mairie ou au siège de la communauté de communes. Vous pouvez également envoyer un courrier ou vous exprimer par un registre dématérialisé sur internet. Le plus efficace est un écrit argumenté. Beaucoup de réponses à vos questions sont dans le dossier, si vous voulez des arguments de poids, il faut le lire ».



Une cinquantaine de personnes étaient présentes lors de la première permanence du commissaire enquêteur, Pierre Guinot-Delery.

« Un bunker grillagé »

La population a donc un mois pour se manifester. Après cette période, le commissaire enquêteur émettra un avis positif ou

négatif. « C'est un avis, ce n'est pas contraignant. Le préfet prendra sa décision après l'enquête publique. Vous aurez deux mois après

l'arrêté préfectoral pour contester » a-t-il précisé. Si le préfet acte le projet, la mise aux normes du PLU de Varaville sera automatique.

Les personnes réunies lundi matin à la présentation de l'enquête publique ont fait part de leurs interrogations sur le projet. Certains étaient offusqués et décriaient un « bunker grillagé face à un golf centenaire » ou encore « une laideur implantée en zone protégée ». La principale inquiétude repose sur l'impact environnemental sur les marais, la sécurité, les coûts de construction, d'entretien et sur le fait de se voir imposer cette implantation.

L'accueil des gens du voyage fait parti d'un projet d'état et la compétence n'est plus du ressort des communes, mais de l'intercommunalité, hier la Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives, aujourd'hui Normandie Cabourg Pays d'Auge.

et caractéristiques

de communes de l'Estuaire de la Pays d'Auge) des gens du espace naturel connue par le l'intercommu- ueil, qui devait ccupation sans terriroire du fait emière aire. , tous deux sur trée de l'agglor- s, le long de la e de Varaville et ne, a été refusé itraires des élus ue. C'est donc e la RD513, au la préférence de ui a été retenu.

De 100 à 200 caravanes

D'une superficie de 45 325 m², le terrain est situé face à l'aire d'accueil déjà existante, en zone inondable et humide, à proximité d'un site Natura 2000. L'aire devrait pouvoir accueillir de 100 à 200 caravanes et sera ouverte uniquement de début juin à fin septembre, pour les gens du voyage en ayant fait la demande.

De nombreux aménagements sont d'ores et déjà prévus. D'une part pour assurer l'accès au site et le protéger contre toute intrusion avec une barrière avec code électronique, une clôture et un merlon de ceinture seront également mis en place pour réduire la visibilité avec les habitations et le golf à proximité. D'autre part pour garantir la préservation du milieu naturel environnant et le caractère inondable de la zone. La gestion et l'entretien de l'aire d'accueil seront réalisés par Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Un terrain contesté

L'emplacement choisi pour l'aire d'accueil ne fait pas l'unanimité. Loin de là. Le maire de Varaville, Joseph Letorey, ne s'en cache pas, « nous aurions préféré un terrain plus adapté » concède-t-il. « La commune a toujours critiqué le choix de ce terrain. Il est en zone inondable, humide, pas adaptée. Nous avions proposé un troisième choix, près de la RD400, qui avait eu l'accord de Cabourg et de la communauté de communes, mais il a été refusé par le préfet car il se situait en zone remarquable ». Le conseil municipal de Varaville aura une dernière fois son mot à dire en délibérant une fois le rapport du commissaire-enquêteur établi.

« NCPA doit renégocier »

De leur côté, les élus du groupe Couleurs Cabourg remettent également en question le choix du terrain, soulignant que ce dernier « avait été négocié alors que nous n'étions que 6 communes, un périmètre très restreint. C'est une compétence intercommunale et NCPA

doit renégocier étant donné l'étendu de notre territoire, nous sommes 36 communes aujourd'hui, et les nouvelles possibilités qui s'offrent à nous ».

Couleurs Cabourg considère par ailleurs qu'il s'agit d'une « catastrophe pour la prospérité du golf et des activités attenantes, qu'il s'agisse de l'installation d'une aire de passage ou d'un club de vacances. Autrement dit, nous ne stigmatisons pas une communauté mais nous relevons que la présence du golf aux abords peut être un vecteur de débordement si le terrain n'était pas assez grand ». Ils préconisent « une offre multiple, cette communauté représentant un potentiel touristique non négligeable. Offrons leur donc la possibilité de découvrir notre territoire en implantant des petites aires, aussi bien proches de la mer que dans nos campagnes ! Bref, nous réclamons que les doléances des citoyens qui se mobilisent ainsi que des élus soient entendues et que s'ouvre un débat constructif ».

9.2 Blog « Amicale des propriétaires du « Hôme Panoramas »

Publié le 17 mai 2018 par amicaledespanoramas

Tout d'abord merci aux nombreuses personnes qui se sont déplacées en ce lundi 14 mai pour le premier rendez-vous de l'enquête publique.

Votre présence est un signe d'encouragement pour la cause que nous défendons.

Pour ceux qui n'ont pas pu nous rejoindre : raisons professionnelles, vacances, non-résidents etc..., voici un petit compte rendu de la réunion.

Nous avons été reçus de façon fort courtoise par le Commissaire Enquêteur : Pierre GUINOT – DELERY, ancien Préfet, nommé par le Tribunal Administratif.

Il avait déjà une connaissance approfondie du dossier et s'était rendu sur place (lieu projeté pour l'implantation de l'aire des GV)

Un peu surpris par l'affluence – plus de 70 personnes présentes – , il a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une réunion publique (qui aurait pu être organisée par la Mairie) , mais d'une Commission d'enquête.

Il a toutefois apprécié l'ambiance générale : aucune agressivité à son égard.

Son rôle est d'écouter les remarques, d'apporter des précisions sur les modalités et les suites de cette démarche, de répondre aux questions techniques.

En aucun cas il ne porte de jugement sur le bien-fondé du dossier présenté par la Communauté de Communes NCPA.

A l'issue de la période de l'enquête publique, le 15 juin, il fera un rapport de synthèse prenant en compte les remarques orales mais aussi les remarques écrites sur le registre disponible en Mairie ou sur Internet ([https://www.registre-dématérialisé.fr/698](https://www.registre-dematérialisé.fr/698)).

Il s'attachera exclusivement aux critiques et suggestions sur le dossier de NCPA (disponible à l'adresse ci-dessus) et remettra son rapport au Préfet, avec un avis favorable, défavorable ou favorable avec réserves.

Par la suite, le Préfet prendra sa décision et la notifiera à NCPA et à la Mairie de Varville, avec faculté de recours.

Voici quelques commentaires en vrac :

Juridique : la décision du Préfet emporte automatiquement modification du PLU de Varville et personne ne peut s'y opposer.

La question de la cohabitation des 2 aires (ancienne, côté ferme d'Osseville , et nouvelle, en face) n'a pas eu de réponse claire.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis négatif sur ce dossier.

A la demande des participants, le Maire a fait une apparition furtive pour répondre à 2 ou 3 questions.

On peut regretter l'absence de la quasi-totalité du Conseil Municipal.

Les diverses associations de défense ne se sont pas manifestées publiquement

Une pétition n'apporterait pas grand chose de plus : le Commissaire Enquêteur a bien compris la mobilisation de la population.

Budget de l'opération : 663 000 € TTC, à la charge exclusive de NCPA (dont, indirectement, une partie pour Varville) : aucune subvention publique.

Voilà en quelques mots le compte-rendu de cette matinée.

Nous remercions par avance toutes les personnes qui nous manifesteront leur soutien et sommes à l'écoute de toutes les suggestions ou remarques.

N'hésitez pas à faire circuler ce mail à tous vos correspondants et à les inciter à nous contacter pour s'inscrire sur la liste de diffusion.

Bien cordialement

Mr CAMART

9.3 Tract local

Tract distribué semaine 15

VARAVILLE

PROJET DE CREATION D'UNE AUTRE AIRE POUR LES GENS DU VOYAGE AVRIL 2018

CONTEXTE

Une aire de stationnement pour les gens du voyage existe depuis 2004 sur un terrain situé à l'est de la route Cabourg - Caen , côté ferme d'Osseville. C'est une zone protégée (Bassin de la Divette) et à ce titre incompatible avec le schéma départemental.

Suite à l'injonction de la Préfecture, la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (en abrégé NCPA) a décidé de réaliser une étude sur un autre terrain situé de l'autre côté de la route ; celui-ci est classé en ZNIEFF (Zone Naturelle)

Sur le principe, on peut s'étonner du choix de ce terrain, toujours situé sur la commune de Varaville. En effet, une étude avait été réalisée en 2012, sous le couvert de la CCED (compétente à l'époque). Celle-ci avait fait l'objet d'un rapport négatif du commissaire enquêteur. Aujourd'hui, la communauté de communes ne compte plus 6 communes, comme au temps de la CCED, mais 39 ! Et NCPA nous ressort toujours le même terrain de 2012, sans avoir a priori recherché un autre emplacement dans les 33 autres communes ...

ETUDE NCPA 2018 (disponible en Mairie)

Le rapport établi vise à modifier le PLU de Varaville pour le mettre en conformité avec ce projet.

Question préalable : NCPA a-t-elle la possibilité de faire modifier le PLU de Varaville sans l'accord de la commune elle-même ?

On retiendra quelques points (classés par chapitres de l'étude) :

§ 1.2 : terrain de 45 325 m² (4ha 1/2) pour 100 à 200 caravanes
Construction d'un merlon " de protection " de 900 mètres, 1.50 m de haut rehaussé d'une clôture de 2 m (soit la totalité du périmètre concerné)

§ 2.1 : Les marais de la Dives sont une prairie inondable. Risque de remontée de la nappe phréatique entre 0 et 1m

§ 3.2 Choix du site

En 2010, la DDTM du Calvados a réalisé une étude sur le territoire de NCPA et a retenu 2 sites sur Varaville : FAUX ! En 2010, NCPA n'existait pas ! L'étude a donc porté sur les 6 communes de la CCED de l'époque.

§ 7.5 Réhabilitation d'une partie du terrain situé côté ferme d'Osseville (20 125 m²)
Ceci sous-entend que Varaville aurait 2 aires différentes, situées de part et d'autre de la route pour répondre à la difficile cohabitation entre les groupes " Missions " et les groupes " Familles "

§9 Résumé non technique

Objectif " d'intérêt général " : satisfaire les besoins des populations itinérantes qui souhaitent rejoindre le littoral lors de la saison estivale.

Autrement dit aménager et mettre à leur disposition un terrain de camping près de la mer, financé par la collectivité.



REFLEXIONS ANNEXES

Si l'on part sur une hypothèse pouvant atteindre 300 caravanes au total multiplié par 4 personnes, cela fait 1200 résidents temporaires : c'est plus que la population de Varaville !

La concentration de ces personnes présente un risque de pollution non négligeable, lié à leurs habitudes et comportements. Voir le blog de P. Nativelle à l'adresse suivante : <http://lactu-libre.over-blog.com/article-13515054.html>

Dans le même registre, l'étude NCPA semble avoir négligé un certain nombre de dispositions relatives à l'épuration des eaux usées et autres rejets d'effluents.

Cette zone est un espace naturel important, au milieu des marais et en zone humide, donc inondable. Aucune initiative privée ne recueillerait l'accord des autorités pour un aménagement quelconque.

MOBILISATION

- Si vous n'êtes pas d'accord avec cette implantation, considérant que NCPA n'a pas recherché la meilleure solution parmi les possibilités offertes dans les 39 communes de son ressort
- Si vous pensez que cette aire est au mauvais endroit et constituera un bunker grillagé au beau milieu d'un site protégé
- Si vous voulez préserver notre marais, patrimoine naturel incontestable et - rappelons-le - garant de notre sécurité contre les inondations

IL EST INDISPENSABLE DE LE FAIRE SAVOIR PUBLIQUEMENT

A cet effet, une Commission publique d'enquête aura lieu du 14 mai au 15 juin 2018 en Mairie de Varaville.

Le Commissaire sera présent le lundi 14 mai de 9 à 12 h et le samedi 2 juin de 9 à 12 h.

A défaut de le rencontrer (ou en sus), vous pourrez déposer vos observations sur un registre dédié, disponible aux heures ouvrables de la Mairie, ou sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/698>

**POUR DEFENDRE L' ENVIRONNEMENT DE VARAVILLE ET DU BAS-CABOURG,
VENEZ NOMBREUX ET FAITES SUIVRE CETTE NOTE**

Adresse de contact pour toute question ou remarque :
varaville.mobilisationmal2018@gmail.com

Merci de votre participation